

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT, A MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

TACITE
ANNALES LIVRE XV

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

LIBRAIRIE GIBERT JEUNE

27, Quai Saint-Michel, Paris-5^e

15 bis, Boul. St-Denis, Paris-2^e

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUINZIÈME LIVRE DES ANNALES.

I-XVII. Vologèse, roi des Parthes, songe à reconquérir l'Arménie pour son frère Tiridate. Manœuvres de Corbulon. Fautes de Césennius Pétus. Les débris de son armée sont sauvés par le courage et l'habileté de Corbulon. L'Arménie reste sans maître.

XVIII-XXII. Trophées et arcs de triomphe érigés à Rome pour la prétendue défaite des Parthes. Soins de Néron pour l'approvisionnement de Rome. Décret du sénat contre les adoptions simulées. Procès du Crétois Timarchus. Proposition de Thraséas. Faiblesse des consuls. Tactique de Néron.

XXIII. Joie de Néron à la naissance d'une fille que lui donne Popée. Adulations du sénat. L'enfant meurt; on lui décerne les honneurs divins.

XXIV-XXXI. Ambassade infructueuse de Vologèse. Corbulon est chargé de la guerre. Sa prudence et ses négociations. Hommage rendu par Tiridate à la souveraineté de Rome.

XXXII-XXXIV. Diverses nations des Alpes maritimes admises aux droits du Latium. On assigne aux chevaliers des places distinctes dans le Cirque. Jeux de gladiateurs. Néron chante sur le théâtre de Naples. Écroulement de ce théâtre. Vatinius donne le spectacle d'un combat de gladiateurs à Bénévent.

XXXV. Mort de Torquatus Silanus. Farces nypocernes de Néron à cette occasion.

XXXVI-XLIV. Retour de Néron à Rome. Scènes de débauche. Incendie de Rome. Néron chante la ruine de Troie sur son théâtre domestique. Palais d'or. Rome rebâtie sur un nouveau plan. Supplices des chrétiens.

XLV-XLVII. Spoliations pour combler le vide du trésor. Révolte des gladiateurs de Préneste. Désastre naval près de Misène. Prodiges.

XLVIII-LVII. Conjuraison de Pison. Épicharis. Ses démarches auprès de Proculus, un des commandants de la flotte. Inquiétude des conjurés. Trahison de l'affranchi Milichus. Aveux de Natalis et de Scévinus. Lucain dénonce sa mère. Courage d'Épicharis.

LVIII-LXV. Néron s'entoure de gardes et remplit de soldats la ville et les environs. Nombre immense des accusés. Conduite de Tigellinus et de Fénus. Mort de Pison. Supplice de Latéranus, consul désigné. Sénèque reçoit l'ordre de mourir. Noble conduite de sa femme Pauline. Mort de Sénèque.

LXVI-LXXIV. La complicité de Fénus est découverte. Mort courageuse de Subrius. Fermeté de Sulpicius Asper et des autres centurions. Faiblesse de Fénus. Néron fait mettre à mort sans jugement le consul Vestinus. Mort de Lucain, de Sénécion, de Quinctianus et de Scévinus. Récompenses accordées aux traitres et aux délateurs. Origine de Nymphidius. Néron publie les dépositions des témoins et les aveux des condamnés. Offrandes et actions de grâces aux dieux.

Ce livre contient la fin de l'an de Rome 815, les deux années suivantes et une partie de l'année 818.

Ans de Rome.	Ans de J. C.	Consuls.
816	63	{ C. Memmius Régulus. L. Virginus Rufus.
817	64	{ C. Læranus Bassus. M. Lucinius Crassus.
818	65	{ P. Silius Nerva. C. Julius Atticus Vestinus

ANNALIUM

LIBER XV.

I. Interea rex Parthorum Vologeses¹, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum; simul, fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursum Romana, et continui fœderis reverentia, diversas ad curas trahebatur: cunctator ingenio, et defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis illigatus. Atque nimium ambiguum novus insuper nuntius contumeliæ exstimulat: quippe egressus Armenia Tigranes Adiabenos², conterminam nationem, latius ac diutius

I. Cependant Vologèse, roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon, et voyant Tigrane, un étranger, placé sur le trône d'Arménie, voulait aller venger l'injure faite à la majesté des Arsacides par l'expulsion de son frère Tiridate; puis la considération de la grandeur romaine et le respect d'une ancienne et constante alliance ramenaient son esprit à des dispositions contraires. Lent de son naturel, il était d'ailleurs retenu par la révolte des Hyrcaniens, nation puissante, et par toutes les guerres que cette révolte avait entraînées à sa suite. Au milieu de ces incertitudes, la nouvelle d'un second outrage vient aiguillonner son orgueil. Tigrane, sorti de l'Arménie, était allé désoler l'Adiabénie, contrée limitrophe, par des ravages

ANNALES.

LIVRE XV.

I. Interea Vologeses rex Parthorum, rebus Corbulonis cognitis, Tigranenque regem alienigenam impositum Armeniæ; simul, Tiridate fratre pulso, volens ire ultum fastigium Arsacidarum spretum, trahebatur rursum ad curas diversas magnitudine Romana, et reverentia fœderis continui: cunctator ingenio, et illigatus defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque bellis ex eo. Atque insuper nuntius novus contumeliæ exstimulat illum ambiguum: quippe Tigranes, egressus Armenia, vastaverat Adiabenos, nationem conterminam, latius ac diutius quam per latrocinia;

I. Cependant Vologèse roi des Parthes, les actions de Corbulon étant connues, et sachant Tigrane roi étranger avoir été imposé à l'Arménie, en-même-temps, Tiridate son frère ayant été chassé, voulant aller venger la hauteur (majesté) des Arsacides méprisee, était entraîné de-nouveau vers des préoccupations contraires par la grandeur romaine, et par le respect d'une alliance constante: temporisateur par caractère, et lié (embarrassé) par la defection des Hyrcaniens, nation puissante, et par beaucoup de guerres par suite de cela. Et en-oultre l'annonce nouvelle d'un outrage aiguillonne lui qui était indécis: car Tigrane, sorti de l'Arménie, avait ravagé les Adiabéniens, nation limitrophe, plus au large et plus longtemps qu'il ne l'est fait par de simples briganda-

quam per atrocina vastaverat, idque primores gentium ægre tolerabant : « Eo contemptiois descensum, ut ne duce quidem Romano incursarentur, sed temeritate obsidis, tot per annos inter mancipia habiti. » Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes Adiabenum regimen, « Quod præsidium, aut unde peteret, rogitan. Jam de Armenia concessum; et proxima trahi, nisi defendant Parthi : levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. » Tiridates quoque regni profugus, per silentium aut modice querendo, gravior erat. « Non enim ignavia magna imperia contineri : virorum armorumque faciendum certamen. Id in summa fortuna æquius, quod validius. Et sua retinere, privata domus; de alienis certare¹, regiam laudem esse.

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat, et proximum sibi Tiridaten constituit, atque ita orditur : « Hunc ego, eodem mecum patre genitum, quum mihi, per ætatem, summo

trop longs et trop étendus pour n'être qu'une simple incursion. Les grands du royaume étaient indignés : « A quel abaissement étaient-ils donc descendus, pour que Rome ne daignât pas même envoyer contre eux un de ses généraux, et les livrât aux insultes d'un vil otage, confondu longtemps parmi ses esclaves ? » Le gouverneur de l'Adiabénie, Monobaze, enflammait encore leurs ressentiments en demandant sans cesse « qui prendrait leur défense, à qui ils s'adresseraient. Déjà on avait fait le sacrifice de l'Arménie; il faudrait en faire bien d'autres, si les Parthes renonçaient à les soutenir. Leur chaîne serait plus légère s'ils se soumettaient aux Romains que s'ils devenaient leurs captifs. » Mais Tiridate, détrôné et fugitif, faisait, par le silence ou par des plaintes mesurées, une impression plus forte encore : « Non, disait-il, ce n'est point par la lâcheté que se soutiennent les grands empires; il faut des hommes, des armes, des combats. Entre souverains, c'est la force qui règle les droits. Des citoyens peuvent se borner à conserver leur héritage; la gloire des rois est de travailler à agrandir le leur. »

II. Entraîné par tous ces motifs, Vologèse assemble un conseil, place Tiridate à ses côtés, et parle en ces termes : « Ce prince, né du même père que moi, m'ayant, à cause de mon âge, cédé

primoresque gentium tolerabant id ægre : « Descensum eo contemptiois, ut incursarentur ne duce quidem Romano, sed temeritate obsidis, habiti per tot annos inter mancipia. » Monobazus, penes quem regimen Adiabenum, accendebat dolorem eorum, rogitan « Quod præsidium peteret, aut unde. Jam concessum de Armenia; et proxima trahi, nisi Parthi defendant : servitium apud Romanos esse levius deditis quam captis. » Tiridates quoque, profugus regni, erat gravior, per silentium aut querendo modice. « Magna enim imperia non contineri ignavia : certamen virorum armorumque faciendum. In summa fortuna id æquius, quod validius. Et retinere sua, domus privata; certare de alienis, esse laudem regiam. »

II. Igitur Vologeses, commotus his, vocat concilium, et constituit Tiridaten proximum sibi, atque orditur ita : « Hunc genitum eodem patre mecum,

et les premiers de ces nations supportaient cela avec-peine. « Qu'on en fût descendu là (à ce point) de mépris, qu'ils fussent envahis non pas même par un général romain, mais par la témérité d'un otage, tenu pendant tant d'années parmi des esclaves. » Monobaze, au pouvoir duquel était le gouvernement adiabénien, enflammait le ressentiment d'eux, leur demandant-souvent « Quel secours il demanderait, ou d'où (à qui). Déjà une-concession-avoir-été-faite touchant l'Arménie; les pays voisins aussi être entraînés, si les Parthes ne les défendaient : l'esclavage chez les Romains être plus léger pour eux s'étant soumis que pour eux pris (conquis). » Tiridate aussi, fugitif de son royaume, était plus influent, par le silence on en se plaignant modérément. « Car les grands empires n'être pas maintenus par la lâcheté : une lutte d'hommes et d'armes devoir être faite (entreprise). Dans la plus haute fortune cela être plus équitable, qui est plus fort. Et garder ses possessions, être le propre d'une maison particulière, combattre pour des possessions-d'autrui, être une gloire royale. »

II. Donc Vologèse, touché de ces raisons, convoque un conseil, et place Tiridate le plus proche de lui, et commence ainsi : « Cet homme né d'un même père avec (que) moi,

nomine concessisset, in possessionem Armeniæ deduxi, qui tertius potentiæ gradus habetur; nam Medos Pacorus ante ceperat; videbarque, contra vetera fratrum odia et certamina, familiæ nostræ penates rite composuisse: prohibent Romani, et pacem, ipsis nunquam prospere lacessitam, nunc quoque in exitum suum abrumpunt. Non ibo infitias: æquitate quam sanguine, causa quam armis, retinere parta majoribus malueram; si cunctatione deliqui, virtute corrigam. Vestra quidem vis et gloria in integro est, addita modestiæ fama, quæ neque summis mortalium spernenda est, et a diis æstimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ regem ex more sectatur, Monesi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis; mandavitque Tigranen Armenia exturbari, dum ipse, positus adversus Hyr-

cette couronne, la première de toutes, je l'ai mis en possession de l'Arménie, qui est le troisième établissement de notre famille; car les Mèdes étaient échus d'avance à Pacorus. Par là je me flattais d'avoir étouffé ces haines et ces rivalités, qui de tous temps régnerent entre frères, et assuré la tranquillité de ma maison. Les Romains s'y opposent, et la paix, qu'ils ne troublèrent jamais impunément, ils la rompent encore aujourd'hui pour leur perte. Je ne le nierai point; j'avais préféré les négociations à la guerre, et je voulais maintenir les conquêtes de nos ancêtres par la justice plutôt que par la force. Si j'ai failli, mon courage réparera les erreurs de ma politique. Votre puissance est entière ainsi que votre honneur, et vous avez de plus le mérite de la modération, que les plus grands des mortels ne doivent pas dédaigner, et qui a son prix chez les dieux. » En même temps il ceignit du diadème le front de Tiridate; il donna à Monèse, guerrier d'une naissance illustre, cette brave cavalerie qui accompagne toujours les rois; il y joignit les troupes de l'Adiabénie, et lui ordonna d'aller chasser Tigrane de l'Arménie, tar lis que lui-

quum, per ætatem, concessisset mihi nomine summo, ego deduxi in possessionem Armeniæ, qui gradus potentiæ habetur tertius; nam Pacorus ante ceperat Medos; videbarque composuisse rite penates nostræ familiæ, contra vetera odia et certamina fratrum: Romani prohibent, et nunc quoque in suum exitum abrumpunt pacem nunquam lacessitam ipsis prospere. Non ibo infitias: malueram retinere parta majoribus, æquitate quam sanguine, causa quam armis; si deliqui cunctatione, corrigam virtute. Vestra vis quidem et gloria est in integro, fama modestiæ addita; quæ neque spernenda est summis mortalium, et æstimatur a diis. » Simul evinxit diademate caput Tiridatis; tradidit Monesi, viro nobili, manum promptam equitum quæ sectatur regem ex more, auxiliis Adiabenorum adjectis; mandavitque Tigranen exturbari Armenia, dum ipse,

comme, en-raison-de mon âge, il s'était retiré pour moi (m'avait cédé) du (le) titre le plus haut, moi je l'ai amené (mis) en possession de l'Arménie, lequel degré de puissance est tenu pour le troisième; car Pacorus auparavant avait reçu en partage les Mèdes; et je paraissais avoir réglé convenablement [famille, les pénates (affaires particulières) de notre contrairement à d'anciennes haines et à des rivalités de frères: les Romains empêchent cela, et maintenant aussi pour leur propre perte ils rompent une paix qui jamais ne fut attaquée par eux-mêmes avec-succès. Je n'irai pas le nier: j'avais (j'aurais) mieux-aimé conserver les terres conquises par mes ancêtres, par l'équité que par le sang, par ma bonne cause que par les armes; si j'ai failli par temporisation, je corrigerai ma faute par mon courage. Votre force certes et votre gloire sont en entier (entières), le renom de la modération y étant ajouté; laquelle et n'est pas à-mépriser pour les plus élevés des mortels, et est estimée par les dieux. » En-même-temps il ceignit du diadème la tête de Tiridate; il remit à Monèse, homme noble, la troupe dévouée de cavaliers qui accompagne le roi d'après la coutume, des troupes-auxiliaires d'Adiabéniens étant ajoutées; et il commanda Tigrane être chassé de l'Arménie, tandis que lui-même,

canos discordiis, vires intimas molemque belli ciet, provinciis Romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo et Vettio Bolano, subsidium Tigrani, mittit, occulto præcepto compositius cuncta quam festinantius agerent : quippe bellum habere quam gerere malebat¹. Scripseratque Cæsari proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet : Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam provincialium manum armat, hostiles ingressus præsidiis intercipit. Et, quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum a Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Moneses, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut

même, renonçant à ses démêlés avec l'Hyrcanie, s'environnait de toutes ses forces et d'un appareil de guerre formidable, prêt à fondre à chaque instant sur les provinces romaines.

III. Corbulon, exactement informé de tous ces faits, envoya sur-le-champ au secours de Tigrane deux légions, sous la conduite de Vérulanus Sévère et de Vettius Bolanus, avec l'ordre secret de mettre en tout plus de prudence que de précipitation; car il ne voulait point engager la guerre, il préférait la repousser. Il avait même écrit à l'empereur que l'Arménie avait besoin pour sa défense d'un chef particulier; que la Syrie, menacée par Vologèse, était dans un danger plus pressant. En attendant, il place ce qui lui restait de légions le long de l'Euphrate, lève à la hâte un corps de troupes dans la province, fortifie tous les passages par où l'ennemi pouvait pénétrer, et, à l'aide de forts élevés sur les sources, s'assure le peu d'eau que fournit la contrée : quelques ruisseaux furent ensevelis sous des monceaux de sable.

IV. Tandis que Corbulon pourvoyait ainsi à la défense de la Syrie, Monèse précipitait sa marche, afin de prévenir jusqu'au bruit de son arrivée; mais il n'en trouva pas moins Tigrane instruit et sur

discordiis adversus Hyrcanos positis, ciet vires intimas molemque belli, minitans provinciis Romanis.

III. Quæ ubi audita sunt Corbuloni nuntiis certis, mittit duas legiones cum Verulano Severo et Vettio Bolano, subsidium Tigrani, præcepto occulto agerent cuncta [tius : compositius quam festinantius] quippe bellum habere quam gerere. Scripseratque Cæsari esse opus duce proprio, qui defenderet Armeniam : Syriam esse in discrimine acriore, Vologese ingruente. Atque interim locat legiones reliquas pro ripa Euphratis, armat manum tumultuariam provincialium, intercipit præsidiis ingressus hostiles. Et, quia regio est egena aquarum, castella imposita fontibus; abdidit quosdam rivos congestu arenæ.

IV. Dum ea parantur a Corbulone tuendæ Syriæ, Moneses agmine acto raptim, ut præiret famam sui,

ses dissentiments contre (avec) les Hyrcaniens étant déposés, appelle ses forces intimes (du cœur de son royaume) et tout l'effort de la guerre, menaçant les provinces romaines.

III. Lesquelles choses dès qu'elles furent apprises de Corbulon par des messages certains, il envoie deux légions avec Vérulanus Sévère et Vettius Bolanus, comme secours à Tigrane, avec l'ordre secret qu'ils menassent tout plus prudemment que précipitamment : car il aimait mieux avoir la guerre que de la faire. Et il avait écrit à César (Néron) être besoin d'un chef particulier, qui défendit l'Arménie : la Syrie être dans un danger plus pressant, Vologèse fondant-sur elle. Et en attendant il place les légions qui-lui-restaient le-long de la rive de l'Euphrate, arme

une troupe levée-à-la-hâte d'hommes-de-la-province, intercepte par des postes les passages de l'ennemi. Et, parce que le pays est dépourvu d'eau, des forts furent placés (élevés) sur les sources; il cacha quelques ruisseaux sous un amas de sable.

IV. Pendant que ces mesures sont préparées par Corbulon pour protéger la Syrie, Monèse par une marche poussée rapidement, afin qu'il devançât la renommée de lui,

incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta¹, urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephorius² amnis, haud sperrenda latitudine, partem murorum ambit; et ducta ingens fossa, qua fluvio diffidebatur. Inerantque milites, et provisi ante commeatus; quorum subvectu pauci avidius progressi, et repentinis hostibus circumventi, ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia: raris sagittis, neque clausos exterret, et semet frustratur. Adiabeni, quum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox, erumpentibus nostris, cœduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus, misit ad Vologesen qui expostularent « Vim provinciæ illatam, socium amicumque regem, cohortes Ro-

ses gardes. Ce prince avait occupé Tigranocerte, ville très-forte, et par le nombre de ses défenseurs, et par la hauteur de ses murailles. De plus, le fleuve Nicéphore, d'un cours assez large, entoure une partie des murs, et un vaste fossé défend ce que le fleuve n'eût pas assez garanti. La place était depuis longtemps munie de soldats et de vivres, et le malheur d'un petit détachement, que l'ardeur avait emporté trop loin au-devant d'un convoi, et qui fut brusquement enveloppé par l'ennemi, avait donné au reste plus de colère que de crainte. D'ailleurs les Parthes n'entendent point les sièges; ils n'osent attaquer de près, et tous leurs efforts se bornent à quelques flèches qui, derrière des murs, sont peu à craindre. Les Adiabéniens, ayant voulu tenter une escalade et employer des machines, furent aisément repoussés, et une sortie brusque des nôtres leur tua beaucoup de monde.

V. Corbulon toutefois, persuadé, malgré le succès de ses armes, qu'il fallait user modérément de la fortune, députa vers Vologèse pour se plaindre qu'on eût envahi sa province; qu'un roi allié et ami, que des cohortes romaines fussent ainsi assiégés. Il demandait

offendit Tigranen non nescium ideo aut incautum. Occupaverat Tigranocerta, urbem validam copia defensorum et magnitudine murorum. Ad hæc amnis Nicephorius. latitudine haud spernenda, ambit partem murorum; et ingens fossa ducta, qua diffidebatur fluvio. Militesque inerant, et commeatus provisi ante; subvectu quorum pauci progressi avidius, et circumventi hostibus repentinis, accenderant ceteros ira magis quam metu. Sed Partho nulla audacia cominus ad exsequendas obsidiones: sagittis raris, neque exterret clausos, et frustratur semet. Adiabeni, quum inciperent promovere scalas et machinamenta, detrusi facile, mox cœduntur, nostris erumpentibus.

V. Corbulo tamen, quamvis suis rebus secundis, ratus moderandum fortunæ, misit ad Vologesen qui expostularent « Vim illatam provinciæ; regem amicum sociumque, cohortes Romanas

rencontra Tigrane non ignorant pour-cela ou (ni) non-gardé. Il (Tigrane) avait occupé Tigranocerte, ville forte par la quantité de ses défenseurs et par la hauteur de ses murs. Outre cela le fleuve Nicéphore, d'une largeur non méprisable, environne une partie des murs; et un grand fossé fut conduit (creusé), par où (dans les endroits où) on comptait sur le fleuve. Et des soldats étaient dans la place, ainsi-que des vivres ménagés auparavant; pour le transport desquels [demment, quelques hommes s'étant avancés trop ar- et ayant été entourés par les ennemis venus-soudain, avaient enflammé les autres de colère plus que de crainte. Mais au Parthe nulle audace n'est de près pour exécuter des sièges: avec des flèches rares, [(retranchés), et il n'effraye pas des hommes enfermés et il se déjoue lui-même. Les Adiabéniens, comme ils commençaient à avancer des échelles et des machines, renversés facilement, bientôt sont taillés-en-pièces, les nôtres faisant-une-sortie.

V. Corbulon cependant, quoique ses affaires étant prospères, pensant falloir (qu'il fallait) modérer la fortune, envoya à Vologèse des gens qui demandassent satisfaction disant « Violence avoir été faite à la province; un roi ami et allié, des cohortes romaines

manas, circumsideri : omitteret potius obsidionem, aut se quoque in agro hostili castra positurum. » Casperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Nisibin¹, septem et triginta millibus passuum a Tigranocerta² distantem, adiit regem, et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat, arma Romana vitandi; nec præsentia prospera fluebant : irritum obsidium; tutus manu et copiis Tigranes, fugati qui expugnationem sumpserant; missæ in Armeniam legiones; et aliæ pro Syria, paratæ ultro irrumpere : sibi imbecillum equitem pabuli inopia; nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens, missurum ad imperatorem Romanum legatos, super petenda Armenia et firmanda pace, respondet. Monesen omittere Tigranocerta jubet, ipse retro concedit.

la levée du siège, sinon il trait lui-même camper sur les terres ennemies. Le centurion Caspérius, chargé de cette mission, trouva le roi à Nisibe, à trente-sept milles de Tigranocerte, et lui exposa ses ordres avec hauteur. Vologèse avait depuis longtemps l'idée bien arrêtée de ne point se compromettre avec les armes romaines. D'un autre côté, ses affaires ne prenaient pas un cours heureux; le siège n'avancait point; Tigrane était pourvu d'hommes et de vivres; des légions protégeaient l'Arménie; d'autres, le long de la Syrie, menaçaient ses propres États; la disette de fourrages épuisait sa cavalerie, car une multitude de sauterelles avait dévoré tout ce qu'il y avait dans le pays d'herbes et de feuilles. Renfermant donc ses craintes et feignant de se radoucir, il répondit qu'il allait députer vers l'empereur des Romains pour lui demander l'Arménie et consolider la paix. Il ordonna à Monèse d'abandonner Tigranocerte, et revint lui-même sur ses pas.

circumsideri :
potius
omitteret obsidionem,
aut se quoque
positurum castra
in agro hostili. »
Centurio Casperius,
delectus
in eam legationem,
adiit regem,
apud oppidum Nisibin,
distantem a Tigranocerta
triginta et septem millibus
passuum,
et edidit mandata
ferociter.
Erat Vologesi vetus
et infixum penitus,
vitandi arma Romana;
nec præsentia
fluebant prospera :
obsidium irritum;
Tigranes tutus
manu et copiis;
fugati qui sumpserant expugna-
tionem
fugati;
legiones missæ
in Armeniam;
et aliæ pro Syria,
paratæ irrumpere ultro :
sibi equitem imbecillum
inopia pabuli;
nam vis locustarum
exorta ambederat
quidquid herbidum
aut frondosum.
Igitur, metu abstruso,
obtendens
mitiora,
respondet missurum
legatos
ad imperatorem Romanum,
super petenda Armenia
et firmanda pace.
Jubet Monesen
omittere Tigranocerta;
ipse concedit retro.

être assiégés :
que plutôt
il renonçât au siège,
ou lui aussi
devoir poser son camp
sur le territoire ennemi. »
Le centurion Caspérius,
choisi
pour cette ambassade,
alla-trouver le roi,
dans la ville de Nisibe,
distante de Tigranocerte
de trente et sept milliers
de pas,
et lui fit connaître ses instructions
avec-fierté.
C'était à Vologèse une idée ancienne
et gravée profondément en lui,
d'éviter les armes romaines;
et ses affaires présentes
ne coulaient (n'allaient) pas heureuse-
ment :
le siège était sans-résultat;
Tigrane était en-sûreté
par sa troupe et par des vivres;
ceux qui avaient entrepris un assaut
avaient été mis-en-fuite;
des légions avaient été envoyées
en Arménie;
et d'autres étaient devant la Syrie,
prêtes à envahir spontanément :
il voyait à lui être un cavalier faible
par le manque de fourrage;
car une quantité de sauterelles
s'étant élevée avait dévoré
tout ce qui était en-herbe
ou en-feuilles dans le pays.
Donc, toute crainte étant cachée,
mettant-en-avant
des paroles plus douces,
il répond lui-même devoir envoyer
des députés
à l'empereur romain,
pour demander l'Arménie
et pour affermir la paix.
Il ordonne Monèse
abandonner Tigranocerte;
lui-même se retire en arrière.

VI. Hæc plures, ut formidine regis et Corbulonis minis patrata, magnifice extollebant. Alii occulte pepigisse interpretabantur, ut, omisso utrinque bello, et abeunte Vologese, Tigranes quoque Armenia abscederet. « Cur enim exercitum Romanum a Tigranocertis deductum? cur deserta per otium, quæ bello defenderant? An melius hibernavisse in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede regni modo retenti? Dilata prorsus arma, ut Vologeses cum alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultra periculum faceret. » Nam, ut retuli¹, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, et adventare Cæsennius Pætus audiebatur : jamque aderat, copiis ita divisus ut quarta et duodecima legiones, addita quinta, quæ recens e Mœsis excita erat, simul Pontica, et Galatarum Cappadocumque

VI. La plupart, attribuant cette retraite aux craintes du roi et aux menaces de Corbulon, la vantaient comme un événement glorieux. D'autres soupçonnaient un traité secret par lequel la guerre devait cesser des deux côtés, et Tigrane évacuer l'Arménie en même temps que Vologèse. « Car autrement pourquoi retirer l'armée romaine de Tigranocerte? Pourquoi abandonner dans la paix ce qu'on avait défendu dans la guerre? Avait-on hiverné plus commodément au fond de la Cappadoce, dans des huttes construites à la hâte, que dans la capitale d'un royaume qu'on venait de sauver? Non, on n'avait voulu que reculer la guerre : Vologèse, pour éviter d'avoir en tête Corbulon; Corbulon, pour ne plus compromettre une gloire qui était l'ouvrage de tant d'années. » En effet, ce général avait demandé, comme je l'ai dit, un chef particulier pour la défense de l'Arménie, et on parlait de la prochaine arrivée de Cæsennius Pétus. Il parut bientôt, et les troupes furent ainsi partagées : la quatrième et la douzième légion, avec la cinquième, appelée récemment de Mésie, ainsi que les auxiliaires du Pont, de la Galatie et de la Cappadoce,

VI. Plures extollebant magnifice hæc, ut patrata formidine regis et minis Corbulonis. Alii interpretabantur pepigisse occulte, ut, bello omisso utrinque, et Vologese abeunte, Tigranes quoque abscederet Armenia. « Cur enim exercitum Romanum deductum a Tigranocertis? cur quæ defenderant bello, deserta per otium? An hibernavisse melius in extrema Cappadocia, tuguriis erectis raptim, quam in sede regni modo retenti? Arma dilata prorsus, ut Vologeses certaret cum alio quam cum Corbulone, Corbulo non faceret ultra periculum gloriæ meritæ per tot annos. » Nam, ut retuli, poposcerat ducem proprium tuendæ Armeniæ, et Cæsennius Pætus audiebatur adventare : jamque aderat, copiis divisus ita ut legiones quarta et duodecima, quinta addita, quæ recens excita erat e Mœsis, simul auxilia Pontica, et Galatarum Cappadocumque obedirent Pæto :

VI. La plupart exaltaient magnifiquement ces *actes*, comme accomplis par la crainte du roi et les menaces de Corbulon. D'autres les interprétaient en disant les deux partis avoir arrêté secrètement, que, la guerre étant abandonnée de-part-et Vologèse se retirant, [et-d'autre, Tigrane aussi s'éloignerait de l'Arménie. « Car pourquoi l'armée romaine avoir été ramenée de Tigranocerte? pourquoi les pays qu'ils avaient défendus par la guerre, avoir été abandonnés dans la paix? Est-ce qu'on dirait eux avoir hiverné au fond de la Cappadoce, [mieux sous des huttes élevées à-la-hâte, que dans la capitale d'un royaume naguère sauvé? Les armes (la guerre) avoir été différées uniquement, pour que Vologèse combattît avec (contre) un autre plutôt qu'avec (contre) Corbulon, et que Corbulon ne fît pas davantage le risque d'une gloire méritée par tant d'années. » Car, comme je l'ai rapporté, il avait demandé un chef particulier pour protéger l'Arménie, et Cæsennius Pétus était appris approcher : et déjà il était-là, les troupes étant divisées tellement que les légions quatrième et douzième, la cinquième étant ajoutée, laquelle récemment avait été appelée de chez les Mésiens, en-même-temps les troupes-auxiliaires et celles des Galates [du-Pont, et des Cappadociens obéissaient à Pétus ; .

auxilia Pæto obedirent; tertia et sexta et decima legiones, priorque Syriæ miles, apud Corbulonem manerent : cetera ex rerum usu sociarent partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens; et Pætus, cui satis ad gloriam erat si proximus haberetur, despiciebat gesta, « Nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes dictitans : se tributa ac leges, et, pro umbra regis, Romanum jus victis impositurum »

VII. Sub idem tempus, legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi, revertere irriti bellumque propalam sumptum a Parthis; nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus, regebant, Armeniam intrat, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte trans mittebat, nulla palam causa, turbatus equus qui consu-

obéirent à Pétus. La troisième, la sixième, la dixième, et les anciens soldats de Syrie, restèrent à Corbulon. Du reste ils devaient, suivant que le bien du service l'exigerait, agir de concert ou séparément. Mais Corbulon ne pouvait souffrir même qu'on s'égalât à lui; et Pætus, qui eût dû se trouver encore très-honoré du second rang, ne parlait qu'avec mépris des exploits de ce chef. Il disait sans cesse « qu'il n'avait gagné aucune bataille, enlevé aucun butin; que ces conquêtes de places, dont il se prévalait, étaient imaginaires; qu'il saurait, lui, imposer aux vaincus des lois, des tributs, et, au lieu d'un fantôme de roi, la domination romaine. »

VII. Vers le même temps, les députés que Vologèse avait, comme je l'ai dit, envoyés à Rome, revinrent sans avoir rien obtenu, et les Parthes commencèrent ouvertement la guerre. Pétus ne refuse point le défi; il prend avec lui deux légions, la quatrième et la douzième, commandées, l'une par Funisulanus Vettonianus, l'autre par Calavius Sabinus, et entre en Arménie sous de sinistres auspices. Comme il passait l'Euphrate sur un pont, le cheval qui portait les ornements consulaires, saisi d'effroi sans cause apparente, s'échappa en retour-

legiones tertia et sexta et decima, priorque miles Syriæ, manerent apud Corbulonem sociarent cetera [nem; partirenturve ex usu rerum. Sed neque Corbulo patiens æmuli; et Pætus, cui erat satis ad gloriam, si haberetur proximus, despiciebat gesta, dictitans « Nihil cædis aut prædæ, expugnationes urbium usurpatas nomine tenus : se impositurum victis tributa ac leges, et, pro umbra regis, jus Romanum. »

VII. Sub idem tempus, legati Vologesis, quos memoravi missos ad principem, revertere irriti : bellumque sumptum a Parthis propalam; nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum Funisulanus Vettonianus, Calavius Sabinus regebant in eo tempore quartam, duodecimam, intrat Armeniam, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem trans mittebat ponte, equus qui gestabat insignia consularia, turbatus, nulla causa palam,

et que les légions troisième et sixième et dixième, [de Syrie, et l'ancien soldat (les anciennes troupes) restaient auprès de Corbulon; enfin ils uniraient les autres troupes ou se les partageraient selon le besoin des circonstances. Mais et Corbulon n'était pas capable de supporter un rival, et Pétus, à qui cela était assez pour la gloire, s'il était tenu (considéré) pour le plus voisin du premier (le second), rabaisait les exploits de Corbulon, répétant « Rien n'avoir eu lieu en fait de massacre ou de butin, des prises de villes avoir été faites par lui vraies jusqu'au nom (de nom seulement) : lui (Pétus) devoir imposer aux vaincus des tributs et des lois, et, au lieu de l'ombre d'un roi, le droit (l'autorité) de Rome. »

VII. Vers le même temps, les députés de Vologèse, lesquels j'ai dit avoir été envoyés au prince, s'en retournèrent sans résultat : et la guerre fut entreprise par les Parthes ouvertement; et Pétus ne la refusa pas, mais avec deux légions, desquelles Funisulanus Vettonianus et Calavius Sabinus conduisaient en ce temps-là l'un, la quatrième, l'autre, la douzième, il entre en Arménie, sous un triste présage. En-effet au passage de l'Euphrate, qu'il traversait sur un pont, le cheval qui portait les insignes consulaires, trouble, aucune cause ne paraissant ouvertement,

laria insignia gestabat, retro evasit¹. Hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis adsistens, semifacta opera fuga perrupit, seque vallo extulit : et pila militum arsere, magis insigni prodigio quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. Ceterum Pætus spretis omnibus, necdum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum, recuperandis, ut ferebat, Tigranocertis, vastandisque regionibus quas Corbulo integras omisisset. Et capta quædam castella, gloriæque et prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo, aut prædam cum cura, habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu, et instante jam hieme, reduxit exercitum composuitque ad Cæsarem litteras, quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo nunquam neglectam Euphratis ripam

nant sur ses pas. Une victime, qu'on tenait attachée auprès de quelques fortifications commencées, franchit les ouvrages à demi construits, et s'enfuit hors des retranchements. Enfin des javelots de légionnaires lancèrent des étincelles, prodige d'autant plus frappant, que les Parthes ne combattent qu'avec des armes de trait.

VIII. Pétus, bravant ces présages, et n'ayant ni achevé ses fortifications, ni pourvu à ses subsistances, entraîne l'armée au delà du mont Taurus, pour aller, comme il s'en vantait, reprendre Tigranocerte et ravager des contrées que Corbulon avait laissées intactes. Il prit en effet quelques forts, et il eût remporté quelque gloire et quelque butin, s'il eût su chercher la gloire avec mesure et conserver son butin. Il s'épuisa à parcourir de vastes pays, qu'il ne pouvait garder ; il laissa gâter les provisions qu'il avait prises ; enfin, se voyant pressé par l'hiver, il ramena son armée, et écrivit au prince comme s'il eût terminé la guerre, couvrant sous le faste des expressions la nullité de ses exploits.

IX. Pendant ce temps, Corbulon, qui n'avait pas un moment né-

evasit retro.
Hostiaque,
adsistens hibernaculis
quæ muniebantur,
perrupit fuga
opera semifacta,
seque extulit vallo :
et pila militum arsere,
prodigio magis insigni
quia Parthus hostis
decertat telis missilibus.

VIII. Ceterum Pætus, omnibus spretis, necdum hibernaculis satis firmatis, nullo provisu rei frumentariæ, rapit exercitum trans montem Taurum, [tis recuperandis Tigranocer- ut ferebat, vastandisque regionibus quas Corbulo omisisset integras. Et quædam castella capta, nonnihilque partum gloriæ et prædæ, si habuisset aut gloriam cum modo, aut prædam cum cura. Percursando itineribus longinquis quæ nequibant obtineri, commeatu qui captus erat corrupto, et hieme jam instante, reduxit exercitum composuitque litteras ad Cæsarem, quasi bello confecto, verbis magnificis, vacuas rerum.

IX. Interim Corbulo insedit præsidiis crebrioribus

s'échappa en arrière.
Et une victime,
setenant-debout-près desquartiers d'hiver
qui étaient fortifiés,
franchit dans sa fuite
les ouvrages à-moitié faits,
et s'élança du retranchement :
et les javelots des soldats s'enflammèrent,
par un prodige plus remarquable
parce que le Parthe ennemi
combat avec des armes de-trait.

VIII. Au-reste Pétus, ces présages étant méprisés, et ses quartiers-d'hiver n'étant pas-encore assez fortifiés, sans aucun approvisionnement de ressources en-blé, entraîne son armée au delà du mont Taurus, pour recouvrer Tigranocerte, comme il le publiait, et pour ravager des pays que Corbulon avait laissés intacts. Et quelques forts furent pris, et quelque chose eût été conquis en fait de gloire et de butin, s'il eût eu (gardé) ou la gloire avec mesure, ou le butin avec soin. En courant par des chemins lointains qui ne-pouvaient être gardés, les provisions qui avaient été prises étant gâtées, et l'hiver déjà approchant, il ramena son armée et composa une lettre à César (Néron), comme la guerre étant terminée, en termes magnifiques, mais lettre vide de faits.

IX. Cependant Corbulon occupa avec des postes plus nombreux

crebrioribus prædiis insedit : et, ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ afferrent (jam enim subjectis campis magna specie volitabant), naves magnitudine præstantes, et connexas trabibus ac turribus auctas, agit per amnem, catapultisque et balistis proturbat barbaros, in quos saxa et hastæ longius permeabant quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus; collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris, occupantur, tanta celeritate et ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ, spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminentium nescius, quintam legionem procul in Ponto habebat, reliquas promiscuis militum commeatibus infirmaverat; donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum. Accititur legio duodecima, et unde

gligé la rive de l'Euphrate, la garnissait encore de nouvelles fortifications; et, de peur que la cavalerie ennemie, qui déjà se déployait dans les plaines voisines avec un appareil imposant, ne vint troubler la construction d'un pont qu'il faisait jeter sur le fleuve, il fit avancer le long de la rive de très-grands bateaux, liés ensemble avec des poutres et surmontés de tours. De là il repousse les barbares au moyen de balistes et de catapultes, qui lançaient des pierres et des javelines à une distance que leurs flèches ne pouvaient franchir. Le pont est ensuite achevé sans interruption, et les collines de l'autre rive sont occupées par les cohortes alliées, puis par le camp des légions, avec une telle promptitude et un tel déploiement de forces, que les Parthes, renonçant à envahir la Syrie, tournèrent vers l'Arménie toutes leurs espérances.

X. Pætus, sans prévoir l'orage qui le menaçait, tenait au loin dans le Pont la cinquième légion, et avait affaibli les autres en prodiguant indiscrètement les congés, lorsqu'il apprit que Vologèse accourait avec une armée formidable et menaçante. Aussitôt il mande la

ripam Euphratis nunquam neglectam : et, ne turmæ hostiles (jam enim volitabant magna specie campis subjectis) afferrent impedimentum ponti injiciendo, agit per amnem naves

præstantes magnitudine, et connexas trabibus ac auctas turribus, proturbatque catapultis et balistis barbaros, in quos saxa et hastæ permeabant longius quam ut adæquarentur jactu contrario sagittarum.

Dein pons continuatus; collesque adversi occupantur per cohortes socias, post castris legionum, tanta celeritate et ostentatione virium, ut Parthi, paratu invadendæ Syriæ omisso, verterent omnem spem in Armeniam.

X. Ibi Pætus, nescius imminentium, habebat procul in Ponto quintam legionem, infirmaverat reliquas commeatibus promiscuis militum; donec auditum Vologesen adventare agmine magno et infenso. Duodecima legio accititur, et infrequentia prodita,

la rive de l'Euphrate qui n'avait jamais été négligée : et, de peur que les escadrons ennemis (déjà en-effet ils voltigeaient avec un grand appareil dans les plaines opposées) n'apportassent un obstacle au pont à jeter-sur le fleuve, il lance à travers le fleuve des bâtiments supérieurs par la grandeur, et liés-ensemble avec des poutres et augmentés (fortifiés) de tours, et il repousse avec des catapultes et des balistes les barbares, au milieu desquels les pierres et les javelines pénétraient plus loin (plus avant) [lées qu'il ne fallait pour qu'elles fussent égales par le jet en-sens-contraire de leurs flèches.

Ensuite le pont fut joint (achevé); et les collines situées-en-face sont occupées par les cohortes alliées, puis par le camp des légions, avec une si-grande célérité et un si grand déploiement de forces, que les Parthes, tout préparatif pour envahir la Syrie étant laissé-de-côté, tournèrent tout leur espoir vers l'Arménie.

X. Là Pætus, ignorant les dangers qui le menaçaient, tenait au loin dans le Pont la cinquième légion, et avait affaibli les autres par des congés multipliés de soldats; jusqu'à ce qu'il fut appris Vologèse approcher avec une troupe considérable et menaçante. La douzième légion est mandée, et sa faiblesse-numérique fut trahie

famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia; qua tamen retineri castra, et eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verum ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data clamitans, duxit legiones, quasi prælio certaturus. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quo transitum regis arcerent. Alares quoque Pannonios, robur equitatus, in parte campi locat. Conjux ac filius castello, cui Arsamosata¹ nomen

douzième légion; mais ce corps, très-incomplet, loin de donner lieu, comme il le croyait, à publier une augmentation de l'armée, ne fit que déceler sa faiblesse. Toutefois il eût pu encore se maintenir dans son camp et, en traînant la guerre, faire échouer les Parthes, s'il eût su former un plan ou suivre celui des autres. Mais, quand de sages conseils l'avaient tiré d'un péril pressant, dans la crainte de paraître dépendre des lumières d'autrui, il reprenait aussitôt une résolution contraire et toujours plus mauvaise. D'abord, abandonnant son camp et ne cessant de crier qu'avec des bras et des armes on n'avait besoin ni de remparts ni de retranchements, il marche comme s'il eût voulu combattre; puis, ayant perdu un centurion et quelques soldats qu'il avait envoyés reconnaître l'ennemi, il revient précipitamment sur ses pas. Enfin le peu d'ardeur que Vologèse avait mis à le poursuivre lui rendit sa vaine présomption, et il posta trois mille hommes, l'élite de son infanterie, sur le sommet le plus voisin du mont Taurus, afin de fermer le passage au roi. Des Pannoniens, qui faisaient la force de sa cavalerie, furent confinés dans un coin de la plaine, et sa femme et son fils envoyés au fond d'un château nom

unde speraverat
famam
exercitus aucti;
qua tamen
castra retineri,
et Parthus poterat eludi
tractu belli,
si constantia fuisset Pæto
aut in suis consiliis
aut in alienis.
Verum ubi firmatus erat
a viris militaribus
adversus casus urgentes,
rursus transibat
in diversa ac deteriora,
ne videretur indigens
sententiæ alienæ.
Et tunc,
hibernis relictis,
clamitans non fossam
neque vallum
data sibi,
sed corpora et arma
in hostem,
duxit legiones,
quasi certaturus
prælio.
Deinde, centurione amisso
et paucis militibus,
quos præmiserat
visendis copiis hostium,
remeavit trepidus.
Et, quia Vologeses
institerat minus acriter,
rursus vana fiducia,
imposuit tria millia
peditis delecti
jugo proximo Tauri,
quo arcerent
transitum regis.
Locat quoque
in parte campi
Pannonios alares,
robur equitatus.
Conjux ac filius
abdit castello,
cui nomen est Arsamosata,

par cela même d'où il avait espéré
faire naître le bruit
de son armée augmentée;
malgré laquelle faiblesse cependant
le camp pouvait être conservé,
et le Parthe pouvait être déjoué
par la prolongation de la guerre,
si quelque constance eût été à Pétus
ou dans ses desseins
ou dans ceux d'autrui.
Mais dès qu'il avait été affermi
par des hommes habiles-dans-la-guerre
contre des échecs imminents,
de-nouveau il passait
à des plans opposés et plus mauvais,
pour qu'il ne parût pas ayant-besoin
de l'avis d'autrui.
Et alors,
ses quartiers-d'hiver étant laissés,
criant-sans-cesse non un fossé
ni un retranchement
avoir été donnés à lui,
mais des corps (des hommes) et des armes
contre l'ennemi,
il conduisit ses légions,
comme devant engager-la-lutte
par un combat.
Ensuite, un centurion ayant été perdu
ainsi-que quelques soldats,
qu'il avait envoyés-en-avant
pour reconnaître les troupes des ennemis,
il revint en-désordre.
Et, parce que Vologèse
l'avait pressé moins vivement,
de-nouveau par vaine confiance,
il plaça trois milliers
de fantassins d'élite
sur le sommet le plus voisin du Taurus,
afin qu'ils empêchassent
le passage du roi.
Il poste aussi
dans une partie de la plaine
des Pannoniens des-ailes,
force de sa cavalerie.
Son épouse et son fils
furent cachés dans un château,
auquel le nom est Arsamosata,

est, abditū, datā in præsidium cohorte, ac disperso milite, qui, in uno habitus, vagum hostem promptius sustentavisset : et ægre compulsū ferunt, ut instantem Corbuloni fateretur ; nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augeretur. Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus, et alarios octingentos, parem numerum e cohortibus, jussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite, accepisset, nihil mutato consilio, sed vi ac minis alares exterruit, legionarios obtrivit, uno tantum centurione Tarquitio Crescente turrin, in qua præsidium agitabat, defendere auso, facta sæpius eruptione, et cæsis qui barbarorum propius suggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur : peditum si quis integer, longinqua et avia,

mé Arsamosâte, sous la garde d'une cohorte. Il dispersait ainsi toutes ses troupes qui, réunies, auraient eu plus de courage contre un ennemi mal discipliné. Ce ne fut, dit-on, qu'à la dernière extrémité qu'il se détermina à avouer à Corbulon sa détresse ; et celui-ci ne se pressait pas non plus, laissant croître le péril pour donner plus d'éclat à un secours qu'il lui porterait. Il ordonna pourtant que mille hommes de chacune de ses trois légions, huit cents cavaliers et un nombre égal de fantassins auxiliaires se tinssent prêts à partir.

XI. Cependant Vologèse, sans s'effrayer un instant de cette cavalerie et de cette infanterie qui gardaient les passages, n'en persista pas moins dans ses desseins ; et, joignant la force aux menaces, il effraya les hommes à cheval, écrasa les légionnaires. Un seul centurion, Tarquitius Crescens, osa défendre une tour dont il commandait la garnison ; après avoir fait de fréquentes sorties et taillé en pièces tous les barbares qui approchaient, il ne succomba qu'au moment où il fut enveloppé par les flammes. Quelques fantassins, épargnés par le fer, se sauvèrent au loin dans les déserts ; les blessés re-

cohorte data
in præsidium,
ac milite disperso,
qui, habitus in uno,
sustentavisset promptius
hostem vagum :
et ferunt
compulsū ægre,
ut fateretur Corbuloni
instantem ;
nec properatum
a Corbulone,
quo, periculis gliscentibus,
laus etiam subsidii
augeretur.
Tamen jussit
singula millia
ex tribus legionibus
expediri itineri,
et octingentos alarios,
numerum parem
e cohortibus.

XI. At Vologeses, quamvis accepisset itinera obsessa a Pæto hinc peditatu, inde equite, consilio mutato nihil, sed vi ac minis exterruit alares, obtrivit legionarios, uno centurione tantum, Tarquitio Crescente, auso defendere turrin, in qua, agitabat præsidium, eruptione facta sæpius, et barbarorum cæsis qui suggrediebantur propius, donec circumveniretur jactu ignium. si quis peditum integer, repetivere longinqua et avia,

une cohorte leur étant donnée pour garde, et le soldat étant ainsi dispersé, qui, tenu en un seul corps, aurait soutenu (résisté) plus facilement un (à un) ennemi vagabond : et on rapporte lui avoir été poussé avec-peine, à ce qu'il avouât à Corbulon l'ennemi être menaçant ; et il n'y-eut-pas-de-hâte de-la-part-de Corbulon, afin que, les dangers croissant, la gloire aussi d'un secours apporté fût augmentée.

Cependant il ordonna un millier d'hommes de chacune des trois légions être préparé à une marche, et huit-cents cavaliers des-ailes, et un nombre égal des cohortes auxiliaires.

XI. Mais Vologèse, quoiqu'il eût appris les chemins être gardés par Pétus d'un côté avec de l'infanterie, de l'autre avec des cavaliers, son dessein n'étant changé en rien, mais par la force et les menaces effraya les hommes-à-cheval, et écrasa les légionnaires, un seul centurion seulement, Tarquitius Crescens, ayant osé défendre la tour, dans laquelle il tenait un poste, une sortie étant faite plusieurs-fois, et ceux-là des barbares étant taillés-en-pièces qui s'approchaient plus près, jusqu'à ce qu'il fût enveloppé d'un jet de feux : si quelqu'un des fantassins était sans-blessure, ils regagnèrent des lieux éloignés et impraticables,

vulnerati castra, repetivere; virtutem regis, sœvitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis; sed cuncta militiæ munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, « Veniret propere, signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur : se fidem interim, donec vita sup-peditet, retenturos. »

XII. Ille interritus, et parte copiarum apud Syriam relictâ, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur, qua proximum et commeatibus non egenum, regionem Commagenam¹, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum, præter alia sueta bello, magna vis camelorum, onusta frumento, ut simul hostem famemque depelleret. Primum e percussis Pactium, primipili centurionem, obvium habuit, dein plerosque militum : quos, diversas fugæ causas obtendentes,

gagnèrent le camp, débitant sur la valeur du roi, sur la cruauté et sur les forces des vainqueurs toutes les exagérations de la crainte, facilement accueillies par des gens intimidés comme eux. Le général lui-même ne luttait plus contre l'adversité. Il avait abandonné tous les soins de la guerre, et envoyé un second message à Corbulon pour le presser « de venir au plus tôt sauver les étendards, les aigles, le nom presque anéanti d'une armée malheureuse. Il se défendrait en attendant jusqu'au dernier soupir. »

XII. Corbulon, toujours intrépide, laisse en Syrie une partie de ses troupes pour garder ses fortifications sur l'Euphrate, et, prenant le chemin le moins long et le plus commode pour les subsistances, il traverse la Commagène, puis la Cappadoce, et entre en Arménie. Avec l'armée, outre l'attirail ordinaire, marchaient des troupes nombreuses de chameaux chargés de blé, afin de repousser à la fois et la famine et l'ennemi. Le premier fuyard qu'il trouva sur la route fut le primipilaire Pactius, et après lui beaucoup de soldats. Comme ils

vulnerati castra;
extollentes metu
virtutem regis,
sævitiam et copias
gentium,
cuncta,
credulitate facili eorum
qui pavebant eadem.
Ne dux quidem
obniti adversis;
sed deseruerat
cuncta munia militiæ,
precibus missis
iterum
ad Corbulonem,
« Veniret propere,
tueretur signa et aquilas
et nomen reliquum
infelicis exercitus :
se interim
retenturos fidem,
donec vita supeditet. »

XII. Ille interritus,
et parte copiarum
relictâ apud Syriam,
ut munimenta
imposita Euphrati
retinerentur,
petivit
regionem Commagenam,
exin Cappadociam,
inde Armenios,
qua proximum
et non egenum
commeatibus.
Præter alia
sueta bello,
magna vis camelorum,
onusta frumento,
comitabantur exercitum,
ut depelleret simul
hostem famemque.
Habuit obvium Pactium
primum e percussis,
centurionem primipili,
dein plerosque militum :
quos, obtendentes

les blessés *regagnèrent* le camp ;
exaltant par terreur
la valeur du roi,
la cruauté et les ressources
de ces nations,
tout enfin,
grâce à la crédulité facile de ceux
qui craignaient les mêmes choses.
Le général même n'essayait pas
de lutter contre ces événements contraires ;
mais il avait abandonné
tous les devoirs de la guerre,
des prières ayant été envoyées
une-seconde-fois
à Corbulon.
« Pour qu'il vînt en-hâte,
qu'il défendît les étendards et les aigles
et le nom qui-restait seul
d'une malheureuse armée :
eux en-attendant
devoir garder leur foi,
tant que la vie leur resterait. »

XII. Celui-ci non-effrayé,
et une partie de ses troupes
étant laissée en Syrie,
afin que les fortifications
construites-sur l'Euphrate
fussent conservées,
gagna
le pays de Commagène,
puis la Cappadoce,
de là les Arméniens,
par où le chemin est le plus proche
et non dépourvu
d'approvisionnements.
Outre les autres choses
ordinaires à la guerre,
une grande quantité de chameaux,
chargée de blé,
accompagnait l'armée,
pour qu'il repoussât à la fois
l'ennemi et la faim.
Il eut sur-sa-route Pactius
le premier des soldats battus,
centurion primipilaire,
puis beaucoup de soldats :
lesquels, prétextant

redire ad signa et clementiam Pæti experiri monebat; se nisi victoribus immitem esse. Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere: « Non vicos aut oppida Armeniorum, sed castra Romana duasque in iis legiones, pretium laboris peti. Si singulis manipularibus¹ præcipua servati civis corona, imperatoria manu, tribueretur, quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus adipisceretur, qui attulissent salutem et qui acceperissent? » His atque talibus in commune alacres (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent), continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum, modo castellum quo imbellis ætas defende-

donnaient à leur fuite différents prétextes, il leur conseilla de retourner à leurs drapeaux et d'essayer de fléchir Pétus; quant à lui, il était impitoyable pour ceux qui se laissaient vaincre. En même temps, il parcourt ses propres légions, les encourage, leur rappelle leur ancienne gloire, leur en promet une nouvelle. « Ce n'étaient plus des bourgades ou de simples villes d'Arménie, mais un camp romain, et, dans ce camp, deux légions assiégées qui allaient devenir le prix de leurs travaux. Si chaque soldat recevait de la main du général une couronne particulière pour le citoyen qu'il aurait sauvé, combien serait glorieux le jour où il y aurait autant de couronnes civiques à distribuer qu'il y avait eu de citoyens en péril! » Ces paroles et d'autres semblables les animant tous d'une ardeur commune (et il y en avait que le péril d'un proche ou d'un frère aiguillonnait et enflammait plus particulièrement), ils pressent leur marche, jour et nuit, sans interruption.

XIII. Vologèse redoublait d'autant plus ses efforts contre les assiégés, insultant tour à tour le camp des légions et le château où l'on gardait ceux que l'âge rend inhabiles à la guerre. Il s'avavançait même

causas diversas fugæ, monebat redire ad signa, et experiri clementiam Pæti; se esse immitem nisi victoribus. Simul adire suas legiones. hortari, admonere priorum, ostendere novam gloriam: « Non vicos aut oppida Armeniorum, sed castra Romana duasque legiones in iis, peti pretium laboris. Si corona præcipua civis servati tribueretur manu imperatoria singulis manipularibus, quod illud decus et quantum, ubi numerus par eorum qui attulissent salutem et qui acceperissent adipisceretur? » Alacres in commune his atque talibus (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum incenderent stimulis propriis), properabant diu noctuque iter continuum.

XIII. Vologesesque premere obsessos eo intentius, adpugnare modo vallum legionum, modo castellum quo ætas imbellis

des causes diverses de fuite, il avertissait de retourner à leurs étendards, et d'éprouver la clémence de Pétus; lui (Corbulon) être implacable sinon pour des vainqueurs. En-même-temps il se met à parcourir ses légions, à les exhorter, à les faire-ressouvenir de leurs premiers exploits, à leur montrer une nouvelle gloire: « Non plus des bourgades ou des villos des Arméniens, mais un camp romain et deux légions dans ce camp, être cherchés comme prix de leur peine. Si une couronne particulière pour un citoyen sauvé était accordée de la main du-général à chaque simple-soldat, quel ne serait pas cet honneur et combien-grand, lorsqu'un nombre égal et de ceux qui auraient apporté le salut et de ceux qui l'auraient reçu l'obtiendrait? » Animés pour la cause commune par ces paroles et d'autres telles (quelques-uns aussi étaient que les dangers de leurs frères ou de leurs proches enflammaient d'aiguillons particuliers), ils hâtaient jour et nuit leur marche non-interrompue.

XIII. Vologèse aussi de presser les assiégés d'autant plus vivement, d'insulter tantôt le retranchement des légions, tantôt le château dans lequel l'âge inhabile-à-la-guerre

batur, adpugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in prælium eliceret. At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quam munimenta propugnabant; pars jussu ducis, et alii propria ignavia, ut Corbulonem opperientes, ac, si vis ingrueret, provisus exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis¹: « Neque eamdem vim Samnitibus, Italico populo, aut Pœnis² Romani imperii æmulis. Validam quoque et laudatam antiquitatem, quoties fortuna contra daret³, saluti consuluisse. » Qua desperatione exercitus dux subactus, primas tamen litteras ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, « Quod pro Armeniis semper Romanæ ditionis, aut subjectis regi quem imperator delegisset, hostilia faceret; pacem ex æquo utilem: nec præsentia tantum spectaret; ipsum, adversus duas legiones, totis regni viribus

plus près qu'il n'est ordinaire aux Parthes, dans l'espoir que cette témérité pourrait attirer les Romains au combat. Mais ceux-ci s'arrachaient à peine de leurs tentes, et ils se bornaient à défendre leurs palissades, les uns pour obéir au général, les autres par lâcheté, alléguant qu'ils attendaient Corbulon, et, si l'attaque devenait trop violente, s'autorisant d'avance des exemples de Numance et des Fourches Caudines. « Et combien moins redoutables étaient les Samnites, peuples d'Italie, et les Carthaginois, rivaux de notre empire! Ces anciens Romains, eux aussi, toutes les fois qu'ils avaient désespéré de vaincre, avaient songé à vivre. » Le général, ne résistant plus à ce découragement de l'armée, écrivit à Vologèse une première lettre, mais qui n'avait rien de suppliant. Il s'y plaignait au contraire « que le roi nous fit la guerre pour l'Arménie, de tout temps possédée par les Romains ou soumise à un prince du choix de l'empereur. » Il ajoutait « que la paix était avantageuse aux deux partis; que Vologèse ne devait pas envisager seulement le présent, qu'il était venu avec toutes les forces de son empire contre deux

defendebatur, incedens propius quam mos Parthis, si ea temeritate eliceret hostem in prælium. At illi vix extracti contuberniis, nec aliud quam propugnabant munimenta; pars jussu ducis, et alii propria ignavia, ut opperientes Corbulonem, ac, si vis ingrueret, exemplis cladis Caudinæ ac Numantinæ provisus: « Neque eamdem vim Samnitibus, populo Italico, aut Pœnis, æmulis imperii Romani. Antiquitatem quoque validam et laudatam consuluisse saluti, quoties fortuna daret contra. » Qua desperatione exercitus, dux subactus composuit tamen ad Vologesen primas litteras, non supplices, sed in modum querentis, « Quod faceret hostilia pro Armeniis semper ditionis Romanæ, aut subjectis regi quem imperator delegerat. pacem utilem ex æquo: nec spectaret tantum præsentia; ipsum advenisse

était défendu, s'avancant plus près que la coutume n'est aux Parthes, pour voir si par cette témérité il attirerait l'ennemi au combat. Mais ceux-ci étaient à peine arrachés de leurs tentes, et ils ne faisaient pas autre chose sinon qu'ils défendaient les retranchements; une partie (les uns) par ordre du général, et les autres par leur propre lâcheté, comme attendant Corbulon, et, si la force pesait sur eux, les exemples de la défaite de-Caudium et de celle de-Numance étant ménagés: « Et la même force n'avoir pas été aux Samnites, peuple d'Italie, ou aux Carthaginois, rivaux de l'empire romain. L'antiquité aussi puissante et louée avoir pourvu au salut, toutes-les-fois que la fortune donnait contre (était contraire). » Par lequel désespoir de son armée, le général vaincu composa cependant pour Vologèse une première lettre, non suppliante, mais à la manière d'un homme qui se plaignait, « De ce qu'il faisait des actes hostiles pour les Arméniens [maine, qui avaient été toujours de possession romaine] ou soumis à un roi que l'empereur avait choisi; la paix être utile aux deux partis à égalité (également): et qu'il ne considérât pas seulement les choses présentes; lui-même être arrivé

advenisse; at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses, nihil pro causa, sed « Opperiendos sibi fratres, Pacorum ac Tiridaten, rescripsit; illum locum tempusque consilio destinatum quo de Armenia cernerent, (adjecisse deos dignum Arsacidarum¹) simul et de legionibus Romanis statuerent. » Missi post a Pæto nuntii, et regis colloquium petiit, qui Vasacen, præfectum equitatus, ire jussit. Tum Pætus, Lucullos, Pompeios, et si qua Cæsares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant; Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos, memorat. Et, multum invicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum, testis iis quæ pepigissent, adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones, et decedere omnem militem finibus Armeniorum, castellaque et commeatus Parthis tradi; quibus

légions, mais qu'il restait aux Romains l'univers entier pour soutenir la lutte. »

XIV. Vologèse, sans entrer dans aucune discussion, répondit « qu'il attendait ses frères, Pacorus et Tiridate; qu'il leur avait fixé ce temps et ce lieu pour décider dans un conseil du sort de l'Arménie; que, puisque les dieux y joignaient cette faveur digne des Arsacides, ils prononceraient en même temps sur les légions romaines. » Pétus députa de nouveau pour demander une entrevue au roi, qui envoya à sa place Vasacès, commandant de sa cavalerie. Alors le général cita les Lucullus, les Pompée, et tous les actes des Césars, qui avaient ou possédé ou donné l'Arménie. Vasacès répondit que les Romains avaient l'image du pouvoir, et les Parthes la réalité. Enfin, après bien des débats, l'Adiabénien Monobaze fut appelé le lendemain comme témoin du traité qui se conclut. On convint que le siège serait levé, que les Romains évacueraient entièrement l'Arménie; que les forts et les approvisionnements seraient livrés aux Parthes; que,

totis viribus regni, adversus duas legiones; at Romanis orbem terrarum reliquum, quo juvarent bellum. »

XIV. Ad ea Vologeses rescripsit nihil pro causa, sed « Fratres, Pacorum ac Tiridaten, opperiendos sibi; illum locum tempusque destinatum consilio quo cernerent de Armenia (deos adjecisse dignum Arsacidarum), et statuerent simul de legionibus Romanis. » Post nuntii missi a Pæto, et colloquium regis petiit, qui jussit Vasacen, præfectum equitatus, ire.

Tum Pætus memorat Lucullos, Pompeios, et Cæsares, si egerant qua obtinendæ Armeniæ donandæve; Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos. Et, disceptato multum invicem, Monobazus Abiadenus adhibetur in diem posterum testis iis quæ pepigissent. Placuitque legiones liberari obsidio, et omnem militem decedere finibus Armeniorum, castellaque et commeatus

avec toutes les forces de son royaume, contre deux légions; mais aux Romains le globe de la terre être de reste, avec lequel ils soutiendraient la guerre. »

XIV. A ces raisons Vologèse n'écrivit-en-réponse rien pour la cause en question, mais « Ses frères, Pacorus et Tiridate, devoir être attendus par lui; ce lieu-là et ce temps-là être désignés pour un conseil dans lequel ils décideraient sur l'Arménie (les dieux avoir ajouté une chose digne des Arsacides), et statueraient en-même-temps sur les légions romaines. » Après cela des messagers furent envoyés par Pétus, et un entretien du (avec le) roi fut demandé, lequel roi ordonna Vasacès, commandant de sa cavalerie, aller pour cet entretien. Alors Pétus cite les Lucullus, les Pompée, et les Césars, s'ils avaient fait quelques actes pour garder l'Arménie ou pour la donner; Vasacès dit l'image (le semblant) de garder ou de donner être au-pouvoir-de nous, la réalité être au-pouvoir-des Parthes. Et, la chose ayant été discutée beaucoup tour-à-tour, Monobaze d'Adiabénie est appelé pour le jour suivant comme témoin à (de) ces conditions qu'ils auraient arrêtées. Et il plut (fut décidé) les légions être délivrées du siège, et tout soldat se retirer du territoire des Arméniens, et les châteaux et les provisions

perpetratis, copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem egatos.

XV. Interim flumini Arsanias¹ (is castra præfluebat) pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis : sed Parthi, quasi documentum victoriæ, jusserant ; namque iis usui fuit, nostri per diversum iere. Addidit rumor sub jugum missas legiones, et alia ex rebus infaustis, quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Namque et munimenta ingressi sunt, antequam agmen Romanum excederet, et circumstetere vias, captiva olim mancipia aut jumenta agnoscentes abstrahentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prælii causa existeret. Vologeses, armis et corporibus cæsorū aggregatis, quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstenuit. Fama modera-

tous ces arrangements consommés, on laisserait à Vologèse le temps d'envoyer à Néron des ambassadeurs.

XV. Cependant Pétus jeta un pont sur le fleuve Arsanias, qui coulait près du camp, sous prétexte que ce pont lui faciliterait sa retraite ; mais les Parthes avaient exigé ce travail comme un monument de leur victoire. En effet, ce ne fut qu'à eux qu'il servit : les Romains prirent un chemin tout opposé. La renommée ajouta que les légions avaient passé sous le joug, et d'autres ignominies vraisemblables en de tels malheurs, et dont les Arméniens se donnèrent le spectacle simulé. En effet, ils entrèrent dans les retranchements avant que les Romains en fussent sortis, et ils bordèrent tous les chemins, reconnaissant et emmenant des esclaves et des bêtes de somme qui étaient depuis longtemps entre nos mains. Il y eut aussi des habits enlevés, des armes retenues : le soldat tout tremblant n'osait disputer, de peur de donner lieu à un combat. Vologèse, ayant élevé un trophée de nos armes et de nos morts pour attester notre défaite, s'abstint de regarder fuir les légions. Après avoir rassasié son or-

tradi Parthis ; quibus perpetratis, copia fieret Vologesi mittendi legatos ad Neronem.

XV. Interim imposuit pontem flumini Arsanias (is præfluebat castra), specie expedientis sibi illud iter : sed Parthi jusserant, quasi documentum victoriæ ; namque fuit usui iis, nostri iere per diversum. Rumor addidit legiones missas sub jugum, et alia ex rebus infaustis, quorum simulacrum usurpatum est ab Armeniis. Namque et ingressi sunt munimenta, [num] antequam agmen Romanum excederet, et circumstetere vias, agnoscentes abstrahentesque mancipia aut jumenta captiva olim. Vestes etiam raptæ, arma retenta, milite pavido et concedente, ne qua causa prælii existeret. Vologeses, armis et corporibus cæsorū aggregatis, quo testaretur nostram cladem, abstenuit visu

être livrés aux Parthes ; lesquelles choses étant exécutées, liberté serait faite à Vologèse d'envoyer des députés à Néron.

XV. Cependant il (Pétus) établit un pont sur le fleuve Arsanias (ce fleuve coulait devant le camp), avec l'apparence de *quelqu'un* qui prépare pour soi ce chemin-là : mais les Parthes avaient ordonné *cela*, comme une preuve de *leur* victoire ; car il fut à usage (il servit) à eux, les nôtres s'en allèrent par la *route* opposée. Le bruit-public ajouta les légions *avoir été* envoyées sous le joug, et autres *détails tirés* d'affaires malheureuses, desquels le simulacre fut mis-en-usage par les Arméniens. En-effet et ils entrèrent dans *nos* retranchements, avant que l'armée romaine *en* sortît, et ils se tinrent autour des routes, reconnaissant et entraînant des esclaves ou des bêtes-de-somme pris depuis-longtemps. Des habits même *furent* enlevés, des armes retenues, le soldat *romain* tremblant et cédant, de peur que quelque cause de combat ne surgît. Vologèse, les armes et les corps des *hommes* tués étant amoncelés, afin qu'il attestât notre défaite, s'abstint de la vue

tionis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, et proximus quisqueregem ' v-equorum, perrupere, quia rumor incesserat pontem cessurum oneri, dolo fabricantium; sed qui ingredi ausi sunt validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse rem frumentariam constitit, ut horreis ignem injicerent; contraque prodiderit Corbulo « Parthos, inopes copiarum, et pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque se plus tridui itinere abfuisse. » Adjecit « Jurejurando Pæti cautum apud signa, adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. » Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur : una die quadraginta millium spatium

gueil, il cherchait la gloire de la modération. Il affronta le courant de l'Arsanias sur un éléphant, et ceux qui étaient près de lui le traversèrent à cheval, parce que le bruit s'était répandu que le pont croulerait par la perfidie des constructeurs; mais ceux qui osèrent y passer reconnurent qu'il était solide et sûr.

XVI. Au reste il demeura constant que les assiégés étaient si bien pourvus de vivres qu'ils en brûlèrent des magasins entiers; tandis qu'au rapport de Corbulon, les Parthes manquaient de tout, que l'épuisement de leurs fourrages allait les contraindre de lever le siège, et que lui-même n'était plus qu'à trois jours de marche. Il ajouta que Pétus avait juré au pied des enseignes, en présence des témoins nommés par le roi, qu'aucun Romain n'entrerait en Arménie avant qu'on eût rapporté la réponse de Néron touchant l'acceptation de la paix. Il se peut qu'on ait supposé ces faits pour aggraver l'infamie; mais le reste du moins n'est point équivoque : il est incontestable que Pétus, en un seul jour, fit plus de quarante milles

legionum fugientium.
Fama moderationis
quærebatur,
postquam expleverat
superbiam.
Insidens elephanto,
et quisque proximus regem
vi equorum,
perrupere
flumen Arsaniam,
quia rumor incesserat
pontem cessurum oneri,
dolo fabricantium;
sed qui ausi sunt ingredi
intellexere
validum et fidum.

XVI. Ceterum constitit
rem frumentariam
suppeditavisse obsessis
adeo, ut injicerent ignem
horreis;
contraque Corbulo
prodiderit « Parthos,
inopes copiarum,
et pabulo attrito,
relicturos oppugnationem,
neque se abfuisse
plus itinere tridui. »
Adjecit « Cautum
apud signa
jurejurando Pæti,
iis quos rex misisset
testificando
adstantibus,
neminem Romanum
ingressurum Armeniam,
donec referrentur
litteræ Neronis,
an annueret paci. »
Quæ ut composita
augendæ infamiæ,
sic reliqua
non habentur in obscuro :
Pætum emensum esse
una die
spatium
quadraginta millium,

des légions qui fuyaient.
Un renom de modération
était cherché *par lui*,
après qu'il avait assouvi
son orgueil.
Assis-sur un éléphant,
et chaque *homme* le plus proche du *roi*
emporté par la force des chevaux,
ils franchirent
le fleuve Arsanias,
parce que le bruit s'était répandu
le pont devoir céder à la charge,
par la fraude des constructeurs;
mais *ceux* qui osèrent y passer
reconnurent
ce pont être fort et sûr.

XVI. Au-reste il fut-constant
une provision de-blé
avoir été-à-la-disposition des assiégés
tellement, qu'ils mirent le feu
aux greniers;
et qu'au-contre Corbulon
rapporta « Les Parthes
dénusés de ressources,
et leur fourrage étant épuisé,
avoir dû abandonner le siège,
et lui-même n'avoir pas été-éloigné
plus que d'une marche de trois-jours.
Il ajouta « Avoir été garanti
devant les enseignes
par un serment de Pétus,
ceux que le roi avait envoyés
pour attester *la fait*
étant présents,
aucun Romain
ne devoir entrer en Arménie,
jusqu'à ce que fût rapportée
une lettre de Néron,
faisant savoir s'il consentait à la paix. »
Et de-même-que ces *révélations* étaient arrangés
pour augmenter l'infamie,
ainsi les autres *faits*
ne se trouvent pas dans l'obscurité :
à savoir Pétus avoir mesuré (parcours)
en un *seul* jour
un espace
de quarante milles,

emensum esse Pætum, desertis passim sauciis; neque minus deformem illam fugientium trepidationem, quam si terga in acie vertissent. Corbulo, cum suis copiis apud ripam Euphratis obviis, non eam speciem¹ insignium et armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret: mœsti manipuli, ac vicem commilitonum miserantes, ne lacrimis quidem temperare; vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriæ, felicitum hominum affectus: sola misericordia valebat, et apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquerrante « Irritum laborem; potuisse bellum fuga Parthorum finire. » Ille « Integra utrique cuncta respondit; converterent aquilas, et juncti invaderent Armeniam, abscessu Vologesis infirmatam. » — « Non ea imperatoris habere mandata, » Corbulo; « periculo legionum commotum, e provincia egressum;

laissant ses blessés épars de tous côtés, et qu'on n'eût pas fui d'un champ de bataille avec plus de précipitation ni dans une confusion plus affreuse. Corbulon, les ayant rencontrés sur les bords de l'Euphrate, ne voulut point que son armée se montrât dans tout l'éclat de ses armes et de ses décorations, pour leur épargner un contraste humiliant. Les soldats, accablés du sort de leurs camarades, ne pouvaient retenir leurs larmes; à peine, dans leur douleur, les armées purent-elles se rendre le salut: toutes les rivalités de valeur et de gloire, passions des âmes heureuses, s'étaient éloignées des cœurs; il n'y restait plus que la pitié, surtout dans les subalternes.

XVII. Les deux généraux eurent ensemble un court entretien. Corbulon se plaignit amèrement de l'inutilité d'une marche si pénible, tandis qu'on aurait pu terminer la guerre par la fuite des Parthes. Pétus répondit que rien encore n'était perdu; qu'ils n'avaient qu'à porter leurs aigles en avant et à fondre ensemble sur l'Arménie, affaiblie par la retraite de Vologèse. Corbulon répliqua qu'il n'avait point d'ordres de l'empereur; qu'alarmé du péril des légions, il avait quitté sa province; que, dans l'incertitude des nouveaux

sauciis desertis passim;
neque illam trepidationem
fugientium
minus deformem
quam si vertissent terga
in acie.

Corbulo, obviis
cum suis copiis
apud ripam Euphratis,
non prætulit speciem
insignium et armorum
eam, ut exprobraret
diversitatem:
manipuli mœsti,
ac miserantes vicem
commilitonum,
ne temperare quidem
lacrimis;
consalutatio
usurpata vix
præ fletu.

Certamen virtutis
et ambitio gloriæ,
affectus hominum felicitum,
decesserat:
misericordia sola
valebat,
et magis apud minores.

XVII. Brevis sermo
ducum inter se
secutus est,
hoc conquerrante
« Laborem irritum;
bellum potuisse finire
fuga Parthorum. »
Ille respondit
« Cuncta integra utrique;
converterent aquilas,
et juncti
invaderent Armeniam,
infirmatam
abscessu Vologesis. »
Corbulo « Non habere
ea mandata imperatoris;
commotum
periculo legionum,
egressum e provincia,

les blessés étant abandonnés çà-et-là;
et cette précipitation
des Romains qui fuyaient
n'avoir pas été moins honteuse
que s'ils avaient tourné le dos
dans une bataille.

Corbulon, se-trouvant-sur-leur-passage
avec ses troupes
sur la rive de l'Euphrate,
n'étala pas un spectacle
d'insignes et d'armes
tel, qu'il leur reprochât
le contraste:
les compagnies tristes,
et plaignant le sort
de compagnons-d'armes,
ne purent même pas s'abstenir
de larmes;
un salut-réciproque
fut pratiqué à-peine
à-cause-des pleurs.

La rivalité de courage
et l'ambition de la gloire,
passions des hommes heureux,
s'étaient retirées:
la pitié seule
avait-de-la-force,
et plus encore chez les inférieurs.

XVII. Un court entretien
des deux chefs entre eux
suivit,
celui-ci (Corbulon) se plaignant
« La fatigue avoir été inutile;
la guerre avoir pu être finie
par la fuite des Parthes. »
Celui-là (Pétus) répondit
« Tout être intact pour l'un-et-l'autre;
qu'ils retournassent leurs aigles,
et que réunis
ils envahissent l'Arménie,
affaiblie
par la retraite de Vologèse. »
Corbulon reprit « Lui ne pas avoir
ces ordres de l'empereur;
touché
du péril des légions,
lui être sorti de sa province;

quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes, confectus spatiis itinerum, alacrem et facilitate camporum prævenientem equitem assequeretur. » Exin Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque, ut olim, medium faceret; ille Armeniam quoque diversis præsidiiis vacuam fieri exposculabat. Et postremo concessit rex, dirutaque quæ Euphraten ultra communierat Corbulo, et Armenii sine arbitro relictis sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello, neque tum omnia, dum ad spectui consulitur, sprete conscientia. Quin et, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim

projets des Parthes, il allait regagner la Syrie; qu'à son tour il avait besoin d'invoquer la fortune, trop heureux si son infanterie, épuisée par une longue marche, pouvait atteindre des cavaliers alertes, dont de vastes plaines facilitaient la course. Pétus alla hiverner dans la Cappadoce. Bientôt Vologèse fit sommer Corbulon de détruire les forts qu'il avait élevés au delà de l'Euphrate, et de laisser le fleuve, comme autrefois, frontière des deux empires. Corbulon, de son côté, insistait pour que les Parthes évacuassent entièrement l'Arménie: le roi finit par y consentir. Les ouvrages élevés par Corbulon de l'autre côté de l'Euphrate furent rasés, et l'Arménie resta sans maître.

XVIII. Cependant on érigeait à Rome des trophées pour la défaite des Parthes, et, sur le penchant du mont Capitolin, s'élevaient des arcs de triomphe ordonnés par le sénat avant que le succès de la guerre fût décidé, et continués malgré nos revers, pour flatter les yeux en dépit de la conscience publique. Néron fit plus: voulant faire diversion aux inquiétudes du dehors, il fit jeter dans le Tibre le blé du peuple, qui était vieux et gâté, afin de faire voir qu'il

quando conatus Parthorum habeantur in incerto, repetiturum Syriam. Fortunam optimam orandam sic quoque, ut pedes, confectus spatiis itinerum, assequeretur equitem alacrem et prævenientem facilitate camporum. » Exin Pætus hibernavit per Cappadociam. At nuntii Vologesis missi ad Corbulonem, detraheret castella trans Euphraten, faceretque amnem medium, ut olim; ille quoque exposculabat Armeniam fieri vacuam diversis præsidiiis. Et postremo rex concessit; quæque Corbulo communierat ultra Euphraten diruta, et Armenii relictis sunt sine arbitro.

XVIII. At Romæ sistebantur tropæa de Parthis, arcusque medio montis Capitolini, decreta ab senatu bello adhuc integro, neque omnia tum, dum consulitur ad spectui, conscientia sprete. Quin et, dissimulandis curis rerum externarum Nero jecit in Tiberim frumentum plebis, corruptum vetustate, quo ostentaret

puisque les efforts *futurs* des Parthes étaient dans l'incertitude (étaient ignorés), lui devoir regagner la Syrie.

Une fortune très-bonne [reux] devoir être implorée (il serait très-heureux même ainsi, que le fantassin, accablé (épuisé) par les *longs* espaces des chemins, atteignît le cavalier alerte et qui le devançait par la facilité des plaines. » Ensuite Pétus hiverna dans la Cappadoce.

Mais des *messagers* de Vologèse furent envoyés à Corbulon, lui *signifiant* qu'il retirât les châteaux élevés au delà de l'Euphrate, et qu'il fît (laissât) ce fleuve intermédiaire, comme autrefois; celui-là (Corbulon) aussi demandait l'Arménie devenir vide de ses différentes garnisons. Et enfin

le roi céda; et les ouvrages que Corbulon avait fortifiés au delà de l'Euphrate furent détruits, et les Arméniens furent laissés sans maître.

XVIII. Cependant à Rome étaient érigés des trophées sur les Parthes, et des arcs de triomphe au milieu du mont Capitolin, honneurs décernés par le sénat la guerre étant encore entière, et qui ne furent pas abandonnés alors, pendant qu'on s'occupe de (qu'on flatte) la conscience publique étant méprisée. [vue, Bien-plus aussi, pour dissimuler les soucis des affaires extérieures, Néron jeta dans le Tibre le blé du (destiné au) peuple, gâté par le temps, afin qu'il montrât

jecit, quo securitatem annonæ ostentaret; cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves, portu in ipso, violentia tempestatis, et centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem, Ducennium Geminum, Pompeium Paulinum¹ vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, « Qui gravitate sumptuum justos redditus anteissent; se annum sexcenties sestertium reipublicæ largiri. »

XIX. Percrebuerat ea tempestate pravissimus mos, quum, propinquis comitiis aut sorte provinciarum, plerique orbi² fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti, statim emitterent manu quos adoptaverant. Magna cum invidia senatum adeunt, « Jus naturæ, labores educandi, adversus fraudem et artes et brevitatem adoptionis, enumerant : satis pretii esse orbis³ quod multa

n'y avait point de disette à craindre; et, quoiqu'une tempête eût submergé dans le port même près de deux cents navires, et qu'un incendie en eût consumé cent autres qui avaient déjà remonté le fleuve, le prix des vivres ne fut point augmenté. Le prince préposa ensuite au recouvrement des revenus publics trois consulaires, L. Pison, Ducennius Geminus et Pompéius Paulinus, en blâmant ses prédécesseurs « d'avoir, par l'énormité de leurs dépenses, excédé de beaucoup les recettes; en sorte qu'il était obligé de prendre tous les ans soixante millions de sesterces sur son propre trésor pour les donner à la république. »

XIX. Il régnaît en ce temps-là un usage des plus condamnables. A l'approche des comices, ou lorsqu'on était près de tirer au sort les provinces, les sénateurs sans enfants se hâtaient pour la plupart d'en acquérir par des adoptions fictives, qu'ils annulaient aussitôt qu'ils avaient concouru avec les pères de famille pour le partage des préteurs et des gouvernements. Ceux-ci se plaignirent amèrement au sénat; ils firent valoir « les droits de la nature, les soins de l'éducation, contre la fraude et les artifices d'une adoption momentanée. Ne devait-il point suffire aux citoyens sans enfants de vivre dans

securitatem annonæ;
pretio cujus
nihil additum est,
quamvis
violentia tempestatis
absumpsisset in portu ipso
ferme ducentas naves,
et ignis fortuitus
centum alias,
subvectas Tiberi.
Dein præposuit
vectigalibus publicis
tres consulares,
L. Pisonem,
Ducennium Geminum,
Pompeium Paulinum,
cum insectatione
principum priorum,
« Qui anteissent
redditus justos
gravitate sumptuum;
se largiri reipublicæ
annuum
sexcenties sestertium. »

XIX. Ea tempestate
mos pravissimus
percubuerat,
quum, comitiis propinquis
aut sorte provinciarum,
plerique orbi
adsciscerent filios
adoptionibus fictis,
sortitique inter patres
præturas et provincias,
statim
emitterent manu
quos adoptaverant.
Adeunt senatum
cum magna invidia,
enumerantes
« Jus naturæ,
labores educandi,
adversus fraudem et artes
et brevitatem adoptionis :
satis pretii
esse orbis,
quod, multa securitate,

sa sécurité pour la récolte;
au prix de laquelle
rien ne fut ajouté,
quoique
la violence d'une tempête
eût englouti dans le port même
environ deux-cents navires,
et quoique un feu fortuit
en eût perdu cent autres,
qui avaient remonté le Tibre.
Ensuite il préposa
aux revenus publics
trois consulaires,
L. Pison,
Ducennius Geminus,
Pompéius Paulinus,
avec un blâme
des princes précédents,
« Qui avaient excédé
les recettes légitimes
par l'énormité des dépenses;
lui au contraire faire-don à la république
d'une somme annuelle
de six-cent-fois cent milliers de sesterces »

XIX. En ce temps-là
une coutume très-mauvaise
s'était répandue.
lorsque, les comices étant proches
ou le tirage-au-sort des provinces,
beaucoup de gens sans-enfants
se donnaient des fils
par des adoptions feintes,
et ayant tiré-au-sort parmi les pères
les préteurs et les gouvernements,
aussitôt [paient]
laissaient-sortir de leur main (émancipés)
ceux qu'ils avaient adoptés.
Les autres vont au sénat
avec de grands reproches,
énumérant
« Le droit de la nature,
les peines d'élever des enfants,
contre la fraude et les artifices
et la rapidité de l'adoption :
assez de prix
être aux gens sans-enfants,
de ce que, avec beaucoup de sécurité,

securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et obvia haberent. Sibi promissa legum, diu exspectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repente adæquaret. » Factum ex eo senatusconsultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici juvaret, ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus, Cretensis, reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium et opibus nimiis ad injurias minorum elati una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat, quod dictitasset « In sua potestate situm, an proconsulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur. » Quam occasionem Pætus Thræsea ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat provincia Creta depellendum, hæc addidit : « Usu probatum est, patres conscripti, leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex

une sécurité profonde, sans aucune charge, et de voir le zèle de leurs amis leur aplanir la route des honneurs, sans qu'ils eussent besoin de les solliciter eux-mêmes ? Fallait-il qu'après une longue attente les promesses de la loi devinssent illusoires, depuis qu'à l'aide de ces enfants obtenus sans sollicitude, perdus sans affliction, on égalait tout à coup les droits d'une véritable paternité ? » Un sénatus-consulte prononça que les adoptions simulées ne donneraient plus de privilèges, ni pour les emplois publics, ni même pour les héritages.

XX. On instruisit ensuite le procès du Crétois Timarchus. Outre ces vexations que les hommes riches et puissants font éprouver aux faibles dans toutes les provinces, on lui reprochait encore un mot qui renfermait une insulte pour le sénat. Il avait dit cent fois « qu'il dépendait de lui de faire décerner ou non des remerciements publics aux proconsuls qui avaient gouverné la Crète. » Thræseas, ramenant au bien public cette discussion particulière, vota d'abord l'exil du coupable hors de la Crète, puis il ajouta : « L'expérience nous apprend, pères conscrits, que ce sont les fautes des méchants qui font naître dans l'esprit des gens de bien les bonnes lois et les sages ré-

nullis oneribus, haberent gratiam, honores, cuncta prompta et obvia.

Sibi promissa legum, exspectata diu, verti in ludibrium, quando quis parens sine sollicitudine, orbus sine luctu, adæquaret repente longa vota patrum. » Ex eo senatusconsultum factum, ne adoptio simulata juvaret in ulla parte muneris publici, ac ne prodesset quidem usurpandis hereditatibus.

XX. Exin Cretensis, Claudius Timarchus, agitur reus, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium et elati opibus nimiis ad injurias minorum ; una vox ejus penetraverat usque ad contumeliam senatus, quod dictitasset « Situm in sua potestate, an grates agerentur proconsulibus qui obtinuissent Cretam. » Quam occasionem Pætus Thræsea vertens ad bonum publicum, postquam censuerat de reo depellendum provincia Creta, addidit hæc : « Patres conscripti, probatum est usu leges egregias,

sans aucunes charges, ils avaient du crédit, des honneurs, tout enfin facile et à portée.

Pour eux au contraire les promesses des lois, attendues longtemps, être tournées en dérision, puisque quelqu'un devenu père sans inquiétude, privé d'enfants sans deuil (sans en avoir perdu), égalait tout-à-coup les longs vœux des pères véritables. » De là un sénatus-consulte fut fait (rendu)

portant qu'une adoption simulée [te] n'aidait son auteur en aucune partie (sorte de fonction publique, et ne servirait même pas pour revendiquer des héritages

XX. Ensuite un Crétois, Claudius Timarchus, est poursuivi comme accusé, chargé de tous-les-autres griefs, comme ont coutume de l'être [ciaux] les hommes puissants d'entre les provinces et portés par des richesses excessives aux injures des (contre les) inférieurs ; une seule parole de lui était allée jusqu'à un outrage du (envers le) sénat, parce qu'il avait dit-souvent [de lui], « Cela être établi en son pouvoir (dépendre si des actions-de-grâces seraient rendues aux proconsuls qui avaient gouverné la Crète. »

Laquelle occasion Pætus Thræseas tournant (faisant tourner) au bien public, après qu'il eut opiné touchant l'accusé lui devoir être chassé de la province de Crète, ajouta ces mots : « Pères conscrits, il a été prouvé par l'expérience les lois excellentes,

delictis aliorum gigni. Sic oratorum licentia Cinciam rogationem, candidatorum ambitus Julias leges, magistratuum avaritia Calpurnia scita¹, pepererunt. Nam culpa, quam poena, tempore prior; emendari, quam peccare, posterius est. Ergo adversus novam provincialium superbiam dignum fide constantiaque Romana capiamus consilium, quo tutelæ sociorum nihil derogetur, nobis opinio decedat, qualis quisque habeatur, alibi quam in civium iudicio esse.

XXI. « Olim quidem non modo prætor aut consul, sed privati etiam mittebantur, qui provincias viserent, et quid de cujusque obsequio videretur, referrent; trepidabantque gentes de existimatione singulorum. At nunc colimus externos et adulamur; et quomodo ad nutum alicujus grates, ita promptius accusatio decernitur: decernaturque, et maneat

glements. Ainsi la loi Cincia dut son origine à la licence des orateurs; la loi Julia, aux brigues des candidats; les plébiscites de Calpurnius, à la cupidité des proconsuls. Le crime précède toujours l'institution de la peine, la réforme est toujours postérieure à l'abus. Que ce nouvel orgueil des provinces nous inspire donc une résolution digne à la fois de la générosité et de la fermeté romaines: n'affaiblissons pas la protection due aux alliés; mais qu'on cesse de croire que la réputation d'un Romain dépend d'ailleurs que de l'estime de ses concitoyens.

XXI. « Jadis, indépendamment du préteur et du consul, nous envoyions des particuliers même pour visiter les provinces, pour s'assurer de la subordination de chacun, et les nations tremblaient dans l'attente du jugement d'un seul homme. Maintenant, c'est nous qui portons nos hommages et nos adulations aux étrangers; et le moindre d'entre eux, d'un seul signe, nous fait décréter ici des remerciements, et bien plus souvent des accusations. Maintenons donc ces accusations; laissons aux

exempla honesta, gigni apud bonos ex delictis aliorum. Sic licentia oratorum, ambitus candidatorum, avaritia magistratuum pepererunt rogationem Cinciam, leges Julias, scita Calpurnia. Nam culpa prior tempore quam poena; emendari est posterius quam peccare.

Ergo adversus superbiam novam provincialium capiamus consilium dignum fide constantiaque Romana, quo nihil derogetur tutelæ sociorum, opinio decedat nobis, esse alibi quam in iudicio civium, qualis quisque habeatur.

XXI. « Olim quidem non modo prætor aut consul, sed etiam privati mittebantur, qui viserent provincias, et referrent quid videretur de obsequio cujusque; gentesque trepidabant de existimatione singulorum.

At nunc colimus externos et adulamur; et quomodo grates ad nutum alicujus, ita accusatio decernitur promptius; decernaturque,

les exemples honnêtes, être produits chez les gens de-bien par les fautes des autres. Ainsi la licence des orateurs, les brigues des candidats, l'avarice des magistrats enfantèrent la proposition Cincia, les lois juliennes, les plébiscites calpurniens. Car la faute est plus ancienne par le temps que le châtement; être réformé est plus tardif que faillir.

Donc contre cet orgueil nouveau des provinciaux prenons une résolution digne de la justice et de la fermeté romaine, par laquelle résolution rien ne soit ôté à la protection des alliés, [sions de croire] et l'opinion s'en aille à nous (nous ces ceci être ailleurs [dépendre d'autre chose]) que dans le (du) jugement de ses concitoyens, à savoir quel chacun doit être estimé.

XXI. « Autrefois certes non-seulement un préteur ou un consul, mais encore des particuliers étaient envoyés [vinces,] lesquels visitassent (pour visiter) les provinces et rapportassent (pour rapporter) [qu'un,] quoi il leur semblait touchant l'obéissance de chacun; et les nations tremblaient au sujet de l'appréciation d'hommes isolés. Mais maintenant nous courtisons les étrangers et nous les flattons; et comme les actions-de-grâces sont décrétées au signe-de-tête de quelqu'un, ainsi une accusation est décrétée plus facilement encore et qu'il soit ainsi décrété,

provincialibus potentiam suam tali modo ostentandi¹ : sed laus falsa et precibus expressa perinde cohibeantur, quam malitia, quam crudelitas. Plura sæpe peccantur dum demeremur, quam dum offendimus. Quædam imo virtutes odio sunt severitas obstinata, invictus adversum gratiam animus. Inde initia magistratuum nostrorum meliora ferme, et finis inclinatur, dum, in modum candidatorum, suffragia conquirimus : quæ si arceantur, æquabilius atque constantius provinciæ regentur ; nam, ut metu repetundarum infracta avaritia est, ita, vetita gratiarum actione, ambitio cohibebitur. »

XXII. Magno assensu celebrata sententia, non tamen senatusconsultum perfici potuit, abnuentibus consulibus ea de re relatum². Mox, auctore principe, sanxere ne quis ad concilium sociorum referret, agendas apud senatum prætoribus

alliés ce moyen de déployer leur puissance : mais ces louanges fausses, extorquées par des sollicitations, réprimons-les aussi sévèrement que l'injustice, que la cruauté. L'envie de nuire fait commettre moins de prévarications que le désir de plaire. Quelques vertus même se font haïr, telles que l'inflexible sévérité, la justice qui se roidit contre la faveur ; et c'est pour cela que le commencement de presque toutes les administrations est généralement meilleur, et que la fin dégénère, parce que le besoin de suffrages transforme nos proconsuls en candidats. Empêchons cet abus, et le gouvernement des provinces deviendra plus égal et plus ferme. Car, si la crainte des restitutions a contenu la cupidité, la suppression des remerciements publics préviendra les lâches condescendances. »

XXII. Cet avis fut reçu avec un applaudissement universel. Cependant le sénatus-consulte ne put être rendu, les consuls refusant de le mettre en délibération. Bientôt, sur la proposition du prince, il fut arrêté que désormais il ne serait plus question dans le conseil des alliés de remerciements à demander au sénat pour les propréteurs ou les

et neaneat provincialibus ostentandi tali modo suam potentiam : sed laus falsa et expressa precibus cohibeantur perinde quam malitia, quam crudelitas. Sæpe plura peccantur dum demeremur, quam dum offendimus. Imo quædam virtutes sunt odio, severitas obstinata, animus invictus adversum gratiam. Inde initia nostrorum magistratuum meliora ferme, et finis inclinatur, dum conquirimus suffragia in modum candidatorum : quæ si arceantur, provinciæ regentur æquabilius atque constantius ; nam, ut avaritia infracta est metu repetundarum, ita, actione gratiarum vetita, ambitio cohibebitur. »

XXII. Sententia celebrata magno assensu, senatusconsultum tamen non potuit perfici, consulibus abnuentibus relatum de ea re. Mox, principe auctore, sanxere ne quis referret ad concilium sociorum, grates agendas apud senatum prætoribus

et que le *privilege* reste aux provinciaux d'étaler d'une telle manière leur puissance : mais que *toute* louange fausse et *toute louange* arrachée par des prières soient réprimées aussi bien que la méchanceté, que la cruauté. Souvent plus d'*actes* sont commis-avec-faute tandis que nous obligeons, que tandis que nous offensons. Bien-plus certaines vertus sont à haine (sont haïes), par exemple une sévérité obstinée, une âme invincible contre (à) la faveur. De là les commencements de nos magistrats sont meilleurs généralement, et la fin décline, tandis que nous recherchons des suffrages à la manière des candidats : lesquels *abus* s'ils sont écartés, les provinces seront gouvernées avec-plus-d'équité et avec-plus-de-fermeté ; car, comme l'avarice a été brisée par la crainte des *sommes* à-réclamer, ainsi, *toute* action de grâces étant défendue, la brigue sera réprimée. »

XXII. Cet avis fut entouré d'un grand assentiment. le sénatus-consulte cependant ne put être achevé (*rédigé*), les consuls refusant un rapport sur cette affaire. Bientôt, le prince *en étant* l'auteur, ils arrêterent que personne ne fit-de-rapport à un conseil d'alliés, [rendues] *proposant* des actions-de-grâces devoir être dans le sénat à des propréteurs

prove consulibus grates, neu quis ea legatione fungeretur. Iisdem consulibus, Gymnasium ictu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta. Et motu terræ, celebre Campaniæ oppidum, Pompeii, magna ex parte proruit. Defunctaque virgo vestalis Lelia, in cujus locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. Memmio Regulo et Virginio Rufo consulibus, natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium accepit, appellavitque Augustam, dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus utrum Poppææ commendaverat diis, vota que publice susceperat; quæ multiplicata exsolutaque. Et additæ supplicationes templumque Fecunditati, et certamen ad exemplar Actiacæ religionis¹ decretum, utque Fortunarum²

proconsuls, et qu'on n'enverrait plus de députations pour cet objet. Sous les mêmes consuls, le tonnerre consuma le Gymnase, et une statue en bronze de Néron s'y liquéfia au point de perdre sa forme. Un tremblement de terre détruisit en grande partie Pompéi, ville considérable de la Campanie. Enfin la vestale Lélia mourut, et l'on choisit à sa place une Cornélia, de la famille des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Régulus et de Virginus Rufus, Poppée donna à Néron une fille qu'il reçut avec des transports extraordinaires, et qu'il surnomma Augusta, ainsi que sa mère. Les couches se firent à Antium, colonie où lui-même était né. Déjà le sénat avait recommandé aux dieux la grossesse de Poppée et décrété des vœux solennels : on en fit alors de nouveaux et on les acquitta tous. On décerna en outre des prières publiques, un temple à la Fécondité, des combats semblables aux jeux sacrés d'Actium. Il fut or-

proconsulibusve, neu quis fungeretur ea legatione. Iisdem consulibus, Gymnasium conflagravit ictu fulminis, effigiesque Neronis in eo liquefacta ad æs informe. Et motu terræ, oppidum celebre Campaniæ, Pompeii, proruit ex magna parte. Virgoque vestalis Lelia defuncta, in locum cujus capta est Cornelia ex familia Cossorum.

XXIII. Consulibus Memmio Regulo et Virginio Rufo, Nero accepit ultra gaudium mortale filiam natam sibi ex Poppæa, appellavitque Augustam, eodem cognomento dato et Poppææ. Locus puerperio fuit colonia Antium, ubi ipse generatus erat. Jam senatus commendaverat diis utrum Poppææ, susceperatque vota publice; quæ multiplicata exsolutaque. Et supplicationes additæ templumque Fecunditati decretum, et certamen ad exemplar religionis Actiacæ; utque effigies aureæ Fortunarum

ou à des proconsuls, ou (et) que personne ne s'acquittât de cette mission. Sous les mêmes consuls, le Gymnase brûla par un coup de foudre, et la statue de Néron qui était dans ce gymnase fut fondue et réduite en un bronze informe. Et par un tremblement de terre, une ville populeuse de Campanie, Pompéi, s'écroula en grande partie. Et la vierge vestale Lélia mourut, à la place de laquelle fut prise (choisie) Cornélia de la famille des Cossus.

XXIII. Sous les consuls Memmius Régulus et Virginus Rufus, Néron reçut au delà d'une joie de-mortel une fille née à lui de Poppée, et il l'appela Augusta, le même surnom étant donné aussi à Poppée. Le lieu à (de) l'accouchement fut la colonie d'Antium, où lui-même était né. Déjà le sénat avait recommandé aux dieux le sein de Poppée, et avait formé des vœux publiquement; lesquels furent multipliés et accomplis. Des supplications aussi furent ajoutées et un temple à la Fécondité fut décrété, et (ainsi que) un combat sur le modèle des jeux-sacrés d'Actium; et il fut décrété que des images en-or des deux Fortunes

effigies aureæ in solio Capitolini Jovis collocarentur; ludicrum circense, ut Juliæ genti apud Bovillas¹, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur : quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante. Rursusque exortæ adulationes, consentium honorem divæ et pulvinar ædemque et sacerdotem. Atque ipse, ut lætitiæ, ita mœroris immodicus egit. Annotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thræam prohibitum immoto animo prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, qua reconciliatum se Thrææ, apud Senecam, jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum : unde gloria egregiis viris et pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis, litterasque in eandem formam, attulere : « Se priora et toties jactata super obtinenda Armenia nunc

donné qu'on élèverait aux deux Fortunes des statues d'or, qui seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin, et qu'on célébrerait à Antium, pour les Claudes et les Domitius, des jeux du Cirque, comme on en célébrait à Boville pour les Jules : toutes choses qui restèrent sans exécution, l'enfant étant morte avant l'âge de quatre mois. Ce fut l'occasion d'adulations nouvelles; on lui décerna les honneurs d'une déesse, le coussin sacré, un temple avec un prêtre. Quant à Néron, il se montra aussi immodéré dans son affliction qu'il l'avait été dans sa joie. On remarqua que lorsque le sénat, immédiatement après les couches, courut en foule à Antium, Thræas ne fut pas reçu, et qu'il soutint sans s'émouvoir cet affront, avant-coureur de sa perte. Bientôt le prince se vanta, dit-on, chez Sénèque, de s'être réconcilié avec Thræas, et Sénèque dit à Néron qu'il l'en félicitait : franchise qui augmentait à la fois la gloire et les périls de ces deux grands hommes.

XXIV. Au commencement du printemps arrivèrent les ambassadeurs des Parthes avec des instructions de Vologèse et une lettre conçue dans le même sens. « Renonçant, disait-il, à discuter ses droits sur l'Arménie, tant de fois débattus, il lui suffisait que les

sollocarentur in solio Jovis Capitolini; ludicrum circense ederetur apud Antium genti Claudiæ Domitiæque ita, ut apud Bovillas Juliæ : quæ fuere fluxa, infante defuncta intra quartum mensem. Rursusque adulationes exortæ, consentium honorem divæ et pulvinar ædemque et sacerdotem. Atque ipse egit immodicus mœroris ita ut lætitiæ. Annotatum est, omni senatu effuso Antium sub partum recentem, Thræam prohibitum excepisse animo immoto contumeliam prænuntiam cædis imminentis. Ferunt vocem Cæsaris secutam dehinc, qua se jactaverit apud Senecam reconciliatum Thrææ, ac Senecam gratulatum Cæsari : unde gloria et pericula gliscebant viris egregiis.

XXIV. Inter quæ, principio veris, legati Parthorum attulere mandata regis Vologesis, litterasque in eandem formam : « Se omittere nunc priora

seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin ; que des jeux du-cirque seraient donnés à Antium pour (en l'honneur de) la famille des-Claudes et des-Domitius de même qu'il y en avait à Boville pour (en l'honneur de) la famille des-Jules : lesquelles institutions furent éphémères, l'enfant étant morte en deçà du quatrième mois. Et de-nouveau des adulations s'élevèrent, adulations des sénateurs qui proposaient l'honneur d'une déesse pour cette enfant et le coussin-sacré et un temple et un prêtre. Et Néron lui-même agit (se fit voir) immodéré de chagrin de même qu'il l'avait été de joie. Il fut remarqué, tout le sénat s'étant précipité à Antium au-moment de l'accouchement récent, Thræas exclu avoir reçu d'un cœur non-ému cet affront avant-coureur d'un meurtre imminent. On rapporte un mot de César (Néron) qui suivit ensuite, par lequel il se vanta auprès de Sénèque de s'être réconcilié avec Thræas, et Sénèque avoir félicité César (Néron) : d'où la gloire et les périls s'augmentaient pour ces deux hommes supérieurs.

XXIV. Sur ces entrefaites, au commencement du printemps, des députés des Parthes apportèrent des instructions du roi Vologèse, et une lettre de la même teneur : « Lui omettre maintenant des questions antérieures

omittere, quoniam dii, quamvis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis, non sine ignominia Romana, tradidissent. Nuper clausum Tigranen; post Pætum legionesque quum opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam vim; datum et lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati in Urbem venire, nisi sacerdotii religione¹ attineretur. Iturum ad signa et effigies principis², ubi, legionibus coram, regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa, tanquam rebus integris, scribebat, interrogatus centurio qui cum legatis advenerat « Quo in statu Armenia esset, » omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto barbarorum irrisu, qui peterent quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an pax inhonesta placeret : nec

dieux, au jugement desquels les nations les plus puissantes devaient se soumettre, eussent livré aux Parthes la possession de ce royaume, non sans quelque ignominie pour les Romains. Dernièrement il avait tenu Tigrane enfermé dans une place; plus tard, maître de la vie de Pétus et de celle de ses légions, il avait consenti à les laisser partir sans aucun mal. Il avait donné assez de preuves de sa force, il en avait donné aussi de sa modération. Tiridate ne refuserait point d'aller à Rome pour y recevoir le diadème, s'il n'était retenu par les devoirs sacrés du sacerdoce. Il se rendrait au camp; là, au pied des enseignes et des images du prince, en présence des légions, il recevrait l'investiture de son nouveau royaume. »

XXV. Une pareille lettre surprit d'autant plus que Pétus mandait tout le contraire, et qu'à l'entendre rien n'était décidé. Un de nos centurions avait accompagné les ambassadeurs; on l'interrogea sur l'état de l'Arménie. Sa réponse fut que les Romains l'avaient entièrement évacuée. Néron sentit alors toute la dérision des barbares, qui demandaient ce qu'ils avaient pris, et il tint conseil avec les grands de l'empire sur le parti qu'on prendrait, ou d'une guerre hasardeuse ou d'une paix déshonorante. Il n'y eut qu'une voix pour la guerre.

et toties jactata
super Armenia obtinenda,
quoniam dii
arbitri populorum
potentium quamvis,
tradidissent possessionem
Parthis,
non sine ignominia
Romana.
Nuper Tigranen
clausum :
post
dimisisse incolumes
Pætum legionesque,
quum posset opprimere.
Vim approbatam satis;
et experimentum lenitatis
datum.
Nec Tiridaten recusaturum
venire in Urbem
accipiendo diademati,
nisi attineretur
religione sacerdotii.
Iturum ad signa
et effigies principis,
ubi, coram legionibus,
auspicaretur regnum. »

XXV. Litteris Vologesis talibus, quia Pætus scribebat diversa, tanquam rebus integris, centurio qui advenerat cum legatis, interrogatus « In quo statu esset Armenia, » respondit omnes Romanos excessisse inde. Tum irrisu barbarorum intellecto, qui peterent quod eripuerant, Nero consuluit inter primores civitatis, bellum anceps placeret an pax inhonesta : nec dubitatum de bello

et tant-de-fois débattues au sujet de l'Arménie à gouverner, puisque les dieux arbitres des peuples [puissants), puissants autant-qu'on-voudra (les plus) en avaient livré la possession aux Parthes, non sans ignominie romaine (pour Rome). Naguère Tigrane avoir été enfermé dans une place : après cela lui avoir renvoyé sains-et-saufs Pétus et ses légions, lorsqu'il pouvait les écraser. Sa force avoir été prouvée assez ; une preuve aussi de clémence avoir été donnée. Et Tiridate ne pas devoir refuser de venir à la ville (Rome) pour recevoir le diadème, s'il n'était retenu par la religion du sacerdoce. Lui devoir aller auprès des étendards et des images du prince, où, en présence des légions, il inaugurerait sa royauté. »

XXV. La lettre de Vologèse étant telle, parce que Pétus écrivait des choses opposées, comme les affaires étant entières, le centurion qui était arrivé avec les députés, interrogé « Dans quel état était l'Arménie, » répondit tous les Romains être sortis de là. Alors l'ironie des barbares étant sentie, lesquels demandaient ce qu'ils avaient enlevé, Néron délibéra entre (avec) les premiers de l'État, si une guerre hasardeuse leur plaisait ou une paix déshonorante : et on n'hésita pas quant à la guerre.

dubitatum de bello. Et Corbulo, tot per annos militum atque hostium gnarus, gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius inscitia rursum peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipso attulisset¹. Syriæque exsecutio Cincio, copiæ militares Corbuloni, permissæ; et quintadecima légio, ducente Mario Celso, e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus, et qui prætorum finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi; in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus Romanus Cn. Pompeio, bellum piraticum gesturo, dederat². Regressum Pætum, quum graviora metueret, faciliis insectari satis habuit Cæsar, his ferme verbis : « Ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret. »

XXVI. At Corbulo, quarta et duodecima legionibus, quæ,

La conduite en fut confiée à Corbulon, qui connaissait par une longue expérience le soldat et l'ennemi : on craignait que l'ignorance d'un autre Pétus n'amenât encore des fautes et des regrets. Les ambassadeurs furent congédiés avec un refus, adouci toutefois par des présents, pour laisser l'espoir que Tiridate n'échouerait pas comme eux s'il venait faire sa demande en personne. On chargea Cincius de l'administration civile de la Syrie, en conservant à Corbulon les forces militaires. On ajouta à ses troupes la quinzième légion, que Marius Celsus lui amena de la Pannonie. On écrivit aux tétrarques et aux rois, aux préfets et aux procurateurs, enfin à ceux des préteurs qui gouvernaient les provinces voisines, d'obéir aux ordres de Corbulon, dont le pouvoir, ainsi augmenté, égalait presque celui que le peuple romain avait donné à Pompée dans la guerre des pirates. Pétus, de retour, craignait un traitement sévère. Néron se contenta de le railler ; il lui dit à peu près « qu'il se hâtait de lui pardonner, de peur qu'un homme aussi prompt à s'effrayer ne tombât malade d'inquiétude. »

XXVI. Cependant Corbulon fait passer en Syrie la quatrième et

Et Corbulo, gnarus militum atque hostium per tot annos, præficitur gerendæ rei, ne peccaretur rursum inscitia cujus alterius, quia piguerat Pæti. Igitur remittuntur irriti, tamen cum donis, unde spes fieret Tiridaten oraturum eadem non frustra, si ipse attulisset preces. Exsecutioque Syriæ Cincio, copiæ militares permissæ Corbuloni ; et quintadecima légio, e Pannonia, Mario Celso ducente, adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus, et prætorum qui regebant provincias finitimas, obsequi jussis Corbulonis ; potestate aucta ferme in tantum modum, quem populus Romanus dederat Cn. Pompeio gesturo bellum piraticum. Cæsar habuit satis insectari faciliis Pætum regressum, quum metueret graviora, ferme his verbis : « Se ignoscere statim, [rem ne tam promptus in pavore ægresceret sollicitudine longiore. »

XXVI. At Corbulo, legionibus quarta et duodecima,

Et Corbulon, ayant l'expérience des soldats et des ennemis pendant tant d'années, est préposé pour conduire l'affaire, de crainte qu'on ne faillît de nouveau par l'ignorance de quelque autre chef, parce qu'on s'était repenti de Pétus. Donc les députés sont renvoyés sans succès, cependant avec des présents, d'où l'espérance fût (afin de laisser espérer) Tiridate devoir demander les mêmes choses non en vain, si lui-même avait apporté ses prières. Et l'administration de la Syrie fut confiée à Cincius, les forces militaires furent confiées à Corbulon et la quinzième légion, venant de Pannonie, Marius Celsus la conduisant, fut ajoutée. Il est écrit aux tétrarques et aux rois et aux préfets et aux procurateurs, et à ceux des préteurs qui gouvernaient les provinces voisines, d'obéir aux ordres de Corbulon ; son pouvoir étant augmenté presque dans une aussi-grande mesure que celle que le peuple romain avait donnée à Cn. Pompée devant faire la guerre des-pirates. Cæsar (Néron) eut assez de poursuivre par des railleries Pétus revenu, lorsqu'il craignait des choses plus sévères, à-peu-près en ces termes : « Lui pardonner tout-de-suite, de peur qu'un homme si prompt à la peur ne tombât-malade par une inquiétude plus longue. »

XXVI. Mais Corbulon, les légions quatrième et douzième,

fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis, parum habiles proelio videbantur, in Syriam translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ, per Pontum agens, experts cladis fuerat, simul quintadecimanos, recens adductos, et vexilla delectorum ex Illyrico et Ægypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum in unum conducta apud Melitenen¹, qua transmittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auspiciis imperatoriis rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans; multa auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat.

XXVII. Mox iter L. Lucullo quondam penetratum², apertis quæ vetustas obseperat, pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud aspernatus, adjungit iis centu-

la douzième légion, que la perte de leurs meilleurs soldats et le découragement des autres rendaient peu capables de servir; et, les ayant remplacées par la sixième et la troisième, troupes fraîches et aguerries par beaucoup de travaux et de succès, il se met en marche vers l'Arménie. Il joint à ces deux légions la cinquième, qui, restée dans le Pont, n'avait point eu part au désastre; la quinzième, qu'on venait de lui amener, l'élite des vexillaires de l'Illyrie et de l'Égypte, tout ce qu'il y avait de cavalerie et d'infanterie alliées, avec les troupes auxiliaires des rois réunies en un seul corps à Mélitène, où il se proposait de passer l'Euphrate. Là, dans une assemblée générale, après des lustrations solennelles, il harangue son armée, parle en termes magnifiques de la puissance de l'empereur et de tout ce qu'il avait exécuté sous ses auspices, rejetant tous les malheurs sur l'inexpérience de Pétus, et entraînant tout le monde par cet ascendant qui, dans un tel homme de guerre, tenait lieu d'éloquence.

XXVII. Ensuite il prend le chemin frayé jadis par Lucullus, et rouvre les passages que le temps avait fermés. On ne fut pas longtemps sans voir arriver des députés de Tiridate et de Vologèse, qui venaient traiter de la paix. Loin de rejeter leurs propositions, il fait partir

quæ, quoque fortissimo amisso, et ceteris exterritis, videbantur parum habiles proelio, translatis in Syriam, ducit inde in Armeniam legiones sextam ac tertiam, militem integrum et exercitum laboribus crebris ac prosperis. Addiditque quintam legionem, quæ, agens per Pontum, fuerat experts cladis, simul quintadecimanos, adductos recens, et vexilla delectorum ex Illyrico et Ægypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum conducta in unum apud Melitenen, qua parabat transmittere Euphraten. Tum vocat ad concionem exercitum lustratum rite, orditurque magnifica de auspiciis imperatoriis rebusque gestis a se, declinans adversa in inscitiam Pæti; multa auctoritate, quæ erat pro facundia viro militari.

XXVII. Mox pergit iter penetratum quondam L. Lucullo, quæ vetustas obseperat apertis. Et haud aspernatus legatos Tiridatis Vologesisque venientes de pace,

qui, chaque *soldat* le plus courageux ayant été perdu, et tous-les-autres étant effrayés, paraissaient peu propres au combat, ayant été transportées en Syrie, conduit de là en Arménie les légions sixième et troisième, soldat entier (troupes fraîches) et exercé (aguerries) par des travaux fréquents et heureux.

Il ajouta aussi la cinquième légion, qui, se tenant dans le Pont, avait été exempte du désastre, eu-même-temps ceux-de-la-quinzième, amenés récemment, et des enseignes (compagnies) d'hommes choisis de l'Illyrie et de l'Égypte, et ce qu'il y avait d'escadrons et de cohortes auxiliaires, et les troupes-auxiliaires des rois réunies en un seul corps à Mélitène, par où il se préparait à traverser l'Euphrate.

Alors il convoque à une assemblée l'armée purifiée selon-les-rites, et commence des *phrases* magnifiques sur les auspices impériaux et les choses faites par lui, détournant (rejetant) les succès contraires vers (sur) l'inexpérience de Pétus; et cela avec une grande autorité, qui était en place d'éloquence à cet homme de-guerre.

XXVII. Bientôt il continue (suit) le chemin frayé autrefois par L. Lucullus, les passages que le temps avait fermés étant rouverts. Et n'ayant pas repoussé les députés de Tiridate et de Vologèse qui venaient pour la paix.

riones, cum mandatis non immitibus : « Non enim adhuc eventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversus superbiam : proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere; et Vologesen melius societate Romana, quam damnis mutuis, genti Parthorum consulturum. Scire quantum intus discordiarum, quamque indomitas et præferoces nationes regeret. Contra imperatori suo immotam ubique pacem, et unum id bellum esse. » Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas Armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum excindit : plana, edita, validos invalidosque, pari metu complet.

XXVIII. Non infensum, nedum hostili odio, Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur; eoque consilium ejus fidum

avec eux des centurions chargés d'instructions conciliantes : « On n'en était pas encore venu au point qu'il fallût se faire une guerre implacable : la fortune avait été souvent pour les Romains, quelquefois pour les Parthes ; ce qui apprenait aux uns et aux autres à ne pas concevoir d'orgueil. Il valait mieux pour Tiridate recevoir en présent un royaume que le fer n'eût pas ravagé, et pour Vologèse, chercher le bien de sa nation dans une alliance avec Rome que dans des dévastations mutuelles. Il n'ignorait pas toutes leurs dissensions intestines, et combien étaient féroces et indomptables les nations qu'ils avaient à gouverner. L'empereur au contraire jouissait partout d'une paix profonde, et n'avait qu'eux pour ennemis. » En même temps Corbulon joint la terreur aux négociations ; il chasse de leurs demeures les grands d'Arménie, qui avaient donné l'exemple de la révolte, et détruit leurs châteaux de fond en comble ; plaines et hauteurs, puissants et faibles, il remplit tout d'un égal effroi.

XXVIII. Tout barbares qu'ils étaient, les Parthes n'avaient point d'animosité contre Corbulon, loin de sentir pour lui la haine qu'inspire un ennemi ; aussi ne doutaient-ils pas de la bonne foi du con-

adjungit iis centuriones, cum mandatis non immitibus : « Non enim ventum adhuc eo, ut opus esset certamine extremo. Multa secunda evenisse Romanis, quædam Parthis, documento adversus superbiam : proinde et conducere Tiridati accipere dono regnum intactum vastationibus, et Vologesen consulturum genti Parthorum societate Romana melius quam damnis mutuis. Scire, quantum discordiarum intus, quamque regeret nationes indomitas et præferoces. Contra suo imperatori ubique pacem immotam, et id bellum esse unum. » Simul adjicere terrorem consilio, et pellit sedibus megistanas Armenios, qui primi defecerant a nobis, excindit castella eorum : complet metu pari plana, edita, validos invalidosque.

XXVIII. Nomen Corbulonis non habebatur infensum etiam barbaris, nedum odio hostili; eoque credant

il joint à eux des centurions, avec des instructions non impitoyables : « En-effet, on n'en était pas venu encore là (à ce point), que besoin fût d'un combat extrême (à outrance). Beaucoup d'événements favorables être arrivés aux Romains, quelques-uns aux Parthes, pour servir de leçon contre l'orgueil : or et cela convenir à Tiridate de recevoir en don un royaume intact de dévastations, et Vologèse devoir veiller-aux-intérêts de la nation des Parthes par l'alliance de-Rome mieux que par des dommages mutuels. Lui savoir combien de discordes régnaient à l'intérieur de leur pays, et combien il gouvernait des nations indomptées et fières. Au-contre à son empereur partout la paix être sans-trouble, et cette guerre être la seule. » En-même-temps il se met à ajouter la terreur au conseil, et chasse de leurs habitations les grands d'-Arménie, qui les premiers avaient fait-défection en se séparant de nous, il rase les châteaux d'eux : il remplit d'une crainte égale les lieux plats, élevés, les puissants et les faibles.

XXVIII. Le nom de Corbulon n'était pas tenu pour hostile même par les barbares, bien loin qu'il fût en butte à une haine ennemie ; et par-là ils croyaient

credebant : ergo Vologeses neque atrox in summam, et quibusdam præfecturis inducias petit. Tiridates locum diemque colloquio poscit. Tempus propinquum, locus in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, quum a barbaris delectus esset ob memoriam lætioris sibi rei, non est a Corbulone vitatus, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augeret. Neque infamia Pætiangebatur : quod eo maxime patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos atque operire reliquas malæ pugnæ imperavit. Die pacta, Tiberius Alexander¹, illustris eques Romanus, minister bello datus, et Vivianus Annus, gener Corbulonis, nondum senatoria ætate², sed pro legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venere, honore ejus, ac ne metueret insidias, tali pignore. Viceni dehinc equites

seil qu'il leur donnait. D'ailleurs Vologèse n'était point pour les partis extrêmes ; il sollicite une trêve pour plusieurs de ses provinces. Tiridate, de son côté, demande un jour et un lieu pour conférer. Les barbares ayant choisi le jour le plus prochain et le lieu même où ils avaient tenu tout récemment Pétus assiégé avec ses légions, parce qu'il leur retraçait des événements heureux, Corbulon ne s'y refusa point, dans l'idée que le contraste rehausserait sa gloire. Car il ne se faisait point une peine de l'humiliation de Pétus, comme il le fit bien voir en choisissant le fils même de ce général, tribun des soldats, pour commander un détachement chargé d'aller ensevelir les restes de la dernière défaite. Au jour convenu, Tibérius Alexander, chevalier romain du premier rang, qu'on avait donné à Corbulon pour l'aider dans cette guerre, et Vivianus Annus, son propre gendre, qui n'avait pas encore l'âge sénatorial, mais qui faisait les fonctions de lieutenant de la cinquième légion, se rendirent au camp de Tiridate, pour faire honneur à ce prince, et le rassurer par un tel gage contre toute crainte d'embûches. Les deux chefs prirent chacun vingt

consilium ejus fidum :
ergo Vologeses
neque atrox
in summam,
et petit inducias
quibusdam præfecturis.
Tiridates
poscit locum diemque
colloquio.
Tempus propinquum,
locus in quo nuper
legiones obsessæ erant
cum Pæto,
quum delectus esset
a barbaris
ob memoriam
rei lætioris sibi,
non vitatus est
a Corbulone,
ut dissimilitudo fortunæ
augeret gloriam.
Nequeangebatur
infamia Pæti :
quod patuit
eo maxime,
quia imperavit
filio ejus, tribuno,
ducere manipulos
atque operire reliquias
malæ pugnæ.
Die pacta,
Tiberius Alexander,
eques Romanus illustris,
datus minister
bello,
et Vivianus Annus,
gener Corbulonis,
nondum ætate senatoria,
sed impositus pro legato
quintæ legioni,
venere in castra
Tiridatis,
honore ejus,
ac ne, tali pignore,
metueret insidias.
Dehinc viceni equites
assumpti.

le conseil de lui être sûr :
c'est-pourquoi Vologèse
n'était pas non plus intraitable
pour une transaction-finale,
et demande une trêve
pour quelques provinces de son empire.
Tiridate
sollicite un lieu et un jour
pour un entretien.
Le temps choisi fut prochain,
et le lieu dans lequel naguère
les légions avaient été assiégées
avec Pétus,
quoiqu'il eût été choisi
par les barbares
à-cause-du souvenir
d'une affaire plus heureuse pour eux
ne fut pas évité
par Corbulon,
afin que le contraste de la fortune
augmentât sa gloire.
Et il n'était point tourmenté
par l'ignominie de Pétus :
ce qui se manifesta
par cela surtout,
qu'il commanda,
au fils de lui, tribun,
de conduire des compagnies
et de couvrir de terre les restes
de ce malheureux combat.
Au jour convenu,
Tibérius Alexander,
chevalier romain de-distinction,
donné pour agent à Corbulon
dans cette guerre,
et Vivianus Annus,
gendre de Corbulon,
non-encore d'âge sénatorial,
mais préposé pour lieutenant
à la cinquième légion,
vinrent dans le camp
de Tiridate,
par honneur pour lui,
et pour que, par un tel gage,
il ne craignît pas des embûches.
Ensuite vingt cavaliers
furent pris par chacun des deux chefs.

assumpti. Et, viso Corbulone, rex prior equo desiluit; *nec cunctatus Corbulo; sed pedes uterque dextras miscuere*¹.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus, tuta et salutaria capessentem. Ille, de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : « Iturum quippe Romam, laturumque novum Cæsari decus, non adversis Parthorum rebus, supplicem Arsaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere apud effigiem Cæsaris insigne regium, nec nisi manu Neronis resumere : et colloquium osculo finitum. Dein, paucis diebus interjectis, magna utrinque specie, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetero fulgentibus aquilis signisque et simulacris deum, in modum templi. Medio tribunal sedem curulem, et sedes effigiem Neronis², sustinebat. Ad quam progressus Tiridates, cæsis ex more victimis, sublatum capite diadema

cavaliers. A la vue de Corbulon, le roi descendit le premier de cheval. Corbulon l'imita aussitôt, et l'un et l'autre, s'avancant à pied, se donnèrent la main.

XXIX. Le Romain félicita le jeune prince d'avoir renoncé aux moyens hasardeux pour prendre un parti plus avantageux et plus sûr. Tiridate, après un long préambule sur la noblesse de sa maison, ajouta d'un ton moins fastueux « qu'il irait à Rome, et qu'il ajouterait à la gloire de César cet honneur nouveau, de voir à ses genoux un Arsacide dans un temps où la fortune n'était pas contraire aux Parthes. » On convint qu'il déposerait aux pieds de la statue de Néron le bandeau royal, et ne le reprendrait que de la main de Néron même. Ensuite ils terminent l'entrevue en s'embrassant. A quelques jours d'intervalle, les deux armées parurent dans un superbe appareil : d'un côté, les cavaliers parthes rangés par escadrons et parés de toutes les décorations de leur pays ; de l'autre, les légions romaines avec leurs aigles brillantes, leurs enseignes déployées et les statues de leurs dieux au milieu d'elles, comme dans un temple. Au centre s'élevait un tribunal surmonté d'une chaise curule qui soutenait la statue de Néron. Tiridate, étant sorti de sa place, immola des victimes, selon l'usage, puis détacha de son front

Et, Corbulone viso, rex desiluit equo prior; nec Corbulo cunctatus; sed uterque pedes miscuere dextras.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, capessentem tuta et salutaria, præcipitibus omissis. Ille, præfatus multam de nobilitate generis, adjungit cetera temperanter : « Quippe iturum Romam, laturumque Cæsari decus novum, rebus Parthorum non adversis, Arsaciden supplicem. » Tum placuit Tiridaten ponere insigne regium apud effigiem Cæsaris, nec resumere nisi manu Neronis : et colloquium finitum osculo. Dein, paucis diebus interjectis, magna specie utrinque, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetero aquilis fulgentibus signisque et simulacris deum, in modum templi. Medio tribunal sustinebat sedem curulem, et sedes effigiem Neronis. Ad quam Tiridates progressus, victimis cæsis ex more, subjecit imagini

Et, Corbulon ayant été aperçu, le roi sauta de cheval le premier; et Corbulon ne tarda pas; mais l'un-et-l'autre à-pied mêlèrent (unirent) *leurs* mains-droites.

XXIX. Ensuite le Romain loue le jeune-homme qui prenait un *parti* sûr et salutaire, les *résolutions* hasardeuses étant laissées-de-côté. Celui-ci, ayant parlé-d'abord beaucoup de la noblesse de sa naissance, ajoute le reste avec-modestie : « En-effet *lui* devoir aller à Rome, et devoir porter à César (Néron) un honneur nouveau, à *savoir*, les affaires des Parthes n'étant pas contraires, un Arsacide suppliant. » Alors il plut (il fut convenu) Tiridate déposer l'insigne royal devant l'effigie de César (Néron), et ne *le* pas reprendre sinon de la main de Néron : et l'entretien fut terminé par un baiser. Ensuite, peu-de jours s'étant écoulés-dans-l'intervalle, [tre, avec un grand appareil de-part-et-d'autre, d'un côté le cavalier rangé par escadrons, et avec les insignes du-pays, de l'autre-les bataillons des légions se tinrent avec *leurs* aigles brillantes et *leurs* enseignes et les images des dieux, à la manière d'un temple. Au milieu un tribunal soutenait une chaise curule, et la chaise la statue de Néron. Vers laquelle *statue* Tiridate s'étant avancé, des victimes ayant été immolées selon l'usage, mit-aux-pieds de l'image

imagini subiecit : magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita adhuc oculis exercituum Romanorum cædes aut obsidio : « At nunc versos casus ; iturum Tiridaten ostentui gentibus, quanto minus quam captivum ? »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem epulasque : et, rogitante rege causas, quoties novum aliquid adverterat, ut initia vigiliarum per centurionem nuntiari¹, convivium buccina² dimitti, et structam ante augurale³ aram subdita face accendi ; cuncta in majus attollens, admiratione prisci moris affecit. Postero die spatium oravit, quo, tantum itineris aditurus, fratres ante matremque viseret ; obsidem interea filiam tradit, litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus, Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis⁴ reperit, non incuriosum fratris : quippe et propriis

le diadème, et le déposa au pied de la statue : spectacle qui remua profondément toutes les âmes, et dont l'impression fut d'autant plus vive qu'on avait encore devant les yeux l'image de tant de Romains massacrés ou assiégés dans leur propre camp. « Mais alors quel changement ! Tiridate allait se donner en spectacle aux nations, suppliant, et, peu s'en fallait, captif ! »

XXX. Aux soins de la gloire Corbulon joignit les attentions de la politesse, et il donna un festin. Le roi, à chaque objet nouveau qui frappait sa vue, lui en demandait l'explication : « Pourquoi un centurion annonçait-il le commencement des veilles ? D'où venait l'usage de sonner de la trompette au moment de se lever de table, d'aller, avec une torche, allumer le feu sur un autel élevé devant l'augural ? » Corbulon, par l'exagération qu'il mettait dans ses réponses, remplit le roi d'admiration pour nos antiques usages. Le lendemain, Tiridate demanda que, avant d'entreprendre un si long voyage, il lui fût permis d'aller voir ses frères et sa mère. En attendant, il laissa sa fille en otage, et écrivit à l'empereur pour l'assurer de sa soumission.

XXXI. Il part, et trouve Pacorus chez les Mèdes, Vologèse à Ecbatane. Celui-ci n'avait point négligé les intérêts de son frère. Il

diadema sublatum capite : le diadème enlevé de sa tête :
motibus animorum les émotions des esprits
magnis apud cunctos, étant grandes chez tous,
quos augebat lesquelles augmentaient
cædes aut obsidio le carnage ou le siège
exercituum Romanorum des armées romaines
adhuc insita oculis : encore placé-devant les yeux : [nées ;
« At nunc casus versos ; « Mais maintenant les chances être tour-
Tiridaten iturum Tiridate devoir aller
ostentui gentibus, en montre aux nations,
quanto minus combien moins
quam captivum ? » que comme captif ? »

XXX. Corbulon ajouta à sa gloire
de l'affabilité et un repas :
et, le roi demandant-souvent les motifs,
chaque fois qu'il avait remarqué
quelque chose nouvelle, [des veilles
comme (par exemple), les commencements
être annoncés par un centurion,
le repas (les convives) être congédié
par la trompette,
et un autel élevé
devant l'augural
être embrasé
avec une torche mise-dessous ;
élevant toutes ces choses
à une proportion plus grande,
il (Corbulon) le combla d'admiration
de (pour) la coutume ancienne.
Le jour suivant
il (Tiridate) demanda un espace de temps,
pendant lequel, devant entreprendre
tant de chemin,
il pût-voir auparavant
ses frères et sa mère ;
en-attendant
il remet sa fille comme otage,
et une lettre suppliante
pour Néron.

XXXI. Et s'étant retiré,
il trouve Pacorus
chez les Mèdes,
Vologèse à Ecbatane,
non sans-souci de son frère :
car il avait aussi demandé
à Corbulon

nuntiis a Corbulone petierat « Ne quam imaginem servitii Tiridates perferret; neu ferrum traderet, aut complexu provincias obtinentium arceretur, foribusve eorum adsisteret; tantusque ei Romæ, quantus consulibus, honor esset. » Scilicet externæ superbie sucto non inerat notitia nostri; apud quos vis imperii valet, inania transmittuntur¹.

XXXII. Eodem anno, Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii² transtulit. Equitum Romanorum locos sedilibus plebis anteposuit apud Circum; namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia³ nihil, nisi de quatuordecim ordinibus, sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentia ac priora. Sed feminarum illustrium⁴ senatorumque plures per arenam fœdati sunt⁵.

XXXIII. C. Lecanio, M. Licinio consulibus, acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas scenas frequentandi :

avait même envoyé un courrier à Corbulon pour demander, en son propre nom, « qu'on n'exigeât de Tiridate rien qui pût avoir l'air de la servitude; qu'il ne remît point son épée; que les gouverneurs des provinces ne refusassent point de l'embrasser, ne le fissent point attendre à leur porte, et qu'à Rome il fût traité avec les mêmes honneurs que les consuls. » Assurément Vologèse, accoutumé à l'orgueil asiatique, connaissait bien peu l'esprit des Romains, qui, n'estimant du pouvoir que la réalité, en dédaignent les vaines apparences.

XXXII. La même année, Néron étendit aux nations des Alpes maritimes les privilèges du Latium. Il assigna aux chevaliers romains des places en avant de celles du peuple, dans le Cirque, où, auparavant, ils restaient confondus; car la loi Roscia ne leur accordait que les quatorze premiers rangs du théâtre. Enfin il donna des spectacles de gladiateurs aussi magnifiques que les premiers; mais on vit trop de sénateurs et de femmes distinguées se dégrader sur l'arène.

XXXIII. Sous le consulat de C. Lécinius et de M. Licinius, Néron était pressé d'un désir chaque jour plus ardent de monter sur

nuntiis propriis,
« Ne Tiridates perferret
quam imaginem servitii;
neu traderet ferrum,
aut arceretur
complexu
obtainentium provincias,
adsisteretve
foribus eorum;
honorque esset ei Romæ
tantus,
quantus consulibus. »
Scilicet sucto
superbie externæ
non inerat notitia nostri;
apud quos valet
vis imperii,
inania
transmittuntur.

XXXII. Eodem anno,
Cæsar
transtulit in jus Latii
nationes
Alpium maritimarum.
Anteposuit sedilibus plebis
locos equitum Romanorum
apud Circum;
namque ad eam diem
inibant indiscreti,
quia lex Roscia
sanxit nihil, nisi
de quatuordecim ordinibus.
Idem annus
habuit spectacula
gladiatorum,
magnificentia pari
ac priora.
Sed plures
feminarum illustrium
senatorumque
fœdati sunt per arenam.

XXXIII. C. Lecanio,
M. Licinio consulibus,
Nero adigebatur
cupidine acriore in dies
frequentandi
scenas promiscuas :

par des envoyés particuliers,
« Que Tiridate ne supportât pas
quelque image de servitude;
ou (et) qu'il ne livrât point son épée,
ou (ni) ne fût privé
de l'embrassement
de ceux qui gouvernaient nos provinces
ou (ni) ne se tint
aux portes d'eux;
et qu'un honneur fût à lui à Rome
aussi-grand,
qu'aux consuls. »
Apparemment à cet homme accoutumé
à l'orgueil étranger
n'était pas la connaissance de nous;
chez qui vaut beaucoup
la réalité du pouvoir,
et chez qui les choses vaines
sont passées-sous-silence.

XXXII. La même année,
César (Néron) [le droit de cité latine]
fit-passer dans le droit du Latium (donna
les (aux) nations
des Alpes maritimes.
Il mit-avant les sièges du peuple
les places des chevaliers romains
dans le Cirque;
car jusqu'à ce jour
tous y entraient confondus,
parce que la loi Roscia
n'avait sanctionné rien, sinon
sur quatorze gradins.
La même année
eut (vit) des spectacles
de gladiateurs,
avec une magnificence de-même-degré
que les premiers.
Mais un-plus-grand-nombre
d'entre les femmes distinguées
et d'entre les sénateurs
se dégradèrent sur l'arène.

XXXIII. C. Lécinius
et M. Licinius étant consuls,
Néron était poussé
par un désir plus vif de jour en jour
de fréquenter
les scènes publiques :

nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenalibus ludis¹, quos, ut parum celebres et tantæ voci angustos, spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim, quasi Græcam urbem, delegit : « Inde initium fore, ut transgressus in Achaïam, insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus, majore fama studia civium eliceret. » Ergo contractum oppidanorum vulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis ejus rei fama civerat, quique Cæsarem per honorem aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse providum potius et secundis numinibus, evenit : nam, egresso qui adfuerat populo, vacuum et sine ullius noxa theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus, grates diis, atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris

les théâtres publics : car il n'avait encore chanté que dans ses palais ou dans ses jardins, aux Juvénales, devant des spectateurs trop peu nombreux, et sur une scène beaucoup trop étroite, selon lui, pour une si belle voix. N'osant toutefois débiter à Rome, il choisit Naples, en qualité de ville grecque : « là, il préluderait pour aller ensuite recueillir dans la Grèce ces brillantes couronnes consacrées par l'antiquité, et revenir avec une réputation qui éveillerait l'enthousiasme du peuple romain. » On rassembla la populace de Naples, et, avec les habitants des villes voisines, qu'avait attirés le bruit de cette nouveauté, avec tous ceux qui composaient le cortège ou la maison du prince, auxquels on joignit des compagnies entières de soldats, on parvint à remplir le théâtre.

XXXIV. Il y arriva un événement que la plupart jugeaient sinistre, mais que Néron regarda plutôt comme une faveur du ciel et une providence des dieux. Après le spectacle, tout le peuple étant déjà sorti, l'édifice s'écroula et il n'y eut personne de blessé. Néron remercia les dieux dans des hymnes dont il composa la musique, et dans lesquels il célébrait l'heureuse issue de cet accident. Avant de

nam adhuc cecinerat per domum aut hortos, ludis Juvenalibus, quos spernebat, ut parum celebres et angustos tantæ voci. Non ausus tamen incipere Romæ, delegit Neapolim, quasi urbem Græcam : « Inde initium fore, ut transgressus in Achaïam, adeptusque coronas insignes et sacras antiquitus, eliceret studia civium majore fama. » Ergo vulgus oppidanorum contractum, et quos fama ejus rei civerat e coloniis et municipiis proximis, quique sectantur Cæsarem per honorem aut varios usus, etiam manipuli militum, complent theatrum Neapolitanorum.

XXXIV. Illic evenit triste, ut plerique arbitrabantur, providum potius, ut ipse, et numinibus secundis : nam, populo qui adfuerat egresso, theatrum collapsum est vacuum et sine noxa ullius. Ergo, per cantus compositos, celebrans grates diis, atque fortunam ipsam casus recentis, petiturusque trajectus maris Adriæ,

car jusque-là il avait chanté dans son palais ou dans ses jardins, aux jeux Juvénales, lesquels il dédaignait, comme peu fréquentés et trop étroits pour une si-grande voix. N'ayant pas osé cependant débiter à Rome, il choisit Naples, comme ville grecque : « De là commencement devoir être, pour qu'ayant passé en Achaïe, et ayant obtenu des couronnes brillantes et consacrées anciennement, il enlevât la faveur des citoyens par une plus grande réputation. » Donc la foule des habitants-de-la-ville fut rassemblée, et ceux que le bruit de cet événement avait attirés des colonies et des municipes les plus proches, et ceux qui suivent César par honneur ou pour différents services, même des compagnies de soldats, remplissent le théâtre des Napolitains.

XXXIV. Là arriva une chose triste, comme la plupart le pensaient, providentielle plutôt, comme il le pensait lui-même, [lants : et se produisant avec des dieux bienveillants, le peuple qui avait assisté étant sorti, le théâtre s'écroula vide et sans dommage de (pour) personne. Donc, par des chants réglés, célébrant des actions-de-grâces aux dieux, et le hasard même de cet accident récent, et près-d'aborder la traversée de la mer Adriatique,

Adriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio¹ celebre edebatur. Vatinus inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus², corpore detorto, facetiis scurrilibus; primo in contumelias assumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi, etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni, ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur. Iisdem quippe illis diebus, Torquatus Silanus mori adigitur, quia, super Junia familia claritudinem, divum Augustum atavum ferebat. Jussi accusatores objicere, « Prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in novis rebus esse; quin eum homines habere, quos ab epistolis et libellis et rationibus appellet, nomina summæ curæ et meditamenta. » Tum intus quisque libertorum vincti abreptique. Et, quum damnatio instaret, brachiorum

traverser l'Adriatique, il s'arrêta à Bénévent, où Vatinus donnait un brillant spectacle de gladiateurs. Ce Vatinus fut le prodige de la fortune le plus honteux qu'on eût vu dans cette cour. Élevé dans une boutique de cordonnier, les difformités de son corps et ses basses bouffonneries firent d'abord de lui un jouet; depuis, ses délations contre les plus vertueux citoyens lui donnèrent un crédit, une fortune et un pouvoir de nuire dont il abusa plus qu'aucun des pervers de ce siècle.

XXXV. Pendant que Néron assistait à ces fêtes, les plaisirs même ne suspendaient pas le cours des assassinats. Ce fut précisément à cette époque que Torquatus Silanus fut contraint de se tuer, parce qu'à l'illustration des Junius il joignait le tort d'être l'arrière-petit-fils d'Auguste. On ordonna aux accusateurs de lui reprocher des largesses dont l'excès ne lui laissait d'autre ressource qu'une révolution. On lui fit même un crime d'avoir chez lui des hommes qu'il qualifiait de secrétaires, d'intendants, de trésoriers, titres réservés au rang suprême, et qui décelaient ses aspirations. Tous ses affranchis de confiance furent arrêtés et chargés de fers. Lui-même, se voyant sur le point d'être condamné, se coupa les veines des bras,

consedit interim
apud Beneventum,
ubi munus gladiatorium
celebre
edebatur a Vatinio.
Inter fœdissima ostenta
ejus aulæ
fuit Vatinus,
alumnus tabernæ sutrinæ,
corpore detorto,
facetiis scurrilibus;
assumptus primo
in contumelias,
valuit dehinc criminatione
cujusque optimi
usque eo, ut præmineret
etiam malos
gratia, pecunia,
vi nocendi.

XXXV. Neroni
frequentanti munus ejus,
ne cessabatur quidem
a sceleribus
inter voluptates.
Quippe illis iisdem diebus,
Torquatus Silanus
adigitur mori,
quia, super claritudinem
familia Junia,
ferebat atavum
divum Augustum.
Accusatores
jussi objicere,
« Esse prodigum
largitionibus,
neque aliam spem
quam in novis rebus;
quin eum habere homines,
quos appellet ab epistolis
et libellis et rationibus,
nomina et meditamenta
curæ summæ. »
Tum quisque intus
libertorum
vincti abreptique.
Et, quum damnatio
instaret,

il s'arrêta en attendant
à Bénévent,
où un spectacle de gladiateurs
nombreux (qui attirait grand monde)
était donné par Vatinus.
Entre les plus hideuses monstruosités
de cette cour
fut Vatinus,
élève d'une boutique de savetier,
au corps tordu,
aux plaisanteries de bouffon;
pris d'abord
pour recevoir les affronts (servir de jouet),
il eut du crédit ensuite par l'accusation
de chaque citoyen le meilleur
jusqu'à, qu'il l'emportait
même sur les mauvais
par sa faveur, sa fortune,
sa puissance pour nuire.

XXXV. Pour Néron
qui assistait au spectacle de cet homme,
il n'y avait même pas de relâche
du côté des crimes
parmi les plaisirs.
En effet dans ces mêmes jours,
Torquatus Silanus
est contraint de mourir,
parce que, outre l'illustration
de la famille Junia,
il présentait comme trisaïeul
le divin Auguste.
Les accusateurs
eurent ordre de lui reprocher,
« D'être prodigue
de largesses,
et aucun autre espoir n'être à lui [volution];
que dans un nouvel état de choses (une ré-
bien-plus lui avoir des hommes,
qu'il appelait chargés de lettres à écrire
et de requêtes et de comptes,
dénominations et apprentissage
de l'administration suprême. »
Alors chaque intime (les plus intimes)
de ses affranchis
furent chargés de fers et enlevés.
Et, comme sa condamnation
était imminente,

venas Torquatus interscidit, secutaque Neronis oratio ex more, « Quamvis sontem et defensionem merito diffisum, victurum tamen fuisse, si clementiam iudicis exspectasset. »

XXXVI. Nec multo post, omissa in præsens Achaia (causæ in incerto fuere), Urbem revisit, provincias Orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus « Non longam sui absentiam, et cuncta in republica perinde immota ac prospera fore, » super ea protectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos, quum Vestæ quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione nunquam timore vacuus, deseruit inceptum, « Cunctas sibi curas amore patriæ leviores dictitans : vidisse civium mœstos vultus, audire secretas querimonias, quod tantum aditurus esset iter, cujus ne

et Néron ne manqua pas de dire, selon sa coutume, que Torquatus, quoique coupable et désespérant avec raison de pouvoir se justifier, aurait obtenu sa grâce s'il avait attendu la clémence de son juge.

XXXVI. Peu de temps après, renonçant pour le moment, sans qu'on ait su pourquoi, au voyage de Grèce, Néron revint à Rome ; les provinces d'Orient, surtout l'Égypte, occupaient en secret son imagination. Il annonça enfin dans un édit que son absence ne serait pas longue, et que le repos et la prospérité de l'État n'en souffriraient pas. Puis, à l'occasion de son départ, il monta au Capitole. Après y avoir adoré les dieux, étant allé ensuite dans le temple de Vesta, tout son corps fut saisi tout à coup d'un tremblement ; il était effrayé sans doute par la présence de la déesse, ou par le souvenir de ses forfaits, qui ne le laissait jamais sans crainte. Dès lors il abandonna son dessein, en protestant « que l'amour de la patrie était plus fort que toutes ses résolutions ; qu'il avait lu l'abattement des citoyens sur leurs visages ; qu'il entendait leurs plaintes secrètes sur une si

Torquatus interscidit
venas brachiorum,
oratioque Neronis
secuta ex more,
« Quamvis sontem
et diffisum merito
defensionem,
tamen victurum fuisse,
si exspectasset
clementiam iudicis. »

XXXVI. Nec multo post,
Achaia omissa
in præsens,
— causæ
fuere in incerto, —
revisit Urbem,
agitans
imaginationibus secretis
provincias Orientis,
maxime Ægyptum.
Dehinc
testificatus edicto
« Absentiam sui
non longam,
et cuncta in republica
fore immota ac prospera
perinde, »
super ea protectione
adiit Capitolium.
Illic veneratus deos,
quum inisset quoque
templum Vestæ,
tremens repente
per cunctos artus,
seu numine exterrente,
seu nunquam vacuus timore
recordatione facinorum,
deseruit inceptum,
dictitans « Cunctas curas
leviores sibi
amore patriæ :
vidisse vultus civium
mœstos,
audire
querimonias secretas,
quod aditurus esset
tantum iter,

Torquatus se coupa
les veines des bras,
et un discours de Néron
suivit selon la coutume,
disant « Torquatus quoique coupable
et s'étant délié avec raison
de sa défense,
cependant avoir dû vivre,
s'il avait attendu
la clémence du juge. »

XXXVI. Et non beaucoup après,
l'Achaïe étant laissée
pour le moment présent,
— les motifs
en furent dans l'incertain (ignorés), —
il (Néron) vient-revoir la ville (Rome),
agitant (songeant)
dans ses pensées secrètes
les (aux) provinces de l'Orient,
surtout l'Égypte (à l'Égypte).
Ensuite
ayant attesté par un édit
« L'absence de lui
ne devoir pas être longue,
et toutes choses dans l'État
devoir être non-agitées et prospères
également (comme auparavant), »
à l'occasion de ce départ
il alla au Capitole.
Là ayant adoré les dieux,
comme il était entré aussi
dans le temple de Vesta,
tremblant tout-à-coup
par tous les membres,
soit la divinité l'effrayant,
soit qu'il ne fût jamais exempt de crainte
par le souvenir de ses crimes,
il abandonna son entreprise,
disant-souvent « Toutes les considérations
être plus légères pour lui
que l'amour de la patrie :
lui avoir vu les visages des citoyens
attristés,
entendre
des plaintes secrètes,
de ce qu'il allait aborder
un si-grand voyage

modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversum fortuita adspectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora praevalerent, ita populum Romanum vim plurimam habere, parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, et, quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus et primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur; dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

XXXVII. Ipse, quo fidem acquireret nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis¹ struere convivia, totaque Urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu fama que epulæ fuere quas a Tigellino paratas, ut exemplum, referam, ne sæpius eadem prodigientia narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium aliarum tractu navium moveretur; naves auro et ebore distinctæ,

longue séparation; qu'ils n'avaient eu que trop de peine à supporter ses moindres absences, s'étant fait un besoin de la vue de leur prince, qui seule les rassurait contre les malheurs imprévus; que le peuple romain avait sur son cœur le même pouvoir que des enfants chéris sur un tendre père; qu'il ne pouvait résister à leurs efforts pour le retenir. » Ces paroles et d'autres semblables charmèrent le peuple avide de plaisirs, et, ce qui est pour lui la première des considérations, craignant pour sa subsistance si le prince s'éloignait. Pour le sénat et les grands, ils ne savaient pas si Néron ne serait pas encore plus terrible de loin que de près. A la fin, par cette conséquence naturelle aux grandes frayeurs, ils regardèrent l'événement qui arriva comme le pire de tous.

XXXVII. Pour achever de convaincre que rien ne le flattait que son séjour à Rome, Néron donnait des festins dans les lieux publics, et il semblait que la ville entière fût son palais. Entre tous ces repas, célèbres par leur somptuosité, je citerai celui qu'ordonna Tigellinus, pour ne plus revenir sur ces folles prodigalités. On équipa, sur l'étang d'Agrippa, un radeau que d'autres bâtiments fusaient mouvoir, et sur lequel or. servit le festin. Les navires, enrichis d'or

cujus ne tolerarent quidem egressus modicos, sueti refoveri adspectu principis adversum fortuita.

Ergo, ut pignora proxima praevalerent [tis, in necessitudinibus privata populum Romanum habere plurimam vim, parendumque retinenti. »

Hæc atque talia fuere volentia plebi, cupidine voluptatum, et, quæ cura est præcipua, metuenti angustias rei frumentariæ, si abesset.

Senatus et primores erant in incerto haberetur atrocior procul an coram. Dehinc, quæ natura magnis timoribus, credebant deterius quod evenerat.

XXXVII. Ipse, quo acquireret fidem nihil usquam lætum sibi perinde, struere convivia locis publicis, utique urbe tota quasi domo. Et epulæ celeberrimæ luxu fama que fuere quas paratas a Tigellino referam, ut exemplum, ne eadem prodigientia narranda sit sæpius Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium moveretur tractu aliarum navium :

lui dont ils ne supportaient même pas des sorties (absences) courtes, accoutumés *qu'ils étaient* à être rassurés par la vue du prince contre les *malheurs* fortuits.

Donc, comme les gages les plus proches avaient-le-plus-de-force dans les relations privées, ainsi le peuple romain avoir *sur lui* le plus d'influence, et il fallait obéir

au *peuple* qui le retenait. » Ces *paroles* et d'autres telles furent agréables au peuple, par la passion des plaisirs, et, lequel souci est le principal, qui (parce qu'il) craignait la détresse (le de provisions de-blé, [manque] si Néron s'absentait.

Le sénat et les grands étaient dans l'incertitude s'il était plus cruel de loin ou en-face (étant présent).

Ensuite, laquelle nature est aux grandes craintes, ils croyaient pire ce qui était arrivé.

XXXVII. Lui-même (Néron), afin qu'il acquit l'opinion (fit croire) rien nulle-part n'être agréable à lui autant *qu'à Rome*, se met à dresser des festins dans les lieux publics, et à user de la ville entière comme de son palais.

Et le repas le plus célèbre par le luxe et la renommée fut celui lequel préparé par Tigellin je rapporterai, comme exemple, afin que la même prodigalité ne soit pas à-raconter trop souvent. Donc sur l'étang d'Agrippa il construisit (fit construire) un radeau, sur lequel placé le festin serait mû par la traction d'autres navires :

remigesque exoleti, per ætates et scientiam libidinum, componebantur; volucres et feras diversis e terris, et animalia maris, Oceano ab usque, petiverat. Crepidinibus stagni lupanaria adstabant, illustribus feminis completa; et contra scorta visebantur, nudis corporibus. Jam gestus motusque obsceni; et, postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris, et circumjecta tecta, consonare cantu et luminibus clarescere. Ipse, per licita atque illicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege¹, cui nomen Pythagoræ fuit, in modum solennium conjugiorum denupsisset. Inditum imperatori flammeum, visi auspices, dos et genialis torus et faces nuptiales: cuncta denique spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis² incer-

et d'ivoire, avaient pour rameurs tous les mignons de la cour, rangés suivant leur âge et leurs talents pour la débauche. On avait réuni des oiseaux rares, des animaux de tous les pays et jusqu'à des poissons de l'Océan. Les bords du lac étaient garnis de maisons infâmes, remplies de femmes du premier rang, et l'on voyait vis-à-vis des courtisanes toutes nues. On donna d'abord des danses et des pantomimes obscènes; ensuite, à mesure que l'obscurité gagna, tout le bois qui était auprès, et les maisons d'alentour, retentirent de chants, étincelèrent d'illuminations. Néron, souillé de toutes les voluptés que tolère ou proscriit la nature, semblait avoir épuisé tous les genres de dépravation, si, quelques jours après, il n'eût choisi dans ce vil troupeau d'infâmes débauchés un nommé Pythagore, qu'il prit pour époux avec toute la pompe d'un mariage solennel. Le *flammeum* fut mis sur la tête de l'empereur; on n'oublia ni les aruspices, ni la dot, ni le lit nuptial, ni les flambeaux de l'hymen; enfin on étala publiquement tout ce qu'avec les femmes même on couvre des voiles de la nuit.

XXXVIII. On essuya cette année un désastre, attribué par les

naves distinctæ auro et ebore; remigesque exoleti componebantur per ætates et scientiam libidinum; petiverat volucres et feras e terris diversis, et animalia maris, ab usque Oceano. Crepidinibus stagni adstabant lupanaria, completa feminis illustribus; et contra visebantur scorta, corporibus nudis. Jam gestus motusque obsceni, et, postquam tenebræ incedebant, quantum nemoris juxta, et tecta circumjecta, consonare cantu et clarescere luminibus. Ipse, fœdatus per licita atque illicita, reliquerat nihil flagitii quo ageret corruptior, nisi post paucos dies denupsisset in modum conjugiorum solennium uni ex illo grege contaminatorum, cui fuit nomen Pythagoræ. Flammeum inditum imperatori; auspices visi, dos et torus genialis et faces nuptiales: denique cuncta spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Clades sequitur,

ces navires étaient enrichies d'or et d'ivoire; et des rameurs efféminés étaient appariés selon leurs âges et leur science de débauches; il avait fait venir des oiseaux et du gibier des terres les plus opposées, et des animaux de mer, de l'extrémité de l'Océan. Sur les bords de l'étang s'élevaient des maisons-de-débauche, remplies de femmes distinguées; et vis-à-vis étaient vues des courtisanes, aux corps tout nus. D'abord c'étaient des gestes et des mouvements obscènes; et, lorsque les ténèbres s'avançaient, autant qu'il y avait de bois auprès, et les maisons répandues-tout-autour, de retentir de chant et d'étinceler de lumières. Lui-même (Néron), souillé par toutes les voluptés licites et illicites, n'avait laissé rien en fait de désordre par quoi il pût se conduire (se montrer) plus corrompu, si après quelques jours il ne se fût marié à la manière des mariages solennels à un homme de ce troupeau de gens souillés, auquel fut le nom de Pythagore. Le voile-nuptial fut donné à l'empereur; des aruspices furent vus, une dot et un lit d'hymen et des torches nuptiales: enfin toutes ces choses furent en-spectacle, lesquelles même pour une femme la nuit couvre.

XXXVIII. Un désastre suit (arrive ensuite),

tum (nam utrumque auctores prodidere), sed omnibus quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt gravior atque atrocior. Initium in ea parte Circi ortum quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul cœptus ignis et statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripit neque enim domus munimentis septæ, vel templa muris cincta, aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium plana primum, deinde in edita assurgens, et rursum inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, et obnoxia urbe arctis itineribus hucque et illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit¹. Ad hoc lamenta paventium feminarum, fessa senum ac rudis pueritiæ ætas, quique sibi, quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos

uns au hasard, et par d'autres à Néron : car ces deux opinions ont leurs autorités. Ce fut le plus cruel et le plus terrible que le feu eût jamais causé à Rome. L'incendie commença dans la partie du Cirque contiguë au mont Palatin et au mont Célius. Là, des boutiques remplies de matières combustibles lui fournirent un aliment, et le feu, violent dès sa naissance et chassé par le vent, eut bientôt enveloppé toute la longueur du Cirque ; car cet espace ne contenait ni maisons protégées par un enclos, ni temples ceints de murs, ni rien enfin qui pût en retarder les progrès. Courant donc avec impétuosité, ravageant d'abord les lieux bas, puis s'élançant sur les hauteurs, et de là redescendant encore, l'incendie prévint tous les remèdes par la rapidité du mal, et par toutes les facilités que lui donnaient des massifs énormes de maisons, des rues étroites, irrégulières et tortueuses, comme l'étaient celles de l'ancienne Rome. De plus, les lamentations des femmes éperdues, l'âge qui ôte la force aux vieillards et la refuse à l'enfance, la foule des habitants qui se pressent, ceux-ci pour se sauver eux mêmes, ceux-là pour en sauver d'autres, traînant ou at-

incertum forte
an dolo principis
(nam auctores
prodidere utrumque),
sed gravior atque atrocior
omnibus quæ acciderunt
huic urbi
per violentiam ignium.
Initium ortum
in ea parte Circi
quæ est contigua
montibus Palatino
Cœlioque.
Ubi per tabernas,
quibus inerat
id mercimonium
quo flamma alitur,
ignis cœptus simul
et statim validus,
ac citus vento,
corripit longitudinem
Circi :
neque enim domus
septæ munimentis,
vel templa cincta muris,
aut quid aliud moræ
interjacebat.
Incendium
pervagatum impetu
primum plana,
deinde assurgens in edita,
et rursum
populando inferiora,
anteiit remedia
velocitate mali,
et urbe obnoxia
qualis fuit vetus Roma,
itineribus arctis
flexisque huc et illuc,
atque vicis enormibus.
Ad hoc lamenta
feminarum paventium,
ætas fessa senum
ac rudis pueritiæ,
quique consulebant sibi,
quique aliis,
dum trahunt invalidos

il est incertain s'il eut lieu par hasard
ou par une machination du prince
(car les auteurs
ont transmis l'une-et-l'autre opinion),
mais plus grave et plus horrible
que tous ceux qui arrivèrent
à cette ville
par la violence des flammes.
Le commencement s'éleva (le feu prit)
dans cette partie du Cirque
qui est contiguë
aux monts Palatin
et Célius.
Où (là) au-moyen-de boutiques,
dans lesquelles était
cette sorte de marchandise
par laquelle la flamme est nourrie,
le feu commencé en-même-temps
et aussitôt violent,
et poussé par le vent,
saisit toute la longueur
du Cirque :
et en-effet ni maisons
entourées de remparts,
ou (ni) temples ceints de murs, [ele]
ou (ni) rien autre de retard (aucun obsta-
n'étaient-dans-l'intervalle.
L'incendie
s'étant répandu avec impétuosité
d'abord dans les lieux plats,
puis montant dans les lieux élevés
et de-nouveau
en ravageant les lieux plus bas,
devança les remèdes
par la rapidité du mal,
et la ville étant exposée
telle que fut l'ancienne Rome,
par des chemins étroits
et serpentant çà et là,
et par des rues sans-alignement
Outre cela les lamentations
des femmes effrayées,
l'âge fatigué des vieillards
et l'âge novice de l'enfance,
et ceux qui pourvoaient à eux-mêmes,
et ceux qui pourvoaient à d'autres,
pendant qu'ils entraînent les faibles

aut opperiuntur, pars morans, pars festinans, cuncta impediebant : et sæpe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur; vel si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quæ longinqua crediderant in eodem casu reperiebantur. Postremo, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros : quidam, amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus, alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiere. Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quia alii palam faces jaciebant, atque esse sibi auctorem vociferabantur; sive ut raptus licentius exercerent, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero, Antii agens, non ante in Urbem regressus est quam domui ejus, qua palatium et Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen

tendant les plus faibles; les uns s'arrêtant, les autres se hâtant; tout ce trouble empêche les secours. Souvent, en regardant derrière soi, on était assailli par devant ou par les côtés, ou bien, si l'on tentait de se réfugier dans les quartiers voisins, comme on les trouvait déjà envahis par les flammes, on fuyait encore, pour être poursuivi par le même fléau jusque dans les lieux qu'on en avait crus le plus éloignés. Enfin, ne sachant plus où était le péril, où était le refuge, toute la population reste entassée dans les rues, étendue dans les champs; quelques-uns ayant perdu toute leur fortune, et n'ayant pas même de quoi subsister, d'autres, désespérés de n'avoir pu sauver les objets de leur tendresse, s'ensevelirent dans les flammes, quoiqu'ils pussent échapper. Et personne n'osait combattre l'incendie; on entendait autour de soi mille voix menaçantes qui défendaient de l'éteindre; on vit même des gens qui lançaient ouvertement des torches, en criant qu'ils en avaient l'ordre, soit afin d'exercer plus librement leur brigandage, soit que l'ordre fût réel.

XXXIX. Pendant ce temps, Néron était resté à Antium, et il ne revint à Rome qu'au moment où l'édifice qu'il avait construit pour joindre le palais d'Auguste et les jardins de Mécène fut menacé par

aut opperiuntur
pars morans,
pars festinans,
impediebant cuncta :
et sæpe, dum respectant
in tergum,
circumveniebantur
lateribus aut fronte;
vel si evaserant
in proxima,
illis quoque correptis igni,
etiam quæ crediderant
longinqua
reperiebantur
in eodem casu.
Postremo, ambigui
quid vitarent
quid peterent
complere vias,
sterni per agros.
quidam, omnibus fortunis
amissis,
quoque victus diurni,
alii caritate suorum,
quos nequiverant eripere,
quamvis patente,
interiere
Nec quisquam
audebat defendere,
crebris minis multorum
prohibentium restinguere,
et quia alii
jaciebant faces palam,
atque vociferabantur
esse sibi
auctorem;
sive ut exercerent raptus
licentius,
seu jussu.

XXXIX. In eo tempore
Nero, agens Antii,
non regressus est in Urbem
ante quam ignis
propinquaret domui ejus
qua continuaverat
palatium
et hortos Mæcenatis.

ou les attendent,
une partie (les uns) s'arrêtant,
une partie (les autres) se hâtant,
entraient tout :
et souvent, tandis qu'ils regardent
derrière leur dos,
ils étaient enveloppés
sur les côtés ou de front
ou s'ils s'étaient sauvés
dans les lieux voisins,
ces lieux aussi étant saisis par le feu
même ceux qu'ils avaient crus
éloignés
étaient trouvés
dans le même cas.
Enfin, incertains
quoi ils éviteraient,
quoi ils rechercheraient,
ils se mettent à remplir les rues,
à se coucher dans les champs :
quelques-uns, toute leur fortune
étant perdue, même les moyens de nourriture [lière,
d'autres par tendresse pour les leurs,
qu'ils n'avaient pu arracher au feu,
quoique un refuge s'ouvrant pour eux,
périssent.
Et personne
n'osait écarter l'incendie [de gens
par les fréquentes menaces de beaucoup
qui défendaient de l'éteindre,
et parce que d'autres
jetaient des torches ouvertement,
et criaient
quelqu'un être à eux
auteur de cette résolution;
soit afin qu'ils exerçassent des rapines
avec-plus-de-licence,
soit par ordre.

XXXIX. En ce temps-là
Néron, se trouvant à Antium,
ne revint pas à la ville (Rome)
avant que le feu
approchât de la maison de lui,
par laquelle il avait joint
le palais des Césars
et les jardins de Mécène.

sisti potuit, quin et palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed, solatium populo exturbato et profugo, Campum Martis ac monumenta Agrippæ¹, hortos quinetiam suos, patefecit; et subitaria ædificia extruxit, quæ multitudinem inopem acciperent; subvectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis; pretiumque frumenti minutum usque ad ternos nummos². Quæ, quanquam popularia, in irritum cadebant, quia pervaserat rumor, ipso tempore flagrantis Urbis, inisse eum domesticam scenam, et cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquilias, finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus et velut vacuum cælum occurreret. Necdum posito metu³, redibat levius rursum grassatus ignis, patulis magis Urbis locis, eoque strages hominum minor : delubra deum

l'incendie. Toutefois on ne put empêcher que le palais, l'édifice et tout ce qui les entourait ne fussent la proie des flammes. Néron, pour consoler le peuple errant et sans asile, ouvrit le Champ de Mars les monuments d'Agrippa et jusqu'à ses propres jardins. Il fit construire à la hâte des abris pour la multitude indigente; des meubles furent apportés d'Ostie et des villes voisines, et le prix du blé fut baissé jusqu'à trois sesterces. Mais toute cette popularité fut en pure perte, parce qu'il y avait un bruit, universellement répandu, que, pendant que l'incendie consumait la ville, il était monté sur son théâtre, et y avait chanté la destruction de Troie, cherchant, dans les calamités des vieux âges, une allusion au désastre présent.

XL. Le sixième jour enfin, l'incendie s'arrêta au pied des Esquilies, après qu'on eut abattu un nombre immense d'édifices, afin que cette mer de feu ne rencontrât plus qu'un champ nu, et, s'il se pouvait, que le vide de l'air. Mais à peine respirait-on de ces alarmes, que le feu se ranima encore, avec moins de violence toutefois, parce que ce fut dans des quartiers plus découverts : cela fit aussi que moins

Neque tamen potuit sisti, quin et palatium et domus et cuncta circum haurirentur.

Sed, solatium populo exturbato et profugo, patefecit Campum Martis ac monumenta Agrippæ, quinetiam suos hortos; et extruxit ædificia subitaria, quæ acciperent multitudinem inopem, utensiliaque subvecta ab Ostia et municipiis propinquis; pretiumque frumenti minutum usque ad ternos nummos. Quæ, quanquam popularia, cadebant in irritum, quia rumor pervaserat, tempore ipso Urbis flagrantis, eum inisse scenam domesticam, et cecinisse excidium Trojanum, adsimulantem mala præsentia vetustis cladibus.

XL. Demum sexto die, apud imas Esquilias, finis factus incendio, ædificiis prorutis per immensum, ut campus et velut cælum vacuum occurreret violentiæ continuæ. Necdum metu posito, ignis grassatus rursum redibat levius, locis Urbis magis patulis, eoque strages hominum minor :

Et pourtant le feu ne put être arrêté, sans que le palais aussi et la maison et tous les édifices alentour fussent dévorés.

Mais, comme consolation au peuple chassé et fugitif, il ouvrit le Champ de Mars et les monuments d'Agrippa, bien-plus aussi ses propres jardins; et il fit-construire des édifices improvisés, qui reçussent (pour recevoir) la multitude indigente; et des meubles furent apportés d'Ostie et des municipes voisins; et le prix du blé fut diminué jusqu'à trois pièces (sesterces). Lesquels actes, quoique populaires, tombaient en vain (étaient sans effet) parce que le bruit s'était répandu, dans le temps même de la ville embrasée, lui (Néron) être monté sur le théâtre de-sa-maison, et avoir chanté la chute de-Troie, comparant les maux présents aux anciens désastres.

XL. Enfin le sixième jour, en bas (au pied) des Esquilies, un terme fut fait (mis) à l'incendie, des édifices ayant été abattus dans un espace immense, de sorte qu'une plaine et comme un ciel vide s'opposait à la violence continue du feu. Et la crainte n'étant pas-encore déposée, le feu ayant marché de-nouveau revenait plus doucement, dans des lieux de la ville plus découverts, et par-là la destruction d'hommes fut moindre :

et porticus amœnitati dicatæ latius procidere. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis¹ proruperat. Videbaturque Nero condendæ urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur : quarum quatuor integræ manebant, tres solo tenus dejectæ; septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semiuista.

XLI. Domuum et insularum² et templorum quæ amissa sunt numerum inire haud promptum fuerit; sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ³, et magna ara fanumque, quæ præsentī Herculi⁴ Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis⁵, vota Rumulo, Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani, exusta. Jam opes tot victoriis quæsita, et Græcarum artium decora, exin monu-

d'hommes y périrent; mais les temples des dieux, les portiques destinés à l'agrément laissèrent une plus vaste ruine. Ce dernier embrasement excita d'autant plus les soupçons, qu'il était parti des possessions éмилиennes, qu'occupait Tigellinus. Il parut que Néron cherchait la gloire de bâtir une ville nouvelle et de lui donner son nom. En effet, des quatorze quartiers de Rome, quatre seulement restèrent intacts; trois étaient rasés jusqu'au sol; les sept autres offraient à peine quelques vestiges de bâtiments en ruine et à demi brûlés.

XLI. Il serait difficile de compter ce qu'il y eut de maisons particulières, d'îles et de temples détruits. Les plus anciens monuments religieux, celui que Servius Tullius avait dédié à la Lune, le grand autel et le temple consacrés par l'Arcadien Evandre à Hercule vivant et présent, celui de Jupiter Stator, voué par Romulus, le palais de Numa Pompilius et le sanctuaire de Vesta, avec les Pénates du peuple romain, furent entièrement consumés : sans parler de cet amas de richesses acquis par tant de victoires, et de tous ces chefs-d'œu-

delubra deum et porticus dicatæ amœnitati procidere latius. Idque incendium habuit plus infamiæ, quia proruperat prædiis Æmilianis Tigellini. Neroque videbatur quærere gloriam condendæ urbis novæ et appellandæ suo cognomento. Quippe Roma dividitur in quatuordecim regiones : quarum quatuor manebant integræ, tres dejectæ solo tenus; septem reliquis pauca vestigia tectorum supererant, lacera et semiuista.

XLI. Inire numerum domuum et insularum et templorum quæ amissa sunt haud fuerit promptum; sed religione vetustissima, quod Servius Tullius Lunæ, et magna ara fanumque quæ Arcas Evander sacraverat Herculi præsentī ædesque Jovis Statoris, vota Romulo, regiaque Numæ et delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani, exusta. Jam opes quæsita tot victoriis, et decora artium Græcarum,

les temples des dieux et les portiques destinés à l'agrément s'écroulèrent dans un espace plus étendu. Et cet incendie eut plus de mauvais renom [pect], parce qu'il avait éclaté dans les métairies Éмилиennes de Tigellinus. Et Néron semblait rechercher la gloire de fonder une ville nouvelle et de l'appeler de son surnom. En-effet Rome est divisée en quatorze régions : desquelles quatre demeuraient intactes, trois étaient renversées jusqu'au sol; aux sept autres quelques vestiges de bâtiments restaient, ruinés et à moitié-brûlés.

XLI. Entreprendre l'énumération des maisons et des îles et des temples qui furent perdus ne serait pas facile; mais quelques-uns du culte le plus ancien, celui que Servius Tullius avait consacré à la Lune, et le grand autel et le temple que l'Arcadien Évandre avait consacrés à Hercule présent, et le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, et le palais de Numa et le sanctuaire de Vesta avec les Pénates du peuple romain, furent complètement brûlés. De plus disparurent les richesses acquises par tant de victoires, et les chefs-d'œuvre des arts grecs,

menta ingeniorum antiqua et incorrupta, quamvis in tanta resurgente Urbis pulchritudine, multa seniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent quartodecimo calendas sextiles ¹ principium incendii hujus ortum, quo et Senones captam Urbem inflammaverant; alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia ² numerent.

XLII. Ceterum Nero usus est patriæ ruinis, extruxitque domum ³, in qua haud perinde ⁴ gemmæ et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna, et in modum solitudinum hinc silvæ, inde ⁵ aperta spatia et prospectus; magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare; et viribus principis illudere. Namque ab lacu Averno ⁶ navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depres-

vre de la Grèce, et d'une foule de manuscrits authentiques, anciens monuments du génie, que nos vieillards se ressouvenaient d'avoir vus, et dont toute la magnificence de la nouvelle Rome n'est pas capable de faire oublier la perte. Quelques-uns remarquèrent que l'incendie avait commencé le quatorze avant les calendes d'août, jour où les Gaulois avaient pris et brûlé Rome; d'autres poussèrent leurs recherches au point de supputer autant d'années, de mois et de jours entre les deux incendies, que du premier à la fondation de Rome.

XLII. Néron mit à profit la ruine de sa patrie, et bâtit un palais moins étonnant encore par l'or et les pierreries, embellissements ordinaires et depuis longtemps prodigués par le luxe, que parce qu'on y voyait des champs de blé et des lacs, des espèces de solitudes avec des bois d'un côté, et de l'autre des esplanades et des perspectives; le tout exécuté d'après les plans de Céler et de Sévère, qui mettaient leur génie et leur ambition à vouloir obtenir par l'art ce que la nature s'obtenait à refuser, et qui prodiguaient les trésors du prince. En effet, ils avaient promis de creuser un canal navigable depuis le

exin seniores meminerant multa monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta, quæ nequibant reparari, quamvis in tanta pulchritudine Urbis resurgente. [dine Fuere qui adnotarent principium hujus incendii ortum quartodecimo calendas sextiles, quo et Senones inflammaverant Urbem captam, alii progressi sunt cura usque eo, ut numerent totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia.

XLII. Ceterum Nero usus est ruinis patriæ, extruxitque domum in qua gemmæ et aurum, solita pridem et vulgata luxu, haud essent miraculo perinde quam arva et stagna, et hinc silvæ in modum solitudinum, inde spatia aperta et prospectus; magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus erat ingenium et audacia, tentare per artem etiam quæ natura denegavisset, et illudere viribus principis. Namque promiserant depressuros fossam navigabilem ab lacu Averno

puis les vieillards se souvenaient de beaucoup de monuments des génies monuments anciens et inaltérés, qui ne-pouvaient être remplacés, quoique au milieu d'une si-grande beauté de la ville renaissante. Des gens furent qui remarquaient le commencement de cet incendie s'être élevé le quatorzième jour avant les calendes de-sextilis, auquel jour aussi les Sénonais avaient brûlé la ville (Rome) prise; d'autres allèrent dans leurs recherches jusque-là, qu'ils comptent tout-autant d'années et de mois et de jours entre les deux incendies.

XLII. Au-reste Néron se servit des ruines de la patrie, et éleva une raison dans laquelle les pierreries et l'or, ordinaires depuis-longtemps et devenus-communs par le luxe, ne fussent pas à étonnement autant que les champs-cultivés et les étangs, et d'un côté des forêts à la manière de solitudes, de l'autre des espaces découverte et des perspectives; les maîtres et les directeurs de cet ouvrage étant Sévère et Céler, auxquels était du génie et de l'audace, pour essayer par l'art même ce que la nature avait refusé, et pour se jouer des ressources du prince. Car ils avaient promis eux devoir creuser un canal navigable du lac Averno

suos ^{unde} promiserant, squalenti littore, aut per montes adversos, neque enim aliud humidum ^{indigne} gignendis aquis occurrit, quam Pomptinæ paludes : cetera abrupta, aut arentia; ac si per-rumpi possent, intolerandus labor, nec satis causæ : Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum, Urbis quæ domui supererant¹, non ut post Gallica incendia, nulla distinctione², nec passim erecta; sed dimensis vicorum ordinibus et latis viarum spatii, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefaciis areis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum, purgatasque areas dominis traditurum, pollicitus est. Addidit præmia, pro cuiusque ordine et rei familiaris copiis; finivitque tempus intra quod effectis domibus aut insulis adipiscerentur. Ruderi accipiendo

lac Averse jusqu'à l'embouchure du Tibre, à travers un terrain aride ou des montagnes élevées, quoique, pour fournir l'eau, les environs n'offrissent d'autres ressources que les marais Pontins, que le reste du pays fût sec, escarpé, et qu'on ne pût rompre cette chaîne de montagnes qu'avec d'immenses travaux et bien peu d'utilité. Néron cependant, qui aimait l'extraordinaire, essaya de percer les hauteurs voisines de l'Averse, et l'on voit encore des traces de ses essais infructueux.

XLIII. Au reste, ce qu'une seule habitation laissa de terrain à la ville ne fut point rebâti, comme après l'incendie des Gaulois, au hasard et confusément. On aligna, on élargit les rues ; on réduisit la hauteur des édifices ; on ouvrit des cours, et l'on ajouta des portiques qui ombrageaient la façade des bâtimens. Néron promit de construire ces portiques à ses frais, de livrer aux propriétaires les terrains déblayés, et de récompenser, en proportion de leur rang et de leur fortune, ceux qui auraient achevé leurs constructions avant un terme qu'il leur assigna. Il destinait les marais d'Ostie à recevoir

usque ad ostia Tiberina,
 littore squalenti,
 aut per montes adversos;
 neque enim aliud humidum
 occurrit gignendis aquis,
 quam paludes Pomptinæ:
 cetera abrupta,
 aut arentia;
 ac, si possent perrumpi,
 labor intolerandus,
 nec satis causæ:
 Nero tamen,
 ut erat cupitor
 incredibilium,
 connixus est effodere
 iuga proxima Averno,
 vestigiaque manent
 spei irritæ.

XLIII. Ceterum,
 Urbis quæ supererant
 domui,
 non erecta
 ut post incendia Gallica,
 nulla distinctione,
 nec passim;
 sed ordinibus vicorum
 dimensis
 et, latis spatiis viarum,
 altitudineque ædificiorum
 cohibita
 ac areis patefactis.
 porticibusque additis
 quæ protegerent
 frontem insularum.
 Nero pollicitus est
 exstructurum eas porticus
 sua pecunia,
 traditurumque dominis
 areas purgatas.
 Addidit præmia,
 pro ordine
 et copiis rei familiaris
 cujusque;
 finivitque tempus
 intra quod adipiscerentur
 domibus aut insulis effectis.
 Destinabat

jusqu'aux embouchures du-Tibre,
sur un rivage aride,
ou à travers des montagnes opposées ;
et en-effet *nulle* autre humidité
ne se rencontre pour produire des eaux,
que les marais Pontins :
les autres *parties du pays* sont abruptes,
ou arides ;
et, si elles pouvaient être forcées,
c'était un travail intolérable, [tenter
et il n'y avait pas assez de motifs pour la
Néron cependant,
comme il etait désireux
de choses incroyables,
s'efforça de creuser
les hauteurs voisines de l'Averne,
et des traces restent
de son espérance vaine.

XLIII. An-reste, les parties de la ville qui restaient [reur, outre (en dehors de) la maison de l'empe- ne furent pas reconstruites comme apres les incendies des-Gaulois, sans aucune distinction, ni au-hasard ; mais avec des alignements de quartiers mesurés et de larges espaces de rues, et la hauteur des édifices ayant été restreinte et des cours ayant été ouvertes, et des portiques ayant été ajoutés, qui protégeassent la façade des îles. Néron promit lui-même devoir construire ces portiques de son argent, et devoir livrer aux propriétaires les terrains déblayés. Il ajouta des récompenses, selon le rang et les ressources de la fortune domestique de chacun ; et il limita le temps [pensez dans lequel ils obtiendraient ces récom- penses maisons ou les îles étant achevées Il désignait

Ostienses paludes destinabat, utique naves, quæ frumentum Tiberi subvectassent, onustæ rudere decurrerent; ædificiaque ipsa, certa sui parte, sine trabibus, saxo Gabino Albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est. Jam aqua, privatorum licentia intercepta, quo largior et pluribus locis in publicum fluere, custodes, et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur. Ea, ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiae itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur; at nunc patulam latitudinem, et nulla umbra defensam, graviore æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox

les décombres dont les navires qui avaient transporté du blé sur le Tibre se chargeaient à leur retour. On décida que les édifices, dans de certaines parties, seraient construits sans bois, et seulement avec des pierres d'Albe et de Gabie, qui sont à l'épreuve du feu: de plus, qu'il y aurait pour l'eau des inspecteurs chargés de veiller à ce qu'elle ne fût plus interceptée par les particuliers, à ce qu'elle circulât plus abondamment et en plus de lieux pour le service public, et à ce que chacun pût trouver sous sa main des secours contre le feu. Enfin les murs mitoyens furent interdits, et chaque maison dut avoir son enceinte séparée. Ces règlements, que leur utilité fit admettre, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Quelques-uns cependant croyaient l'ancienne disposition plus salubre. Ces rues étroites et ces toits élevés ne laissaient pas à beaucoup près un passage aussi libre aux rayons du soleil; au lieu que maintenant tous ces vastes espaces qui restent à découvert, sans aucune ombre qui les défende, sont embrasés par son ardeur.

XLIV. Telles étaient les mesures que suggérait la prudence hu-

paludes Ostienses accipiendo ruderi, utique naves, [tum quæ subvectassent frumentum] Tiberi, decurrerent onustæ rudere; ædificiaque ipsa solidarentur saxo Gabino Albanove, certa parte sui, sine trabibus, quod is lapis est impervius ignibus. Jam custodes, quo aqua intercepta licentia privatorum, fluere in publicum largior et pluribus locis; et quisque haberet subsidia in propatulo reprimendis ignibus; nec ambirentur communione parietum, sed quæque muris propriis. Ea, accepta ex utilitate, attulere quoque decorem novæ urbi. Erant tamen qui crederent illam formam veterem conduxisse magis salubritati, quoniam angustiae itinerum et altitudo tectorum non perrumperentur perinde vapore solis, at nunc latitudinem patulam, et defensam nulla umbra, ardescere æstu graviore.

XLIV. Et hæc quidem providebantur consiliis humanis. Mox piacula diis

les marais d'Ostie pour recevoir les décombres, et avait décidé que les navires, qui auraient transporté du blé par le Tibre, s'en retourneraient chargés de décombres; et que les édifices eux-mêmes seraient consolidés avec de la pierre de Gabie ou d'Albe, dans une certaine partie d'eux, sans poutres, parce que cette pierre est impénétrable aux feux. Dès-lors des gardiens furent institués, afin que l'eau, interceptée par le caprice des particuliers, coulât pour le public plus abondante et en plus d'endroits; et que chacun eût des ressources à portée pour arrêter les feux; et que les maisons ne fussent point encloses d'une mitoyenneté de murs, mais chacune par des murs particuliers. [lité, Ces mesures, reçues en-raison-de leur utilité, apportèrent aussi de l'éclat à la nouvelle ville. Des gens étaient pourtant qui croyaient cette forme ancienne de la ville avoir convenu davantage à la salubrité, parce que les espaces-étroits des chemins et la hauteur des maisons n'étaient pas envahis également par la vapeur (l'ardeur) du soleil; mais maintenant cette largeur de rues à-découvert, et qui n'était protégée par aucune ombre, s'embraser d'une chaleur trop lourde.

XLIV. Et ces mesures certes étaient ménagées par des conseils humains. Bientôt des expiations pour les dieux

petita diu piacula, aditque Sibyllæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare : unde hausta aqua, templum et simulacrum deæ prospersum est; et sellisterniæ¹ ac pervigilia celebravere feminæ quibus mariti erant. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo, abolendo rumori Nero subdidit reos², et quæsitissimis pœnis affecit quos, per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Judæam originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique

maine : on recourut bientôt aux expiations pour apaiser les dieux ; on consulta les livres de la Sibylle, et, d'après ce qu'on y lut, on fit des prières publiques à Vulcain, à Cérès et à Proserpine : des dames romaines allèrent invoquer Junon, d'abord au Capitole, ensuite sur le rivage de la mer le plus voisin, où l'on puisa de l'eau pour arroser le temple et la statue de la déesse ; enfin les femmes qui avaient des maris célébrèrent des *sellisternes* et des veillées religieuses. Mais ni les secours humains, ni les largesses du prince, ni les expiations religieuses, ne pouvaient rien contre les bruits infamants qui attribuaient l'incendie aux ordres de Néron. Pour détruire ces bruits, il chercha des coupables, et fit souffrir les plus cruelles tortures à des malheureux abhorrés pour leurs infamies, qu'on appelait vulgairement chrétiens. Le Christ, qui leur donna son nom, avait été condamné au supplice sous Tibère, par le procurateur Ponce Pilate : ce qui réprima pour le moment cette exécrable superstition ; mais bientôt le torrent déborda de nouveau non-seulement dans la Judée, où il avait pris sa source, mais jusque dans Rome même, où tout ce que

petita, librique Sibyllæ aditi, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac Juno propitiata, per matronas, primum in Capitolio, deinde apud mare proximum : unde aqua hausta, templum et simulacrum deæ prospersum est ; et feminæ quibus erant mariti celebravere sellisternia ac pervigilia. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut placamentis deum infamia decedebat, quin incendium crederetur jussum. Ergo, Nero subdidit reos abolendo rumori, et affecit pœnis quæsitissimis quos, invisos per flagitia, vulgus appellabat christianos. Auctor ejus nominis Christus affectus erat supplicio, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum. Repressaque in præsens superstitio exitiabilis erumpebat rursus, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed etiam per Urbem, quo cuncta atrocia

furent cherchées, et les livres de la Sibylle furent abordés (consultés), d'après lesquels on fit des supplications à Vulcain et à Cérès et à Proserpine, et Junon fut rendue-propice par des matrones, d'abord au Capitole, ensuite près de la mer la plus voisine : d'où de l'eau ayant été puisée, le temple et la statue de la déesse en furent arrosés ; et les femmes auxquelles étaient des maris célébrèrent des sellisternes et des veillées-religieuses. Mais ni par des moyens humains, ni par les largesses du prince ou par les tentatives-pour-apaiser les dieux le mauvais-bruit ne s'en allait (necessait), de façon que l'incendie ne fût pas cru ordonné par le prince. Donc, Néron supposa des accusés pour détruire la rumeur publique, et il accabla des châtimens les plus raffinés des hommes lesquels, odieux par leurs désordres, le vulgaire appelait chrétiens. L'auteur de ce nom Christ avait été frappé du dernier supplice, Tibère régnant, par le procurateur Pontius Pilatus. Et réprimée pour le moment présent cette superstition funeste éclatait de-nouveau, non-seulement à travers la Judée, origine (berceau) de ce fléau, mais encore à travers la ville (Rome), où toutes les choses horribles

atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quam odio humani generis¹, convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut, ferarum tergis ^{crucibus} coniecti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque, ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde, quanquam adversus sortes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius, absumerentur.

XLV. Interèa conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversæ sociique populi et quæ civitatum liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam dii cessere, spoliatis in Urbe

le monde enferme d'infamies et d'horreurs afflue et trouve des partisans. On commença par saisir ceux qui s'avaient chrétiens, et ensuite, sur leurs révélations, on arrêta une multitude immense de personnes, qui furent moins convaincues d'avoir incendié Rome que de haïr le genre humain. A leur supplice on ajoutait la dérision ; on les enveloppait de peaux de bêtes pour les faire dévorer par des chiens ; on les attachait en croix, ou l'on enduisait leurs corps de matières inflammables, et l'on s'en servait la nuit comme de flambeaux pour s'éclairer. Néron avait cédé ses propres jardins pour ce spectacle, et dans le même temps il donnait des jeux au Cirque, se mêlant parmi le peuple en habit de cocher, ou conduisant des chars. Aussi, quoique les chrétiens fussent coupables et dignes des derniers supplices, on se sentit ému de compassion pour ces victimes, qui semblaient immolées moins au bien public qu'à la cruauté d'un seul homme.

XLV. Cependant, pour remplir le trésor, on ravageait l'Italie, on ravaillait les provinces, les peuples alliés, et jusqu'aux villes qu'on appelle libres. Les dieux mêmes furent enveloppés dans ce pillage général : on dépouilla les temples de Rome, et on en retira tout l'or votif

aut pudenda confluunt undique celebranturque. Igitur qui fatebantur correpti primum, deinde indicio eorum multitudo ingens convicti sunt haud perinde in crimine incendii, quam odio generis humani. Et pereuntibus ludibria addita, ut, coniecti tergis ferarum, interirent laniatu canum, aut affixi crucibus, aut flammandi, atque, ubi dies defecisset, urerentur in usum luminis nocturni. Nero obtulerat suos hortos ei spectaculo, et edebat ludicrum circense, permixtus plebi habitu aurigæ, vel insistens curriculo. Unde miseratio oriebatur, quanquam adversus sortes et meritos novissima exempla, tanquam absumerentur non-utilitate publica, sed in sævitiam unius.

XLV. Interea Italia pervastata conferendis pecuniis, provinciæ eversæ populique socii et civitatum quæ vocantur liberæ. Dique etiam cessere in eam prædam, templis in Urbe

ou honteuses affluant de toutes parts et sont courues. Donc ceux qui avouaient furent saisis d'abord, puis sur la révélation d'eux une multitude considérable furent convaincus (fut convaincue) non pas tant pour le crime d'incendie, que pour leur haine du genre humain. Et à eux périssant des dérisions furent ajoutées, au point que, couverts de dos (peaux) de bêtes-féroces, ils périssaient par le déchirement des chiens, ou cloués à des croix, ou destinés à être enflammés, et, dès que le jour avait fait défaut, ils étaient brûlés en guise de flambeau nocturne.

Néron avait offert ses jardins pour ce spectacle, et donnait en même temps un divertissement au cirque, mêlé au peuple en habit de cocher, ou se tenant-debout sur un char. D'où la pitié s'élevait, quoique à l'égard d'hommes coupables et qui avaient mérité les derniers exemples (châtiments), comme s'ils étaient sacrifiés non par utilité publique, mais pour la cruauté d'un seul.

XLV. Cependant l'Italie fut entièrement-ravagée pour apporter de l'argent au trésor, les provinces furent ruinées et les peuples alliés aussi et celles des villes qui sont appelées libres. Et les dieux même passèrent dans cette rapine, les temples qui étaient dans la ville

templis, egestoque auro quod triumphis, quod votis, omnis populi Romani ætas, prospere aut in metu, sacraverat. Enimvero per Asiam atque Achaiam non dona tantum, sed simulacra numinum, abripiébantur, missis in eas provincias Acrato ac Secundo Carinate. Ille libertus, cuicumque flagitio promptus; hic, Græca doctrina ore tenus exercitus, animum bonis artibus non induerat. Ferebatur Seneca, quo invidiam sacrilegii a semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, et, postquam non concedebatur, ficta valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum, jussu Neronis; vitatumque a Seneca, proditiōne liberti, seu propria formidine, dum simplici victu et agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aqua, vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores, apud oppidum Præneste, tentata eruptione, præsidio militis qui custos aderat

ou triomphal que le peuple romain, depuis son origine, y avait consacré dans ses revers ou ses prospérités. L'Asie et la Grèce furent encore moins épargnées; là on n'enleva pas seulement les offrandes des temples, mais aussi les statues des dieux; rien n'échappait à la rapacité d'Acratus et de Carinas, envoyés dans ces provinces. Acratus était un affranchi qu'aucun crime n'effrayait; l'autre, un philosophe grec, qui avait fait une grande étude de la morale pour en parler, non pour se rendre meilleur. Sénèque, dans la crainte de voir retomber sur lui l'odieux de ces sacrilèges, avait demandé à se retirer dans une terre éloignée, et, sur le refus du prince, il avait pr-texté une maladie de nerfs, pour ne point sortir de chez lui; voilà du moins ce qui a été dit. Quelques-uns ont rapporté que Néron voulut alors le faire empoisonner par un affranchi même de Sénèque, nommé Cléonicus, et que Sénèque fut préservé soit par l'avis que lui donna cet affranchi, soit par sa propre défiance, s'étant borné, pour toute nourriture, à quelques fruits sauvages, et, pour toute boisson, à de l'eau courante.

XLVI. Dans le même temps, des gladiateurs qui étaient à Præneste essayèrent de se soulever, et, quoique les soldats chargés de

spoliatis, auroque quod omnis ætas populi Romani, prospere aut in metu, sacraverat triumphis, quod votis, egesto. Enimvero non tantum dona, sed simulacra numinum, abripiébantur per Asiam atque Achaiam, Acrato ac Secundo Carinate missis in eas provincias. Ille, libertus, promptus cuicumque flagitio; hic, exercitus ore tenus doctrina Græca, non induerat animum bonis artibus. Seneca ferebatur, quo averteret a semet invidiam sacrilegii, oravisse secessum ruris longinqui, et, postquam non concedebatur valetudine ficta, quasi æger nervis, non egressus cubiculum. Quidam tradidere venenum paratum ei, jussu Neronis, per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, vitatumque a Seneca, proditiōne liberti, seu formidine propria, dum tolerat vitam victu simplici et promis agrestibus, ac aqua profluente, si sitis admoneret.

XLVI. Per idem tempus gladiatores, apud oppidum Præneste, eruptione tentata, coerciti sunt

ayant été dépouillés, et l'or que tout âge (toute génération) du peuple romain, dans la prospérité ou dans la crainte, avait consacré à des triomphes, tout celui qu'il avait consacré à des vœux, ayant été retiré. Mais-certes non-seulement les offrandes, mais encore les statues des divinités, étaient enlevées à travers l'Asie et l'Achaïe, Acratus et Sécondus Carinas ayant été envoyés dans ces provinces. Celui-là, affranchi, était prêt à tout crime; celui-ci, exercé jusqu'à la bouche (des lèvres) à la philosophie grecque, n'avait pas revêtu (imbu) son cœur de bonnes doctrines. Sénèque était rapporté, afin qu'il détournât de lui-même l'odieux du sacrilège, avoir imploré la retraite d'une campagne éloignée, et, comme elle ne lui était pas accordée, une maladie étant feinte, comme s'il était malade des nerfs, n'être pas sorti de sa chambre. Quelques-uns ont rapporté du poison avoir été préparé pour lui, par ordre de Néron, à l'aide d'un affranchi de lui-même, à qui le nom était Cléonicus; et avoir été évité par Sénèque, par la trahison de l'affranchi, ou par sa crainte propre, tandis qu'il soutient sa vie par une nourriture simple et des fruits des-champs, et de l'eau courante, si la soif l'avertissait de boire.

XLVI. Pendant le même temps: des gladiateurs, dans la ville de Præneste, une sortie ayant été tentée, furent contenus

coerciti sunt; jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. Nec multo post clades rei navalis accipitur, non bello (quippe haud alias tam immota pax); sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero jusserat, non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores, quamvis sæviente pelago, a Formiis movere, et Africo⁴, dum promontorium Miseni superare contendunt, Cumanis littoribus impacti, triremium plerasque et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentium malorum nuntia. Vis fulgurum non alias crebrior, et sidus cometes, sanguine illustri semper Neroni expiatum². Bicipites hominum aliarumve animalium partus abjecti in publicum, aut in sacrificiis quibus gravidas hostias immolare mos est reperti. Et in agro Placentino, viam propter, natus vitulus cui caput

les garder eussent aussitôt réprimé ce mouvement, le peuple, aussi avide de révolutions que prompt à s'en alarmer, se figurait déjà Spartacus et tous les malheurs anciens. A quelques jours de là, on apprit la perte de la flotte, non par suite d'un combat (car jamais la paix ne fut plus profonde), mais par les ordres absolus de Néron, qui avait fixé un jour pour que la flotte fût rendue en Campanie, et n'avait pas excepté les hasards de la mer. Aussi, malgré la tempête, les pilotes obéissants partirent de Formies, et, comme ils s'efforçaient de doubler le promontoire de Misène, un vent de sud violent les poussa contre le rivage de Cumes, où ils perdirent la plupart des trirèmes et une foule de petits bâtiments.

XLVII. A la fin de l'année, on ne paria que de prodiges, avant-coureurs de calamités prochaines; des coups de foudre plus fréquents que jamais; l'apparition d'une comète, présage que Néron expiait toujours par un sang illustre; des embryons à deux têtes, soit d'hommes, soit d'animaux, jetés dans les chemins, ou trouvés dans les sacrifices, où l'usage est d'immoler des victimes pleines. Enfin, sur le territoire de Plaisance, un veau naquit, dit-on, près de la route.

presidio militis
qui aderat custos,
jam populo
ferente rumoribus
Spartacum et mala vetera,
ut est cupiens
pavidusque
rerum novarum.
Nec multo post
clades rei navalis
accipitur;
— quippe haud alias
pax tam immota; —
sed Nero jusserat
classem redire
in Campaniam
ad diem certum,
casibus maris
non exceptis.
Ergo gubernatores,
quamvis pelago sæviente,
movere a Formiis,
et, impacti
Africo gravi
littoribus Cumanis,
dum contendunt superare
promontorium Miseni,
amiserunt passim
plerasque navium
et minora navigia.

XLVII. Fine anni
prodigia vulgantur,
nuntia
malorum imminentium
Vis fulgurum
non alias crebrior,
et sidus cometes,
semper expiatum Neroni
sanguine illustri,
partus bicipites hominum
aliorumve animalium
abjecti in publicum,
aut reperti in sacrificiis
quibus mos est immolare
hostias gravidas.
Et in agro Placentino,
propter viam,

par un poste de soldats
qui étaient-là comme gardiens
déjà le peuple
rappelant par ses rumeurs
Spartacus et les malheurs anciens,
comme il est désirant
et redoutant
un état-de-choses nouveau
Et non beaucoup après
un désastre de la chose navale (de la flotte)
est appris;
— car pas d'autres-fois (jamais)
la paix n'avait été aussi stable; —
mais Néron avait ordonné
la flotte revenir
en Campanie
à un jour détermine,
les accidents de la mer
n'étant pas exceptés.
Donc les pilotes,
quoique la mer étant-furieuse,
se mirent en-mouvement de Formies,
et, poussés
par un vent-d'Afrique violent
sur les rivages de-Cumes,
pendant qu'ils s'efforcent de franchir
le promontoire de Misène,
perdirent ça-et-là
la plupart des navires
et de plus petits bâtiments.

XLVII. A la fin de l'année
des prodiges sont ébruités,
avant-coureurs
de maux imminents.
Une quantité d'éclairs
qui ne fut pas d'autres-fois plus fréquente,
et un astre chevelu (une comète),
toujours expié par Néron
avec un sang illustre,
des embryons à-deux-têtes d'hommes
ou d'autres animaux
jetés sur la voie publique,
ou trouvés dans les sacrifices
dans lesquels l'usage est d'immoler
des victimes pleines.
Et sur le territoire de-Plaisance,
près de la route.

in crure esset. Secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput; sed non fore validum, neque occultum, quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus, cœpta simul et aucta conjuratione, in quam certatim nomina dederant senatores, eques, miles, feminæ etiam, quum odio Neronis, tum favore in C. Pisonem. Is, Calpurnio genere ortus ac multas insignesque familias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat per virtutem aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversus amicos, et ignotis quoque comi sermone et congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut

avec une seconde tête à la cuisse, et les aruspices en conclurent qu'une autre tête se préparait pour gouverner le monde, mais qu'elle ne serait pas forte, et que le complot serait découvert, parce que l'accroissement de l'animal avait été arrêté dans le ventre de sa mère, et qu'il était né sur la voie publique.

XLVIII. Silius Nerva et Atticus Vestinus prirent possession du consulat, au moment d'une conjuration, puissante aussitôt que formée, dans laquelle s'étaient jetés à l'envi des sénateurs, des chevaliers, des soldats, des femmes même, et par haine contre le prince, et par inclination pour C. Pison. Celui-ci, issu des Calpurnius, et tenant par la noblesse du sang paternel à beaucoup d'illustres familles, jouissait parmi la multitude d'une grande réputation qu'il devait à ses vertus, ou plutôt à des dehors qui ressemblaient à des vertus. Il employait son éloquence à défendre les citoyens; libéral envers ses amis, avec les inconnus même son entretien était aimable et son abord prévenant. A ces qualités se joignaient les dons du hasard, une belle figure, une taille majestueuse; mais nulle dignité dans ses mœurs, nulle retenue dans ses plaisirs; il aimait la mollesse

vitulus natus,
cui caput esset in crure.
Interpretatioque
haruspicum
secuta,
aliud caput
rerum humanarum
parari;
sed non fore validum,
neque occultum,
quia repressum sit
in utero
aut editum juxta iter.

XLVIII. Deinde
Silius Nerva
et Atticus Vestinus
ineunt consulatum,
conjuratione
cœpta simul
et aucta,
in quam certatim
senatores, eques, miles,
feminæ etiam,
dederant nomina,
quum odio Neronis,
tum favore in C. Pisonem.
Is, ortus genere Calpurnio
ac complexus
nobilitate paterna
familias multas et insignes,
erat rumore claro
apud vulgum
per virtutem
aut species
similes virtutibus. [diam
Namque exercebat facun-
tuendis civibus,
largitionem
adversus amicos,
et sermone
et congressu comi
ignotis quoque.
Fortuita aderant etiam,
corpus procerum,
decora facies.
Sed procul gravitas morum
aut parsimonia

un veau né,
à qui la tête était à la jambe.
Et cette interprétation
des aruspices
suivit,
une autre tête
des choses humaines
se préparer;
mais *cette tête* ne devoir pas être forte,
ni *tenue* secrète,
parce qu'elle avait été arrêtée
dans le sein *de l'animal*
ou mise-au-jour près du chemin.

XLVIII. Ensuite
Silius Nerva
et Atticus Vestinus
entrent-dans le consulat,
une conjuration
étant commencée en-même-temps
et fortifiée,
pour laquelle à-l'envi
des sénateurs, des chevaliers, des soldats
des femmes même,
avaient donné *leurs* noms,
soit par haine de Néron,
soit par inclination pour C. Pison.
Celui-ci, issu de la famille Calpurnienne
et tenant
par *sa* noblesse paternelle
à des familles nombreuses et illustres,
était d'un renom célèbre
auprès du peuple
à-cause-de *sa* vertu
ou de dehors
semblables à des vertus.
Car il exerçait *son* éloquence
à défendre les citoyens,
ses largesses
envers *ses* amis,
et d'un entretien
et d'un abord affable
pour les inconnus même.
Des *avantages* fortuits étaient aussi à *lui*,
un corps haut (une haute taille),
une belle figure.
Mais loin *de lui* la gravité des mœurs,
ou la retenue

voluptatum parsimonia : lenitati ac magnificentiæ, et aliquando luxui, indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui, in tanta vitiorum dulcedine, summum imperium non restrictum nec perseverum voluit.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius fuit; nec tamen facile memoraverim quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit, quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavium, tribunum prætoris cohortis, et Sulpicium Asprum, centurionem, exstitisse constantia exitus docuit. Et Lucanus Annæus Plautiusque Lateranus, consul designatus, vivida odia intulere. Lucanum propriæ causæ accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione. Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor reipublicæ sociavit. At Flavius Scevinus et Afranius Quinctianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui, principium tanti facinoris capessivere :

et le faste; quelquefois il allait jusqu'à la débauche, et cela même lui donnait pour partisans tous ceux, qui, trouvant des charmes au vice, ne veulent point dans le rang suprême trop d'austérité et de rigueur.

XLIX. Son ambition ne fut pas la première cause de la conjuration; et même j'aurais peine à dire quel fut l'instigateur d'un projet qui eut tant de complices. Ceux qui y mirent le plus d'ardeur furent Subrius Flavius, tribun d'une cohorte prétorienne, et le centurion Sulpicius Asper, comme il parut par l'intrépidité de leur mort. Lucain et le consul désigné, Plantius Latéranus, y apportèrent aussi des haines violentes. Lucain poursuivait dans Néron un rival qui cherchait à étouffer sa gloire poétique, et qui, par une jalouse vanité, lui avait défendu de montrer ses vers. Quant à Latéranus, il n'avait aucun ressentiment personnel; il ne conspira que par amour pour la patrie. Mais on s'étonna, d'après leur réputation, de voir deux sénateurs, Flavius Scévinus et Afranius Quinctianus, se jeter dès le commencement dans une entreprise si hasardeuse; car Scévinus avait

voluptatum :
indulgebat lenitati
ac magnificentiæ,
et aliquando luxui.
Idque probabatur pluribus,
qui, in dulcedine tanta
vitiorum,
voluit imperium summum
non restrictum
nec perseverum.

XLIX. Initium
conjurationi
non fuit
a cupidine ipsius;
nec tamen
memoraverim facile
quis primus auctor,
instinctu cujus concitum sit
quod tam multi
sumpserunt.
Constantia exitus
docuit Subrium Flavium,
tribunum
cohortis prætoris,
et Sulpicium Asprum,
centurionem,
exstitisse promptissimos.
Et Lucanus Annæus
Plautiusque Lateranus,
consul designatus,
intulere odia vivida.
Causæ propriæ
accendebant Lucanum,
quod Nero premebat
famam carminum ejus,
prohibueratque ostentare,
vanus adsimulatione.
Nulla injuria,
sed amor reipublicæ,
sociavit Lateranum,
consulem designatum.
At Flavius Scevinus
et Afranius Quinctianus,
uterque ordinis senatorii,
capessivere principium
tanti facinoris,
contra famam sui :

dans les voluptés :
il s'abandonnait à la mollesse
et à la magnificence,
et quelquefois à la dissolution.
Et cela était approuvé par la plupart,
qui, dans la douceur si-grande
des vices,
veulent le pouvoir suprême
non restreint
ni trop-sévère.

XLIX. Le commencement
de la conjuration
ne fut pas (ne vint pas)
de l'ambition de lui-même;
et pourtant
je ne dirais pas facilement
quel fut le premier auteur,
par l'instigation de qui fut soulevé
un dessein que tant d'hommes
prirent en main.
La fermeté de leur fin
fit-voir Subrius Flavius,
tribun
d'une cohorte prétorienne,
et Sulpicius Asper,
centurion,
s'être montrés les plus ardents.
Lucanus Annéus aussi
et Plantius Latéranus,
consul désigné,
y-portèrent des haines vives.
Des motifs particuliers
enflammaient Lucain,
parce que Néron étouffait
la réputation des vers de lui,
et lui avait défendu de les montrer,
vain qu'il était par la comparaison.
Nulle injure,
mais l'amour de la chose-publique,
associa au complot Latéranus,
consul désigné.
Mais Flavius Scévinus
et Afranius Quinctianus,
l'un-et l'autre de rang sénatorial,
prirent en main le commencement
d'un si grand acte,
contrairement à la réputation d'eux :

nam Sevino dissoluta luxu mens, et proinde vita somno languida; Quinctianus, mollitia corporis infamis, et a Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, et finem adesse imperii, deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Tullium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Festum, equites Romanos; ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitiae etiam tum retinens, eo pluribus periculis conflictabatur. Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt, super Subrium et Sulpicium, de quibus retuli, militares manus, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuni cohortium

l'âme énérvée par la débauche, et sa vie n'était qu'un assoupissement continuel. Quinctianus, décrié pour d'infâmes prostitutions, et diffamé par Néron dans des vers satiriques, voulait venger cet outrage.

... Ces conjurés, ne parlant donc entre eux et avec leurs amis que des crimes du prince, de l'empire qui touchait à sa fin, et du besoin d'élire un chef qui sauvât l'État de sa ruine, entraînèrent dans leur dessein Tullius Sénécion, Cervarius Proculus, Vulcatius Araricus, Julius Tugurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis, Martius Festus, tous chevaliers romains. Sénécion, jadis un des principaux favoris de Néron, et qui conservait encore alors l'apparence de la faveur, n'en était que plus exposé aux dangers. Natalis était le confident de tous les secrets de Pison; les autres fondaient sur une révolution d'ambitieuses espérances. Avec Subrius et Sulpicius dont j'ai parlé, d'autres gens d'épée promirent encore leurs bras, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuns de cohortes prétoriennes,

nam Scévino mens dissoluta luxu, et proinde vita languida somno; Quinctianus, infamis mollitia corporis, et diffamatus a Nerone carmine probroso, ibat ultum contumelias.

L. Ergo, dum jaciunt inter se aut inter amicos scelera principis, et finem imperii adesse, deligendumque qui succurreret rebus fessis, aggregavere Tullium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Festum, equites Romanos; ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, retinens etiam tum speciem amicitiae, eo conflictabatur pluribus periculis.

Natalis erat particeps Pisoni ad omne secretum; ceteris spes petebatur ex rebus novis. Super Subrium et Sulpicium, de quibus retuli, manus militares adscitæ sunt, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuni cohortium prætoriarum,

car à Scévinus était une âme énérvée par la débauche, et d'ailleurs une vie alanguie par le sommeil; Quinctianus, infâme par la mollesse de son corps, et diffamé par Néron dans un poème injurieux, allait venger ses affronts.

L. Donec, tandis qu'ils font-ressortir entre eux ou entre leurs amis les crimes du prince, et disent la fin de l'empire être-proche, et un homme devoir être choisi qui vint-en-aide aux affaires accablées (à l'État épuisé), ils s'associèrent Tullius Sénécion, Cervarius Proculus, Vulcatius Araricus, Julius Tugurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis, Martius Festus, chevaliers romains; desquels Sénécion, [plus intimes qui était de la principale intimité (un des de Néron, et qui gardait encore alors un semblant d'amitié, par-là était assiégé de plus de dangers.

Natalis était confident à (de) Pison pour tout secret; à tous-les-autres un espoir était cherché dans un état-de-choses nouveau. Outre Subrius et Sulpicius, desquels j'ai fait-mention, des bras militaires furent appelés, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuns de cohortes prétoriennes,

prætoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paulus, centuriones. Sed summum robur in Fenio Rufo, præfecto, videbatur; quem, vita famaue laudatum, per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat, fatigabatque criminationibus, ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ et desiderio ejus ultioni intentum. Igitur, ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse, crebro ipsius sermone, facta fides, promptius jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur in scena canentem Neronem aggrediendi, aut quum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum exstimulaverant, nisi impunitatis cupido retinisset, magnis semper conatibus adversa.

Maximus Scaurus et Vénétus Paulus, centurions. Mais c'était dans Fénius Rufus, préfet du prétoire, qu'ils mettaient leur principale confiance; Fénius, avec sa vertu et sa réputation, se voyait éclipsé dans l'esprit du prince par la barbarie et l'impudicité de Tigellinus, qui le fatiguait d'accusations, et souvent avait pensé le perdre en le peignant comme l'amant d'Agrippine, et comme n'aspirant qu'à venger sa mort. Sitôt donc que les conjurés surent le préfet du prétoire engagé dans leur parti, et ils n'en pouvaient douter, d'après les assurances multipliées qu'il en avait données lui-même, ils commencèrent à délibérer plus hardiment sur le lieu et le temps de l'exécution. On dit même que Subrius avait été tenté d'attaquer Néron tandis qu'il chantait sur le théâtre, ou lorsque, pendant l'incendie du palais, il courut toute la nuit sans gardes. Ici, il surprenait Néron seul; dans l'autre cas, la présence même de cette foule de témoins eût été un aiguillon pour cette âme héroïque; mais il fut retenu par le désir de l'impunité, obstacle ordinaire des grandes entreprises.

Maximus Scaurus et Venetus Paulus, centuriones. Sed summum robur videbatur in Fenio Rufo, præfecto; quem, laudatum vita famaue, Tigellinus anteibat in animo principis per sævitiam impudicitiamque, fatigabatque criminationibus, ac sæpe adduxerat in metum, quasi adulterum Agrippinæ et intentum ultioni desiderio ejus. Igitur, ubi fides facta conjuratis, sermone crebro ipsius, præfectum prætorii quoque descendisse in partes, jam agitabant promptius de tempore ac loco cædis. Et Subrius Flavius ferebatur cepisse impetum aggrediendi Neronem canentem in scena, aut quum domo ardente cursaret huc illuc per noctem incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi frequentia ipsa testis tanti decoris, exstimulaverant animum pulcherrimum, nisi cupido impunitatis, semper adversa magnis conatibus, retinisset.

Maximus Scaurus et Vénétus Paulus, centurions. Mais la plus grande force semblait être dans Fénius Rufus, préfet du prétoire; lequel, loué pour sa vie et sa réputation, Tigellinus surpassait (effaçait) dans l'esprit du prince par sa cruauté et son impudicité, et il le fatiguait d'accusations, et souvent il l'avait amené à la crainte, comme amant d'Agrippine et prêt à la vengeance par regret d'elle. [inspirée] Donc, dès que la confiance eut été faite aux conjurés, par un entretien fréquent de lui-même, le préfet du prétoire aussi [parti, être descendu (s'être engagé) dans leur dès-lors ils délibéraient plus hardiment sur le temps et le lieu du meurtre. Et Subrius Flavius était rapporté avoir pris son élan pour attaquer Néron [scène, chantant (pendant qu'il chantait) sur la ou lorsque le palais étant-en-feu il courait ça et là pendant la nuit non-gardé. Ici l'occasion de la solitude, là l'agglomération même témoin d'un si-grand honneur avaient aiguillonné cette âme très-belle, si le désir de l'impunité, désir toujours contraire aux grands efforts ne l'eût retenu.

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata (neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat), accendere et et arguere conjuratos; ac postremo, lentitudinis eorum pertæsa. et in Campania agens, primores classiariorum Misenensium labefacere et conscientia illigare connixa est, tali initio. Erat chiliarchus in ea classe Volusius Proculus, occidendæ matris Neronis inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus, ut rebatur. Is mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua, et quam in irritum cecidissent, aperit, adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oriretur, spem dedit posse impelli et plures conciliare: nec leve auxilium in classe, crebras occasiones; quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura; et omnia scelera princi-

LI. Au milieu de ces irrésolutions, qui reculaient le terme de leurs espérances et de leurs craintes, une femme nommée Épicharis, qui était entrée dans le complot, on ne sait comment (car jusqu'alors sa conduite avait été fort méprisable), ne leur épargnait ni exhortations ni reproches. Enfin, dégoûtée de leurs lenteurs, et se trouvant en Campanie auprès de la flotte de Misène, elle essaya d'en ébranler les chefs et de les lier à la conjuration. Voici comment elle s'y prit: un des chiliarques de la flotte, Volusius Proculus, avait eu part à l'attentat de Néron contre les jours de sa mère, et se croyait peu récompensé pour un crime de cette importance. Soit qu'il eût connu anciennement Épicharis, ou que leur amitié fût récente, il s'ouvre à elle; il lui parle des services qu'il avait rendus à Néron et de l'ingratitude du prince. Les plaintes qu'il ajoute, sa résolution de se venger, s'il en avait le pouvoir, donnèrent à Épicharis l'espoir de le gagner, et, par lui, beaucoup d'autres. La flotte eût été d'un grand secours, et eût offert des occasions fréquentes, parce que Néron allait souvent à Pouzzoles et à Misène se promener sur mer. Épicharis poursuit donc l'entretien et passe en revue tous les crimes du prince:

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, quædam Epicharis, incertum quonam modo sciscitata (neque illi ante ulla cura erat rerum honestarum), accendere et arguere conjuratos; ac postremo, pertæsa lentitudinis eorum, et agens in Campania, connixa est labefacere et illigare conscientia primores classiariorum Misenensium, tali initio. Chiliarchus in ea classe erat Volusius Proculus, inter ministros matris Neronis occidendæ, non provectus ex magnitudine sceleris, ut rebatur. Is cognitus olim mulieri, seu amicitia orta recens, dum aperit sua merita erga Neronem, et quam cecidissent in irritum, adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oriretur, dedit spem posse impelli et conciliare plures: nec auxilium leve in classe, occasiones crebras; quia Nero lætabatur multo usu maris apud Puteolos et Misenum. Ergo Epicharis plura;

LI. Cependant eux hésitant et reculant leur espoir et leur crainte, une certaine Épicharis, il est incertain de quelle manière elle s'était informée (et en effet à elle auparavant aucun souci n'était des choses honnêtes), se met à enflammer et à gourmander les conjurés; et à la fin, ennuyée de la lenteur d'eux, et se trouvant en Campanie, elle s'efforça d'ébranler et de lier par la complicité les premiers des hommes-de-la-flotte de-Misène, par un tel commencement. Un chiliarque dans cette flotte était Volusius Proculus, parmi les agents de la mère de Néron devant être tuée, et qui n'avait pas été avancé en-proportion-de la grandeur du crime comme il le pensait. Celui-ci connu autrefois de cette femme, soit une amitié étant née récemment entre tandis qu'il lui découvre ses services envers Néron, et combien ils étaient tombés (avaient en vain (à rien), et qu'il ajoute des plaintes et sa résolution de vengeance, si la facilité s'en présentait, donna l'espoir lui pouvoir être entraîné et gagner beaucoup d'autres: et un secours non léger (sans importance) être dans la flotte, les occasions être fréquentes; parce que Néron prenait-plaisir à un fréquent usage de la mer à Pouzzoles et à Misène. Donc Épicharis ajoute beaucoup de pa-

pis orditur : « Neque senatu quid manere : sed provisum quonam modo, poenas eversæ reipublicæ daret ; accingeretur modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia expectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit : unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea quæ audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis, et cum indice composita, nullis testibus innixum facile confutavit. Sed ipsa in custodia retenta est, suspectante Nerone haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen, metu prodicionis permotis, placitum maturare cædem apud Baias, in villa Pisonis ; cujus amœnitæ captus Cæsar crebro ventitabat, balneasque et epulas inibat, omissis excubiis et fortunæ suæ mole. Sed abnuit Piso, invidiam prætendens, « Si sacra mensæ diique hospitales cæde

« Le sénat était anéanti ; mais on avait pourvu à ce que le destructeur de la république expiât ses crimes ; que Proculus se fût prêt seulement à seconder l'entreprise, et tâchât d'y gagner ses plus braves soldats ; il recevrait un digne prix de ses services. » Cependant elle tut les noms des conjurés : aussi, quoique Proculus eût rapporté sur-le-champ à Néron tout ce qu'il avait entendu, ses révélations ne servirent de rien. Épicharis, confrontée avec lui, réfuta sans peine ce que n'appuyait aucun témoin. Toutefois elle fut retenue en prison, Néron soupçonnant que tout n'était point faux, quoique rien ne fût prouvé.

LII. Cependant, redoutant une trahison, les conjurés voulaient presser le meurtre et tuer le prince à Baias, dans la maison de campagne de Pison ; car Néron, enchanté de la beauté du lieu, s'y rendait souvent, et s'y livrait aux plaisirs du bain et de la table, sans gardes et sans aucun attirail de puissance. Mais Pison s'y refusa, trouvant odieux d'ensanglanter par le meurtre d'un prince quel qu'il

et orditur omnia scelera principis : « Neque senatui quid manere : sed provisum quonam modo daret poenas reipublicæ eversæ ; accingeretur modo navare operam et ducere in partes acerrimos militum, ac expectaret digna pretia. » Reticuit tamen nomina conjuratorum : unde indicium Proculi fuit irritum, quamvis detulisset ad Neronem ea quæ audierat. Quippe Epicharis accita, et composita cum indice, confutavit facile innixum nullis testibus. Sed ipsa retenta est in custodia, Nerone suspectante etiam quæ non probabantur vera haud esse falsa.

LII. Tamen placitum conjuratis, permotis metu prodicionis, maturare cædem apud Baias, in villa Pisonis ; amœnitate cujus captus Cæsar ventitabat crebro, inibatque balneas et epulas, excubiis omissis et mole suæ fortunæ. Sed Piso abnuit, prætendens invidiam, « Si sacra mensæ diique hospitales

et elle commence à passer en revue tous les crimes du prince : « Et au sénat rien désormais ne rester : mais avoir été pourvu de quelle manière Néron donnerait satisfaction (serait puni) pour la république renversée ; qu'il (Proculus) se préparât seulement à rendre service et à amener dans le parti des conjurés les plus intrépides des soldats, et qu'il attendît de dignes récompenses. » Elle tut cependant les noms des conjurés : [Proculus d'où (c'est pourquoi) la révélation de fut sans-effet, quoiqu'il eût rapporté à Néron ce qu'il avait entendu. En-effet Epicharis mandée, et confrontée avec le délateur, réfuta facilement ce qui n'était appuyé d'aucuns témoins. Mais elle-même fut retenue en prison, Néron soupçonnant les choses même qui n'étaient pas prouvées vraies n'être pas fausses.

LII. Cependant il plut aux conjurés, émus de la crainte d'une trahison, de hâter le meurtre à Baias, dans la maison-de-campagne de Pison ; par l'agrément de laquelle séduit Césaire (Néron) venait fréquemment, et allait aux bains et aux repas toute garde étant laissée et (ainsi que) le fardeau de sa fortune. Mais Pison refusa, mettant-en-avant l'odieux, « Si les droits sacrés de la table et les dieux hospitaliers

qualiscumque principis cruentarentur; melius apud Urbem, in illa invisa et spoliis civium exstructa domo, vel in publico, patratturos quod pro republica suscepissent. » Hæc in commune; ceterum timore occulto ne L. Silanus¹, eximia nobilitate disciplinaque C. Cassij², apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, imperium invaderet; prompte daturis operam qui a conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tanquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem *moveretur*, vel delecto imperatore alio, sui muneris rempublicam faceret. Etenim expers conjurationis erat, quamvis super eo crimine Nero vetus adversus insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum die qui Cereri celebratur³ exsequi destinata; quia Cæsar, rarus egressu,

fût la table sacrée du festin et les dieux hospitaliers. « C'était au sein de Rome, dans ce palais abhorré, bâti des dépouilles des citoyens, c'était au moins dans un lieu public qu'il fallait exécuter un dessein entrepris pour le bien de tout un peuple. » Voilà ce qu'il disait tout haut; mais dans le fond il craignait que Lucius Silanus, ce jeune homme à qui sa haute naissance et une âme formée par les leçons de C. Cassius donnaient le droit d'aspirer à toutes les grandeurs, ne s'emparât de l'empire, sûr d'être secondé puissamment par ceux qui n'auraient point trempé dans la conjuration, et qui seraient touchés du sort de Néron frappé par des mains criminelles. Plusieurs crurent que Pison avait redouté aussi le génie entreprenant du consul Vestinus, qui aurait pu faire des tentatives, soit en faveur de la liberté, soit pour faire élire un prince qui lui fût redevable de l'empire. En effet, Vestinus n'entra point dans la conjuration, quoique Néron l'eût accusé de ce crime, pour assouvir sur un innocent sa vieille inimitié.

LIII. Enfin ils fixèrent l'exécution au jour des jeux du Cirque, où l'on célèbre la fête de Cérès. Néron, qui d'ailleurs sortait peu et

cruentarentur cæde principis qualiscumque; patratturos melius apud Urbem, in illa domo invisa et exstructa spoliis civium, vel in publico, quod suscepissent pro republica. » Hæc in commune; ceterum timore occulto ne L. Silanus, sublatus ad omnem claritudinem nobilitate eximia disciplinaque C. Cassij, apud quem educatus erat invaderet imperium; qui essent integri a conjuratione, quique miserarentur Neronem, tanquam interfectum per scelus, daturis operam propere. Plerique crediderunt Pisonem vitavisse quoque ingenium acre consulis Vestini, nemoveretur ad libertatem, vel, alio imperatore delecto, faceret rempublicam muneris sui. Etenim erat expers conjurationis, quamvis super eo crimine Nero expleverit vetus odium adversus insontem.

LIII. Tandem statuere exsequi destinata die ludorum circensium qui celebratur Cereri; quia Cæsar,

étaient ensanglantés par le meurtre d'un prince quelconque; eux devoir accomplir mieux (il vaudrait à la ville (à Rome), [mieux accomplir] dans ce palais odieux et bâti avec les dépouilles des citoyens, ou en public. ce qu'ils avaient entrepris pour la république. » Il dit ces paroles pour le public; du reste il était mé par la crainte secrète que L. Silanus, porté à toute l'illustration possible par une noblesse incomparable et par la discipline de C. Cassius, chez qui il avait été élevé, ne s'emparât de l'empire; ceux qui étaient étrangers à la conjuration, et qui plaindraient Néron, comme ayant été tué par un crime, [inent, devant donner leur aide avec-empresse- Beaucoup crurent Pison avoir évité aussi le génie entreprenant du consul Vestinus, craignant qu'il ne fût poussé à la liberté, ou que, un autre empereur étant choisi, il ne fût la république de présent sien (ne donnât l'empire). En-effet il était sans-participation à la conjuration, quoique sur ce grief Néron ait assouvi une vieille haine contre un innocent.

LIII. Enfin ils résolurent d'exécuter leurs desseins le jour des jeux du-Cirque, qui est célébré en l'honneur de Cérès parce que César (Néron).

domoque aut hortis clausus, ad ludicra Circi ventitabat, promptioresque aditus erant lætitia spectacula. Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus et genibus principis accidens, prosterneret incautum premeretque, animi validus et corpore ingens. Tum jacentem et impeditum tribuni et centuriones, et ceterorum ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent trucidarentque; primas sibi partes exostulante Scevino, qui pugionem templo Salutis [in Etruria], sive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido, detraxerat, gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Fenius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Cæsaris filia, ad eliciendum vulgi favorem : quod C. Plinius memorat². Nobis quoquo modo

se tenait renfermé dans son palais ou dans ses jardins, venait fréquemment au Cirque, et les plaisirs du spectacle laissaient un accès plus libre auprès de lui. On avait réglé ainsi l'ordre de l'attaque. Latéranus, sous prétexte de demander quelque secours pour les besoins de sa maison, devait, d'un air suppliant, tomber aux genoux du prince, puis le renverser adroitement et le tenir sous lui ; ce qui lui était facile à cause de son grand courage et de sa haute stature. Alors les tribuns et les centurions, avec les autres conjurés, chacun selon son audace, devaient fondre sur lui et le massacrer. Scévinus sollicitait l'honneur du premier coup ; il avait enlevé un poignard dans le temple de la déesse Salus, en Étrurie, ou, selon d'autres, dans celui de la Fortune, à Férentum, et il le portait sans cesse comme une arme consacrée à quelque grand coup. Pendant ce temps, Pison devait rester dans le temple de Cérès, d'où ensuite Fénius et les autres l'eussent mené au camp. Antonia, fille de l'empereur Claude, devait l'accompagner pour lui ménager la faveur du peuple, à ce que rapporte Plin. Quoi qu'il en soit de cette tradition,

rarus egressu, claususque domo aut hortis, ventitabat ad ludicra Circi, aditusque erant promptiores lætitia spectacula. Composuerant ordinem insidiis, ut Lateranus, quasi oraret subsidium rei familiari, deprecabundus et accidens genibus principis prosterneret incautum premeretque, validus animi et ingens corpore. Tum tribuni et centuriones, et ceterorum ut quisque habuisset audaciæ, occurrerent trucidarentque jacentem et impeditum, Scevino exostulante sibi primas partes, qui detraxerat pugionem templo Salutis in Etruria, sive Fortunæ, ut alii tradidere, in oppido Ferentino, gestabatque velut sacrum magno operi. Interim Piso opperiretur apud ædem Cereris, unde præfectus Fenius et ceteri ferrent in castra eum accitum, Antonia, filia Claudii Cæsaris, comitante ad eliciendum favorem vulgi : quod memorat C. Plinius.

rare de sortie (sortant rarement), et enfermé dans son palais ou dans ses jardins, venait d'habitude aux jeux du Cirque, et que ses abords étaient plus faciles *ds* par la ~~gaité~~ gaieté du spectacle. Ils avaient arrangé ce plan pour leurs embûches, que Latéranus, comme s'il implorait un secours pour sa fortune domestique, suppliant et tombant aux genoux du prince terrasserait celui-ci ne-se-défiant point et le presserait sous lui, étant vaillant de cœur et grand de corps. Alors les tribuns et les centurions, et chacun des autres, selon que chacun aurait eu d'audace, accourraient et le tueraient gisant et contenu ; Scévinus réclamant pour lui-même le premier rôle, lui qui avait enlevé un poignard du temple de Salus en Étrurie, ou de la Fortune, comme d'autres l'ont rapporté, dans la ville de-Férentum, et qui le portait comme consacré à une grande œuvre. Cependant Pison attendrait dans le temple de Cérès, d'où le préfet Fénius et les autres porteraient au camp lui (Pison) appelé, Antonia, fille de Claudius César, l'accompagnant pour attirer la faveur de la multitude : c'est ce que rapporte C. Plinius.

traditum non occultare in animo fuit; quamvis absurdum videretur, aut inanem ad spem Antoniam nomen et periculum commodavisse, aut Pisonem, notum amore uxoris, alii matrimonio se obstrinxisse; nisi si cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum quam inter diversi generis, ordinis, ætatis, sexus, dites, pauperes, taciturnitate omnia cohibita sint; donec proditio cœpit e domo Scevini : qui pridie insidiarum, multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, testamentum obsignavit, promptum vagina pugionem, de quo supra ¹ retuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo et in mucronem ardescere ² jussit; eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul affluentius solito convivium initum; servorum carissimi libertate, et alii pecunia, donati; atque ipse mœstus et magnæ cogitationis manifestus erat, quamvis lætitiâ

je n'ai pas cru devoir la négliger, malgré le peu d'apparence qu'Antonia, sur un espoir chimérique, eût prêté son nom et hasardé ses jours, ou que Pison, connu par sa tendresse pour sa femme, eût pris des engagements pour un autre mariage; si ce n'est pourtant que la passion de régner étouffe toutes les affections.

LIV. Ce qui étonne, c'est qu'au milieu de tant de personnes riches, pauvres, de naissance, de rang, de sexe et d'âge différents, un secret impénétrable ait caché jusque-là tous leurs projets. Enfin la trahison partit de la maison de Scévinus. La veille de l'exécution, ce sénateur, après un long entretien avec Natalis, rentra chez lui et fit son testament; puis tirant du fourreau le poignard dont j'ai parlé plus haut, et se plaignant que le temps l'avait émoussé, il recommanda qu'on l'aiguïsât sur la pierre et qu'on en affilât la pointe; il chargea de ce soin l'affranchi Milichus. En même temps il fit servir un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire, donna la liberté à ses esclaves favoris, et de l'argent aux autres. Du reste, il paraissait sombre et fortement préoccupé d'une grande pensée, quoique dans son entretien

Non fuit nobis in animo occultare traditum modo quoquo; quamvis videretur absurdum aut Antoniam accommodavisse nomen et periculum ad spem inanem, aut Pisonem, notum amore uxoris, se obstrinxisse alii matrimonio; nisi si cupido dominandi est flagrantior cunctis affectibus.

LIV. Sed mirum quam omnia cohibita sint taciturnitate inter generis, ordinis, ætatis, sexus diversi, dites, pauperes; donec proditio cœpit e domo Scevini : qui pridie insidiarum, multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, obsignavit testamentum, increpans pugionem promptum vagina, de quo retuli supra, obtusum vetustate, jussit asperari saxo et ardescere in mucronem; mandavitque eam curam liberto Milicho. Simul convivium affluentius solito initum; carissimi servorum donati libertate, et alii pecunia; atque ipse erat mœstus et manifestus magnæ cogitationis, quamvis simularet lætitiâ

Il n'a pas été à nous dans l'esprit de tenir-caché [que un récit transmis d'une manière quelconque] bien que il semblât absurde ou Antonia avoir prêté son nom et son danger pour un espoir vain, ou Pison, connu par son amour pour sa femme, s'être lié pour un autre mariage; [dominer excepté si (si ce n'est que) la passion de est plus ardente que tous les sentiments.]

LIV. Mais il est étonnant comme tout fut renfermé dans le silence entre gens de naissance, de rang, d'âge, de sexe différents, riches, pauvres; [partit] jusqu'à ce que la trahison commençât de la maison de Scévinus : lequel la veille du complot, après un long entretien avec Antonius Natalis, ensuite étant revenu à la maison, scella son testament, se plaignant le poignard tiré du fourreau, duquel j'ai parlé plus-haut, s'être émoussé par le temps, ordonna le fer être aiguë sur la pierre et étinceler en pointe; et il confia ce soin à l'affranchi Milichus. En-même-temps un repas plus abondant que d'ordinaire fut entamé; les plus chers de ses esclaves furent gratifiés de la liberté, et d'autres d'argent; et lui-même était triste et manifestement-rempli d'une grande pensée, quoiqu'il feignît la joie.

vagis sermonibus simularet. Postremo vulneribus ligamenta, quibusque sistitur sanguis, parare eundem Milichum monet; sive gnarum conjurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere de consequentibus. Nam quum secum servilis animus præmia perfidiæ reputavit, simulque immensa pecunia et potentia obversabantur, cessit fas et salus patroni et acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque consilium assumpserat, muliebri ac deterius : quippe ultro metum intentabat, « Multosque adstittisse liberos ac servos, qui eadem viderint; nihilo profuturum unius silentium, at præmia penes unum fore, qui indicio prævenisset. »

LV. Igitur, cœpta luce, Milichus in hortos Servilianos¹ pergit, et quum foribus arceretur, magna et atrocia afferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis

qui était sans suite, il affectât de la gaieté. Enfin il charge ce même Milichus d'apprêter tout ce qu'il faut pour bander des blessures et étancher le sang; soit que cet affranchi fût dans le secret et l'eût gardé jusqu'alors, soit qu'il l'eût ignoré jusque-là et que ses soupçons eussent été éveillés pour la première fois par toutes ces circonstances, comme la suite l'a fait dire à plusieurs. Mais cette âme servile n'eut pas plutôt supputé le prix de la perfidie, que, ne rêvant plus que trésors et puissance, elle oublia le devoir, la vie d'un patron, la liberté reçue. Milichus avait d'ailleurs consulté sa femme, dont les conseils se sentirent de la lâcheté de son sexe. Elle était la première à lui remplir l'esprit de frayeurs : « Beaucoup d'esclaves, lui disait-elle, beaucoup d'affranchis avaient vu les mêmes choses que lui; le silence d'un seul ne servirait de rien, au lieu que les récompenses seraient toutes pour celui-là seul qui dénoncerait le premier. »

LV. Au point du jour, Milichus court donc aux jardins de Servilius. D'abord on lui en refuse l'entrée; mais, à force de répéter qu'il apportait un avis de la dernière importance, il se fait introduire chez

sermonibus vagis.

Postremo
monet eundem Milichum
parare ligamenta
vulneribus,
quibusque
sanguis sistitur;
sive gnarum conjurationis
et fidum usque illuc,
seu nescium
et suspicionibus
arreptis tunc primum,
ut plerique tradidere
de consequentibus.
Nam quum animus servilis
reputavit secum
præmia perfidiæ,
simulque
immensa pecunia
et potentia obversabantur,
fas cessit
et salus patroni
et memoria
libertatis acceptæ.
Etenim
assumpserat quoque
consilium uxoris,
muliebri ac deterius :
quippe ultro
intentabat metum,
« Multosque adstittisse
liberos ac servos,
qui viderint eadem ;
silentium unius
profuturum nihil,
at præmia
fore penes unum,
qui prævenisset
indicio. »

LV. Igitur,
luce cœpta,
Milichus pergit
in hortos Servilianos,
et, quum arceretur foribus,
dictitans afferre
magna et atrocia,
deductusque ab janitoribus

par des propos décousus.

A la fin
il avertit le même Milichus
de préparer des bandes
pour des blessures,
et ce avec quoi
le sang est arrêté; [ration
soit que Milichus fût instruit de la conjuration
et fidèle jusque-là,
soit qu'il fût ignorant du complot
et des soupçons [fois,
ayant été conçu alors pour la première
comme plusieurs l'ont rapporté
d'après les faits qui suivent.
Car lorsque cette âme servile
eut réfléchi avec-elle-même
aux récompenses de sa perfidie,
et comme en-même-temps
une immense fortune [à sa pensée,
et une immense puissance se présentaient
le devoir céda (fit place à la trahison)
et (ainsi que) le salut de son patron
et le souvenir
de la liberté reçue.
En-effet
il avait pris aussi
le conseil de son épouse,
conseil de-femme et mauvais :
car spontanément
elle lui présentait la crainte, [vés-là
et disait « Beaucoup de gens s'être trou-
affranchis et esclaves,
qui avaient vu les mêmes choses ;
le silence d'un seul
ne devoir servir de rien ;
mais des récompenses
devoir être au pouvoir d'un seul homme,
qui aurait pris-les-devants
par une révélation. »

LV. Donc, [jour),
la lumière étant commencée (au point du
Milichus se rend
dans les jardins de-Servilius,
et, comme il était écarté des portes,
disant-sans-cesse lui apporter
des avis importants et terribles,
et conduit par les portiers

Epaphroditum¹, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, et cetera quæ audierat conjectaveratque, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit, acciri-que reum jussit : is, raptus per milites et defensionem orsus, « Ferrum, cujus argueretur, olim religione patria cultum et in cubiculo habitum, ac fraude liberti subreptum, respondit : tabulas testamenti sæpius a se, et incustodita dierum observatione, signatas. Pecunias et libertates servis et ante dono datas; sed ideo tunc largius, quia, tenui jam re familiari et instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, et vitam amœnam et duris judiciis parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo; sed, quia cetera palam vana objecisset, adjungere crimen, ^{casus} ut sese pariter indicem et testem faceret. » Adjicit dictis constantiam incusat ultro intestabilem et conscelera-

Epaphrodite, affranchi de Néron, qui le mène chez Néron même, et là, il parle d'un péril urgent, d'un complot affreux. de tout ce qu'il avait entendu et conjecturé. Il montre aussi l'arme préparée pour l'assassinat, et demande qu'on fasse venir Scévinus. Enlevé aussitôt par des soldats, celui-ci paraît et cherche à se justifier : « Le fer dont on lui faisait un crime était l'objet d'un culte héréditaire dans sa famille ; il le gardait dans sa chambre, d'où son perfide affranchi l'avait dérobé. Déjà plus d'une fois il avait fait son testament, et à différentes époques indistinctement ; plus d'une fois aussi il avait donné de l'argent ou la liberté à des esclaves ; s'il s'était montré plus généreux dans cette occasion, c'est que, dans l'épuisement de sa fortune, et avec les créanciers qui le pressaient, il craignait que son testament ne fût pas respecté. De tout temps il avait donné des repas somptueux, et ses dépenses lui avaient même attiré les reproches de juges austères. Quant à ces appareils pour panser les blessures, il ne l'avait point commandé ; mais le calomniateur avait voulu étayer la frivolité de ses autres imputations en supposant un fait dont il fût à la fois le dénonciateur et le témoin. » Une intrépide fermeté soutenait ce langage ; il traite à son tour l'affranchi de scélérat exé-

ad libertam Neronis Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, docet periculum urgens, conjurationes graves, et cetera quæ audierat conjectaveratque. Ostendit quoque telum paratum in necem ejus, jussitque reum acciri : is, raptus per milites et orsus defensionem, respondit « Ferrum, cujus argueretur, cultum olim religione patria et habitum in cubiculo, ac subreptum fraude liberti : tabulas testamenti signatas sæpius a se, et observatione dierum incustodita. Pecunias et libertates datas et ante dono servis ; sed tunc largius ideo, quia, jam re familiari tenui et creditoribus instantibus, diffideret testamento. Enimvero struxisse semper epulas liberales, et vitam amœnam et parum probatam judiciis duris. Nulla fomenta vulneribus suo jussu ; sed, quia objecisset cetera palam vana, adjungere crimen, ut sese faceret pariter indicem et testem. » Adjicit dictis constantiam : incusat ultro intestabilem

vers l'affranchi de Néron Epaphrodite, puis par celui-ci vers Néron, il l'instruit d'un danger pressant, de conjurations redoutables, ^[du dire] et des autres choses qu'il avait entendues et qu'il avait conjecturées. Il montra aussi l'arme préparée pour la mort de lui (Néron), et demanda l'accusé être appelé : celui-ci, traîné par des soldats et ayant commencé sa défense, répondit « Le fer dont il était accusé avoir été honoré autrefois par un culte héréditaire et tenu (gardé) dans sa chambre, et dérobé par la fraude de son affranchi : les tablettes de son testament avoir été scellées plus-d'une-fois par lui, et l'observation des jours n'étant-pas-remarquée. ^[sementes] Des sommes-d'argent et des affranchis-avoir été donnés aussi par lui auparavant en don à des esclaves ; mais alors plus libéralement pour-cela, parce que, dès-lors son bien de-famille étant mince et ses créanciers le pressant, il se défiait d'un testament. Certes lui avoir dressé toujours des repas libéralement-servis, et sa vie avoir été douce et peu approuvée des juges sévères. Aucun appareil pour des blessures n'avoir été commandé par son ordre : mais l'accusateur, parce qu'il avait mis-en tous-les-autres griefs ^[avant] manifestement vains, ajouter une accusation, pour qu'il se fît à la fois dénonciateur et témoin. » Il joint à ces paroles la fermeté : il accuse spontanément l'affranchi l'appelant exécration

tum, tanta vocis ac vultus securitate ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scevino ac secreto collocutum, et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis et diversi interrogantur, quisnam is sermo, qua de re fuisset; quum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincla. Et tormentorum adspectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisone primum fatetur; deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuntius inter eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui, infensus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognita Natalis indicio, Scevinus quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros; ex quibus

orable, et avec tant d'assurance dans l'air et dans le ton, que la délation tombait, si Milichus n'eût été averti par sa femme que Natalis avait eu une conférence longue et secrète avec Scévinus, et qu'ils étaient tous deux amis intimes de Pison.

LVI. On fait donc venir Natalis, et on les interroge séparément sur la nature et l'objet de leur entretien. La diversité de leurs réponses ayant fait naître des soupçons, on les chargea de fers, et ils ne soutinrent pas l'aspect et la menace des tortures. Natalis toutefois fut le premier qui avoua. Plus instruit des détails de la conjuration, et accusateur plus adroit, il nomma d'abord Pison, ensuite Sénèque, soit qu'en effet il eût négocié entre Sénèque et Pison, soit qu'il voulût par là se concilier Néron, qui, implacable ennemi de Sénèque, cherchait ardemment tous les moyens de le perdre. Lorsque Scévinus eut appris l'aveu de Natalis, par une faiblesse pareille, ou peut-être dans l'idée que tout était déjà découvert et qu'il ne gagnerait rien à se taire, il déclara les autres complices. De ce nombre étaient Lu-

et consceleratum, tanta securitate vocis ac vultus ut iudicium labaret, nisi uxor admonuisset Milichum Antonium Natalem collocutum multa ac secreto cum Scevino, et utrosque esse intimos C. Pisonis.

LVI. Ergo Natalis accitur : et interrogantur diversi, quisnam fuisset is sermo, de qua re ; quum suspicio exorta, quia responderant non congruentia, vinclaque indita. Et non tulere adspectum ac minas tormentorum. Tamen Natalis prior, magis gnarus totius conjurationis, simul peritior arguendi, fatetur primum de Pisone ; deinde adjicit Annæum Senecam, sive fuit internuntius inter eum Pisonemque, sive ut pararet gratiam Neronis, qui, infensus Senecæ, conquirebat omnes artes ad eum opprimendum. Tum, indicio Natalis cognito, Scevinus quoque, imbecillitate pari, an credens cuncta jam patefacta nec ullum emolumentum silentii, edidit ceteros ;

et criminel, avec une si-grande tranquillité de ton et de visage que la délation chancelait, si l'épouse de l'accusateur n'eût averti Milichus Antonius Natalis s'être entretenu beaucoup et secrètement avec Scévinus, et l'un-et-l'autre être amis intimes de C. Pison.

LVI. Donc Natalis est mandé : et ils sont interrogés séparés (séparément), quel avait été cet entretien, sur quel objet ; lorsque un soupçon s'éleva, parce qu'ils avaient répondu des choses qui ne s'accordaient pas, et des liens furent mis à eux. Et ils ne supportèrent pas la vue et les menaces des tortures. Cependant Natalis le premier, plus instruit de toute la conjuration, en-même temps plus habile à accuser, avoue d'abord relativement à Pison ; ensuite il ajoute Annéus Sénèque, soit que celui-ci eût été intermédiaire entre lui et Pison, soit afin qu'il acquît la faveur de Néron, qui, hostile à Sénèque, cherchait tous les moyens pour l'accabler. Alors, la révélation de Natalis étant connue, Scévinus aussi, avec une faiblesse égale, ou croyant tout déjà découvert et n'espérant aucun avantage de son silence, fit connaître tous-les-autres complices ;

Lucanus Quinctianusque et Senecio diu abnuere. Post, promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Atillam matrem suam¹, Quinctianus Glitium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Volusii Proculi indicio Epicharin attineri, ratusque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eo acrius torquentium ne a femina spernerentur, pervicere quin objecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero, quum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ (nam dissolutis membris insistere nequibat), vincho fasciæ², quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellæ restricto, indidit cervicem, et, corporis pondere connisa, tenuem jam spiritum expressit : clariore exemplo

cain, Quinctianus et Sénécion, qui nièrent longtemps. Enfin, se laissant corrompre par la promesse de l'impunité, ils voulurent se faire pardonner leur lenteur : Lucain prononça le nom d'Atilla, sa propre mère ; Quinctianus et Sénécion dénoncèrent Glitius Gallus et Annius Pollion, leurs meilleurs amis.

LVII. Cependant Néron, se rappelant qu'Épicharis était détenue sur la déposition de Proculus, et n'imaginant pas qu'une femme pût résister à la douleur, donne ordre qu'on déchire son corps en la mettant à la question. Mais ni les fouets, ni les feux, ni la rage industrielle des bourreaux, qu'irritaient les bravades d'une femme, ne purent vaincre l'opiniâtreté de ses dénégations. Ce fut ainsi qu'elle triompha de la question le premier jour. Le lendemain, comme on la ramenait aux mêmes tortures, portée sur une chaise (car ses membres disloqués ne lui permettaient pas de se soutenir), elle défit le vêtement qui l'environnait le sein, et avec le lacet forma un nœud coulant qu'elle attachait au haut de la chaise ; ensuite elle y passa le cou, et s'appesantissant de tout le poids de son corps, elle s'ôta le peu de souffle qui lui restait : exemple mémorable dans une femme, dans une affran-

ex quibus Lucanus
Quinctianusque et Senecio
abnuere diu.
Post, corrupti
impunitate promissa,
quo excusarent tarditatem,
nominavere,
Lucanus Atillam
suam matrem,
Quinctianus
Glitium Gallum,
Senecio
Annius Pollionem,
præcipuos amicorum.

LVII. Atque interim
Nero, recordatus
Epicharin attineri
indicio Volusii Proculi,
ratusque corpus muliebre
impar dolori,
jubet dilacerari tormentis.
At non verbera,
non ignes, non ira
torquentium
acrius
eo ne spernerentur
a femina,
pervicere illam
quin denegaret
objecta.
Sic primus dies quæstionis
contemptus.
Postero,
quum retraheretur
ad eosdem cruciatus
gestamine sellæ
(nam nequibat insistere
membris dissolutis),
vincho fasciæ,
quam detraxerat pectori,
restricto in modum laquei
ad arcum sellæ,
indidit cervicem,
et, connisa
pondere corporis,
expressit spiritum
jam tenuem :

desquels Lucain
et Quinctianus et Sénécion
nièrent longtemps.
Après, étant corrompus
par l'impunité promise, [avouer,
afin qu'ils excusassent leur lenteur à
ceux-ci nommèrent,
Lucain Atilla
sa propre mère,
Quinctianus
Glitius Gallus,
Sénécion
Annius Pollion,
les principaux de leurs amis.

LVII. Et dans l'intervalle
Néron, s'étant souvenu
Épicharis être détenue
sur la dénonciation de Volusius Proculus,
et persuadé un corps de femme
être incapable de soutenir la douleur,
ordonne elle être déchirée par les tortures.
Mais ni les coups-de-fouet,
ni les feux, ni la colère
de ceux qui la torturaient
avec-plus-d'acharnement
pour qu'ils ne fussent pas méprisés
par une femme,
ne vainquirent elle
au point qu'elle ne niât pas
les griefs reprochés.
Ainsi le premier jour de la question
fut bravé par Épicharis.
Le jour suivant,
comme elle était traînée-de-nouveau
aux mêmes tortures
au moyen du transport d'une chaise
(car elle ne-pouvait se soutenir
sur ses membres brisés)
le lien de la bande-d'étoffe,
qu'elle avait détachée de sa poitrine,
ayant été attaché à la manière d'un lacet
à l'arceau de la chaise,
elle y-passa le cou,
et, ayant fait-effort
de tout le poids de son corps,
elle s'arracha le souffle
qui était déjà faible :

libertina mulier, in tanta necessitate, alienos ac prope ignotos protegendo, quum ingenui, et viri, et equites Romani senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quinctianus passim consocios edere; magis magisque pavido Nerone, quanquam multiplicatis excubiis semet sepisset.

LVIII. Quin et Urbem, per manipulos occupatis mœnibus, incesso etiam mari et amne, velut in custodiam dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum, pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps, quasi externis. Continua hinc et juncta agmina trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque, ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo et subiti occursus, si convivium, si spectacu-

chie, qui, au milieu des plus cruelles douleurs, sut garder à des étrangers, et presque à des inconnus, une fidélité inébranlable; tandis que des citoyens, des hommes, des chevaliers et des sénateurs n'avaient pas besoin de tortures pour trahir à l'envi les plus chers objets de leur attachement. Car Lucain même, et Sénécion, et Quinctianus, ne cessaient de révéler des complices, au grand effroi de Néron, qui tremblait de plus en plus, malgré la double et triple garde dont il s'était environné.

LVIII. Il alla jusqu'à couvrir de troupes les murailles, jusqu'à en assiéger la mer et le fleuve; on eût dit qu'il voulait tenir Rome prisonnière. De tous côtés voltigeaient sur les places, dans les maisons et jusque dans les campagnes et dans les villes voisines, des fantassins, des cavaliers, entremêlés de Germains, qui avaient la confiance au prince à titre d'étrangers. Ils ramenaient continuellement par longues files des troupes d'accusés qu'on entassait aux portes des jardins; et quand on les introduisait pour être jugés, s'ils avaient marqué de la joie à la vue de quelque conjuré, s'ils lui avaient parlé, s'ils l'avaient seulement rencontré, ou qu'ils se fussent trouvés

mulier libertina
exemplo clariore,
in tanta necessitate,
protegendo alienos
ac prope ignotos,
quum ingenui, et viri,
et equites Romani
senatoresque,
intacti tormentis,
proderent quisque
carissima
suorum pignorum.
Lucanus enim quoque
et Senecio et Quinctianus
non omittebant
edere passim consocios;
Nerone pavido
magis ac magis,
quanquam semet sepisset
excubiis multiplicatis.

LVIII. Quin et
dedit Urbem
velut in custodiam,
mœnibus occupatis
per manipulos,
mari etiam et amne
incesso.
Perque fora, per domos,
rura quoque
et proxima
municipiorum
volitabant pedites
equitesque,
permixti Germanis,
quibus fidebat princeps,
quasi externis.
Hinc agmina
trahi
continua et juncta,
ac adjacere
foribus hortorum.
Atque ubi introissent
ad dicendam causam,
lætatum
erga conjuratos
accipi pro crimine,
si sermo fortuitus

femme affranchie
d'un exemple plus illustre,
dans une si-grande nécessité,
en protégeant des étrangers
et presque des inconnus,
tandis que des gens libres, et des hommes
et des chevaliers romains
et des sénateurs,
non-atteints par les tortures,
trahissaient chacun
les plus chers
de leurs gages.
Lucain en-effet aussi
et Sénécion et Quinctianus
ne manquaient pas
de révéler ça-et-là des complices;
Néron étant alarmé
plus et plus (de plus en plus),
quoiqu'il se fût entouré
de gardes multipliées.

LVIII. Bien-plus encore
il donna (mit) la ville
comme en prison,
les murailles étant occupées
par des compagnies de soldats.
la mer même et le fleuve
étant assiégés de troupes.
Et à travers les places, dans les maisons,
dans les campagnes aussi
et dans les plus proches
des municipes
voltigeaient des fantassins
et des cavaliers,
mêlés aux Germains,
auxquels se fiait le prince,
comme étant étrangers.
De là des troupes d'accusés
ne cessaient d'être traînées
à-la-file et pressées,
et de s'arrêter
aux portes des jardins.
Et dès qu'ils étaient entrés
pour plaider leur cause,
le fait de s'être réjoui
à-l'égard des conjurés
ne manquait pas d'être reçu pour crime,
si quelque parole fortuite avait été prononcée

lum simul inissent, pro crimine accipi; quum, super Neronis ac Tigellini sævas percontationes, Fénius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quo fidem inscitiae pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio assistenti, innuentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævius, hortarentur Pisonem « Pergere in castra, aut rostra ascendere studiæque militum et populi tentare: si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum, etiam fortes viros subitis terreri: nedum ille scenicus, Tigellino

avec lui à un spectacle ou dans un repas, c'étaient autant de crimes. Fénius lui-même se joignait à Tigellinus et à Néron pour leur faire subir un interrogatoire plein de dureté; et, comme on ne l'avait point encore nommé, il poursuivait impitoyablement ses complices, se ménageant par là un moyen de faire croire qu'il avait tout ignoré. Subrius, présent à l'interrogatoire, eut l'idée de tirer le glaive et de frapper le prince sur l'heure même; il fit signe à Fénius, mais celui-ci par un signe contraire arrêta le mouvement du tribun, qui déjà portait la main à la garde de son épée.

LIX. La conjuration découverte, pendant qu'on entendait Milichus et que Scævius chancelait, quelques amis de Pison le pressèrent de marcher au camp, ou de monter aux rostrs, et de faire une tentative sur les soldats ou sur le peuple. « Si leurs complices accouraient à ce signal, ils entraîneraient tout le reste; dans toute entreprise nouvelle, c'était beaucoup qu'une première impulsion. Néron n'était point préparé à un tel événement; et, si les braves mêmes s'intimidaient quand ils sont surpris, pouvait-on croire que ce comé-

et occursus subiti, si inissent simul convivium, si spectaculum; quum, super percontationes sævas Neronis ac Tigellini, Fénius Rufus quoque urgeret violenter, nondum nominatus ab indicibus, ed atrox adversus socios, quo pararet fidem inscitiae. Idem renuit Subrio Flavio assistenti, innuentique an destringeret gladium patraretque cædem inter cognitionem ipsam, infregitque impetum jam referentis manum ad capulum.

LIX. Fuere qui, conjuratione prodita, dum Milichus auditur, dum Scævius dubitat, hortarentur Pisonem « Pergere in castra, aut ascendere rostra tentareque studia militum et populi: si conscii aggregarentur conatibus ejus, etiam integros secuturos, famamque rei motæ magnam, quæ valeret plurimum in novis rebus. Nihil provisum Neroni adversum hoc, etiam viros fortes terreri subitis: nedum ille scenicus,

et s'il y avait eu des rencontres soudaines, s'ils étaient allés ensemble à un repas, s'ils étaient allés ensemble à un spectacle; pendant que, outre les interrogatoires rigoureux de Néron et de Tigellinus, Fénius Rufus aussi les pressait avec acharnement, n'ayant pas-encore été nommé par les dénonciateurs, mais impitoyable envers ses complices, afin qu'il préparât (se ménageât) la croyance de son ignorance du complot. Le même Fénius fit-un-signe-négatif à Subrius Flavius qui était-présent, et qui lui demandait-par-signe s'il tirerait l'épée et accomplirait le meurtre pendant l'instruction même de l'affaire, et il arrêta l'élan de Flavius qui déjà portait la main à la garde de son épée.

LIX. Il y eut des gens qui, la conjuration étant trahie, pendant que Milichus est entendu, pendant que Scævius hésite, exhortaient Pison « A se rendre au camp, ou à monter aux rostrs (à la tribune) et à tenter les dispositions des soldats et du peuple: si les confidents du complot se réunissaient aux efforts de lui, même les gens qui y étaient étrangers devoir suivre, et le bruit d'une chose entreprise être grand, lequel avait-de-la-force beaucoup dans les nouvelles choses (révolutions); Rien n'avoir été ménagé par Néron contre cette éventualité, même les hommes courageux être effrayés d'attaques subites: bien loin que ce comédien (Néron),

scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contra cierat. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot conscriptorum animis et corporibus sperare cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece afficerent. Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocat? Miles potius deesset, et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret¹. » Immotus his et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat; donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat: nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit abrup-

dien trouvât dans Tigellinus et dans les concubines qui l'accompagnaient le courage de résister? On voyait souvent réussir à l'épreuve bien des projets qui auparavant semblaient impraticables. En vain Pison se flattait-il du silence et de la fidélité de tant de complices; il fallait se défier des corps et des âmes; il n'était point de secrets que n'arrachassent les tortures ou les récompenses. On viendrait bientôt l'arrêter lui-même pour le traîner à une mort ignominieuse. Combien ne valait-il pas mieux périr en embrassant la cause publique, en invoquant le nom de la liberté! Si les soldats lui manquaient, si le peuple l'abandonnait, il lui resterait du moins l'honneur d'une mort digne de ses ancêtres, digne de ses descendants. » Insensible à ces considérations, Pison sortit un instant, puis alla se renfermer chez lui, fortifiant son âme contre le moment suprême. Bientôt il vit arriver les satellites de Néron, tous choisis parmi les soldats nouvellement enrôlés, ou du moins qui n'avaient pas de longs services; car Néron craignait que les vieux soldats ne fussent gagnés au parti. Pison mourut en se coupant les veines des

scilicet Tigellino comitante sans-doute Tigellinus l'accompagnant cum suis pellicibus, avec ses concubines, cieret arma contra. [rés.] appelé (prit) les armes contre les conjurés. Multa confieri Beaucoup de choses s'achever (réussir) experiendo, en étant tentées, quæ videantur ardua qui paraissaient difficiles segnibus. aux esprits timides. Frustra silentium En-vain le silence et fidem sperari et la fidélité être espérés in animis et corporibus dans les âmes et les corps tot conscriptorum : de tant de complices : cuncta esse pervia tous les secrets être pénétrables cruciatu aut præmio. à la torture ou à la récompense. Venturos Des hommes devoir venir qui vincirent qui enchaîneraient ipsum quoque, lui-même aussi, postremo afficerent et enfin le frapperaient nece indigna. d'une mort indigne. Quanto laudabilius Combien plus glorieusement periturum, [cam, lui devoir périr, dum amplectitur rempubli- pendant qu'il embrasse la république, dum invocat auxilia pendant qu'il invoque des secours libertati? pour la liberté? Miles deesset potius, Que le soldat manquât plutôt, et plebes desereret, et que le peuple l'abandonnât, dum ipse tandis que lui-même approbaret mortem il ferait-approuver sa mort majoribus, par ses ancêtres, [cendants, dum posteris, tandis qu'il la ferait approuver par ses descendants, si vita præriperetur. » si la vie lui était arrachée. » Immotus his Non-touché de ces raisons et versatus paululum et s'étant tenu un peu de temps in publico, en public, post secretus domi, puis renfermé à la maison, firmabat animum il affermissait son âme adversum suprema; contre les moments suprêmes; donec adveniret jusqu'à ce qu'arrivât manus militum, une poignée de soldats, quos Nero delegerat que Néron avait choisis tirones recrues [vice] : aut recentes stipendiis : ou nouveaux de paye (depuis peu au service) nam vetus miles car l'ancien soldat timebatur, était craint, tanquam imbutus favore, comme pénétré de sympathie pour le parti. Obiit Il (Pison) mourut venis brachiorum les veines de ses bras abruptis. ayant été coupées.

tis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus amoris uxoris dedit; quam degenerem, et sola corporis forma commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla, priori marito Domitius Silius, hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium¹ permetteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eandem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ lætissima principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis et hactenus prompsit, « Missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret conquerereturque cur Pisonem aditu arceret;

bras. Son testament, rempli de basses flatteries pour Néron, lui fut inspiré par son amour pour sa femme. Celle-ci, nommée Arria Galla, digne de sa race, n'était recommandable que par sa beauté. Il l'avait enlevée à Domitius Silius, son ami, dont elle était l'épouse. Cette faiblesse de Silius et l'impudicité d'Arria ont suffi pour flétrir à jamais la renommée de Pison.

LX. La mort du consul désigné Plantius Latéranus suivit immédiatement et avec tant de promptitude, que Néron ne lui laissa pas même le temps d'embrasser ses enfants, ni cet instant si court qu'on avait ordinairement pour disposer de sa mort. Traîné précipitamment au lieu réservé pour le supplice des esclaves, il est égorgé de la propre main du tribun Statius, gardant jusqu'au bout un généreux silence, et ne reprochant rien à son complice, qui était son bourreau. A cette mort succède celle de Sénèque, plus agréable au prince que toutes les autres; non que rien prouvât qu'il eût pris part au complot; mais Néron voulait achever par le fer ce qu'il n'avait pu exécuter par le poison. Natalis seul avait nommé Sénèque, et il s'était borné à dire « qu'il était allé voir Sénèque malade, et lui demander pourquoi il refusait de recevoir Pison, quand ils feraient mieux de

Dedit amoris uxoris testamentum fœdis adulationibus adversus Neronem; quam degenerem, et commendatam sola forma corporis, abstulerat matrimonio amici. Nomen mulieris Arria Galla, Domitius Silius priori marito; hic patientia, illa impudicitia, propagavere infamiam Pisonis.

LX. Nero adjungit necem proximam Plautii Laterani, consulis designati, adeo propere ut non permetteret complecti liberos, non illud breve arbitrium mortis. Raptus in locum sepositum pœnis servilibus, trucidatur manu tribuni Statii, plenus silentii constantis, nec objiciens tribuno eandem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ, lætissima principi, non quia compererat manifestum conjurationis, sed ut grassaretur ferro, quando venenum non processerat. Quippe Natalis solus prompsit et hactenus, « Se missum ad Senecam ægrotum, uti viseret conquerereturque

Il donna à l'amour de (fit par amour un testament [pour] sa femme avec de honteuses adulations envers Néron; laquelle femme, dégénérée, et recommandée par la seule beauté du corps, il avait enlevé au mariage d'un ami. Le nom de cette femme était Arria Galla, Domitius Silius était le nom à son premier mari; [sance, l'un et l'autre, celui-ci par sa complaisance-là par son impudicité, ont propagé l'infamie de Pison.

LX. Néron joint à cette mort la mort immédiate de Plantius Latéranus, consul désigné, et cela tellement à-la-hâte qu'il ne lui permit pas d'embrasser ses enfants, ni cette courte liberté du choix de sa mort. Traîné dans le lieu réservé aux supplices des esclaves, il est égorgé de la main du tribun Statius, plein d'un silence ferme, et ne reprochant pas au tribun la même complicité. Suit le meurtre d'Annéus Sénèque, le plus agréable au prince, non parce qu'il avait découvert celui-ci être convaincu de conjuration, mais afin qu'il s'avancât par le fer, puisque le poison n'avait pas réussi. En-effet Natalis seul [mesure, fit - connaître et seulement dans - cette - « Lui avoir été envoyé vers Sénèque malade, pour qu'il le visitât et se plaignît

melius fore si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam, sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre Granius Silvanus, tribunus prætoriae cohortis, et, an dicta Natalis suaque responsa nosceret, percontari Senecam jubetur. Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem¹, suburbano rure, substiterat. Illo, propinqua vespera, tribunus venit et villam globis militum sepsit. Tum ipsi, cum Pompeia Paulina uxore et amicis duobus epulanti, mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca, « Missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse respondit : cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam

cultiver leur amitié en se voyant souvent. A quoi Sénèque avait répondu que ces visites mutuelles et ces fréquents entretiens ne convenaient ni à l'un ni à l'autre; qu'au reste il serait toujours prêt à sacrifier sa vie à Pison. » Granius Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, fut chargé de porter cette déposition à Sénèque, et de lui demander s'il convenait du discours de Natalis et de sa réponse. Soit par hasard, soit à dessein, Sénèque était revenu de Campanie ce jour-là, et il s'était arrêté à quatre milles de Rome, dans une de ses maisons de plaisance. Le tribun y arriva le soir, et la fit investir par un peloton de soldats. Sénèque soupait avec sa femme Pompéia Paulina et deux amis; lorsqu'on lui remit le message de l'empereur.

LXI. Il répondit « que Natalis était venu de la part de Pison se plaindre de ce qu'il refusait de le voir; qu'il avait allégué sa santé et son amour pour le repos; que rien au monde n'avait pu lui faire dire d'un homme qui n'était pas son souverain qu'il était prêt à lui

cur arceret Pisonem aditu;
fore melius
si exercuissent amicitiam congressu familiari.
Et Senecam respondisse, sermones mutuos et crebra colloquia conducere neutri;
ceterum suam salutem inniti incolumitate Pisonis. »
Granius Silvanus, tribunus cohortis prætoriae jubetur ferre hæc, et percontari Senecam, an nosceret dicta Natalis suaque responsa.
Is, forte an prudens, remeaverat ad eum diem ex Campania, substiteratque apud quartum lapidem, rure suburbano.
Vespera propinqua, tribunus venit illo et sepsit villam globis militum.
Tum edidit mandata imperatoris ipsi, epulanti cum uxore Pompeia Paulina et duobus amicis.

LXI. Seneca respondit « Natalem missum ad se conquestumque nomine Pisonis quod prohiberetur ab eo visendo, seque excusavisse rationem valetudinis et amorem quietis : non habuisse causam, cur anteferret

pourquoi (de ce que) il éloignait Pison de son abord;
les choses devoir être mieux s'ils avaient exercé leur amitié par une entrevue familière.
Et Sénèque avoir répondu, des discours réciproques (échangés) et de fréquents entretiens ne convenir ni à l'un ni à l'autre; au reste son salut s'appuyer sur la conservation de Pison. »

Granius Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, reçoit l'ordre de porter ces dépositions, et de demander à Sénèque, s'il reconnaissait les paroles de Natalis et ses propres réponses. Celui-ci (Sénèque), par hasard ou agissant sciemment, était revenu pour ce jour-là de la Campanie, et s'était arrêté à la quatrième pierre milliaire, dans une campagne du faubourg. Le soir étant proche, le tribun vint là et entour la maison-de-campagne de pelotons de soldats. Alors il produisit les ordres de l'empereur à Sénèque lui-même, qui était-à-table avec sa femme Pompéia Paulina et deux amis.

LXI. Sénèque répondit « Natalis avoir été envoyé vers lui et s'être plaint au nom de Pison de ce qu'il était empêché de le visiter, et lui-même avoir donné-pour-excuse le motif de sa santé et son amour du repos : mais lui n'avoir pas eu de raison, pourquoi il préférât (de préférer)

non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium; idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus esset. » Ubi hæc a tribuno relata sunt, Poppæa et Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse; monitumque ab eo ut exsequeretur: fatali omnium ignavia; nam et Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen

sacrifier sa vie; que son caractère ne le portait point à l'adulation, et que personne ne le savait mieux que Néron, qui avait éprouvé plus souvent son courage que ses complaisances. » Quand le tribun eut rapporté cette réponse, Néron, qui était avec Poppée et Tigellinus, les conseillers intimes de ses cruautés, demanda si Sénèque songeait à se donner la mort. Le tribun assura qu'il n'avait remarqué en lui aucun signe de frayeur, que rien de triste n'avait paru dans ses discours ni sur son visage. On le renvoie donc à l'instant porter à Sénèque l'ordre de mourir. Fabius Rusticus raconte que Silvanus, prenant un autre chemin que celui par lequel il était venu, se détourna pour voir Fénius, et que, après lui avoir exposé les volontés de l'empereur, il lui demanda s'il devait obéir, ce que le préfet lui conseilla de faire. Étrange concours de lâchetés! car Silvanus était du nombre des conjurés, et il multipliait les crimes dont il avait conspiré la vengeance. Toutefois il ne voulut souiller ni sa bouche ni ses

sus incolumitati salutem hominis privati; nec ingenium sibi promptum in adulationes; idque gnarum nulli magis quam Neroni, qui expertus esset libertatem Senecæ sapius quam servitium. » Ubi hæc relata sunt a tribuno, coram Poppæa et Tigellino, quod erat intimum consiliorum principi sævienti, interrogat an Seneca pararet mortem voluntariam. Tum tribunus confirmavit nulla signa pavoris, nihil triste deprehensum in verbis aut vultu ejus. Ergo jubetur regredi et indicere mortem. Fabius Rusticus tradit, reditum non eo itinere quo venerat, sed flexisse ad præfectum Fenium, et, jussis Cæsaris expositis, interrogavisse an obtemperaret; monitumque ab eo ut exsequeretur: ignavia omnium fatali; nam et Silvanus erat inter conjuratos, augebatque scelera in ultionem quorum consenserat. Pepercit tamen

à sa propre conservation le salut d'un homme simple particulier; et le caractère à lui n'être pas enclin aux adulations; et cela n'être connu de personne plus que de Néron, qui avait éprouvé la liberté de Sénèque plus souvent que sa servilité. » Dès que ces paroles furent rapportées par le tribun, en-présence de Poppée et de Tigellinus, ce qui était le plus intime des conseils au prince sévissant, il demande si Sénèque préparait une mort volontaire. Alors le tribun assura aucuns signes de frayeur, rien de triste n'avoir été surpris par lui dans les paroles ou sur le visage de celui-ci. Donc il reçoit ordre de retourner et de signifier la mort à Sénèque. Fabius Rusticus rapporte le retour du tribun n'avoir pas eu lieu par ce chemin par lequel il était venu, mais lui s'être détourné vers le préfet Fénius, et, les ordres de César (Néron) ayant été exposés, lui avoir demandé s'il devait-obéir; et avoir été averti par lui qu'il exécutât sa mission. la lâcheté de tous étant fatale; car et Silvanus était parmi les conjurés, et il multipliait les crimes pour la vengeance desquels il avait conspiré. Il épargna cependant

et adspectui¹ pepercit; intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas²; ac, denegante centurione, conversus ad amicos, « Quando meritis eorum referre gratiam prohibetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere, testatur; cujus si memores essent bonarum artium, famam tant constantis amicitiae laturos. » Simul lacrimas eorum, modo sermone, modo intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans « Ubi præcepta sapientiae, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminetia; cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? neque aliud superesse, post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque³ necem adjiceret. »

LXIII. Ubi hæc atque talia in commune disseruit, complectitur uxorem, et, paululum adversus præsentem formidinem

yeux : ce fut un des centurions qui entra pour signifier à Sénèque son arrêt de mort.

LXII. Lui, sans s'émouvoir, demande son testament, et, sur le refus du centurion, se tournant vers ses amis, il déclare « que, puisqu'on le réduit à l'impuissance de reconnaître leurs services, il leur lègue l'image de sa vie, le seul bien qui lui reste, et aussi le plus précieux; que, s'ils gardent le souvenir de ce qu'elle a eu d'estimable, une amitié aussi constante leur fera honneur. » Comme ils fondaient en larmes, il ranime leur courage, tantôt avec douceur, tantôt avec une sorte d'empire et de sévérité, leur demandant « ce qu'étaient devenus les préceptes de la sagesse, où étaient ces réflexions poursuivies depuis tant d'années contre les coups de la fortune. Y avait-il quelqu'un qui ignorât la cruauté de Néron? et que restait-il à l'assassin de sa mère et de son frère, que d'être aussi le bourreau de celui qui avait élevé son enfance? »

LXIII. Voilà ce qu'il dit à peu près en s'adressant à tous, ensuite il embrasse sa femme, et s'attendrissant un peu en ces tristes in-

voci et adspectui;
intromisitque ad Senecam
unum ex centurionibus,
qui denuntiaret
ultimam necessitatem.

LXII. Ille interritus
poscit tabulas testamenti;
ac, centurione denegante,
conversus ad amicos,
testatur

« Quando prohibetur
referre gratiam
meritis eorum,
relinquere

unum quod habeat jam
et tamen pulcherrimum,
imaginem suæ vitæ,
bonarum artium cujus
si essent memores,

laturos famam
amicitiæ tam constantis. »
Simul, modo sermone,
modo intentior

in modum coercentis,
revocat ad firmitudinem
lacrimas eorum,
rogitans

« Ubi præcepta sapientiae,
ubi ratio
meditata per tot annos
adversum imminetia :

cui enim
sævitiam Neronis
fuisse ignaram?
neque aliud superesse,
post matrem fratremque
interfectos,

quam ut adjiceret necem
educatoris
præceptorisque. »

LXIII. Ubi disseruit
in commune
hæc atque talia,
complectitur uxorem,
et, mollitus paululum
adversus formidinem præ-
rogat oratque [sentem,

sa voix et sa vue;
et il fit-entrer auprès de Sénèque
un des centurions,
qui lui notifiât
la dernière nécessité.

LXII. Celui-ci non-effrayé
demande les tablettes de son testament;
et, le centurion refusant,
s'étant tourné vers ses amis,
il atteste

« Puisqu'il est empêché [sance)
de rendre grâce (témoigner sa reconnais-
aux services d'eux,
lui leur laisser

le seul bien qu'il ait dès-lors
et pourtant le plus beau,
l'image de sa vie,
des bonnes pratiques de laquelle
s'ils étaient se souvenant,

eux devoir remporter la réputation
d'une amitié si constante. » [familier,
En-même-temps, tantôt par un langage
tantôt plus sérieux

à la manière de quelqu'un qui gourmande,
il rappelle à la fermeté
les larmes d'eux,
leur demandant-sans-cesse

« Où étaient les préceptes de la sagesse,
où était ce plan de conduite
préparé pendant tant d'années
contre les accidents imminents :

à qui en-effet
la cruauté de Néron
avoir été inconnue?
et rien autre ne rester à Néron,
après sa mère et son frère
tués,

que ceci, qu'il ajoutât la mort
de son gouverneur
et de son précepteur. »

LXIII. Dès qu'il eut exposé
pour la généralité de ses amis
ces considérations et autres telles,
il embrasse son épouse.

et, attendri un peu
en vue de la crainte présente,
il la prie et la conjure

mollitus, rogat oratque « Temperare dolori; ne æternum susciperet, sed, in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatiis honestis toleraret. » Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret¹ : « Vitæ, inquit, delenimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis; non invidebo exemplo : sit hujus tam fortis exitus constantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurumquoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse, visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et, novissimo quoque

stants, il la prie, il la conjure « de modérer sa douleur, d'en abrégier le cours, et de chercher dans la contemplation d'une vie toute consacrée à la vertu un adoucissement honorable à la perte d'un mari. » Mais Pauline proteste qu'elle est décidée à mourir, et elle demande avec instance un bras pour la frapper. Sénèque ne voulut point s'opposer à la gloire de sa femme; d'ailleurs sa tendresse s'alarmait de laisser en butte aux outrages celle qu'il chérissait uniquement. « Je t'avais indiqué, lui dit-il, ce qui pouvait t'engager à vivre; tu préfères l'honneur de mourir; je ne serai point jaloux de tant de vertu. Quand le courage serait égal dans nos deux morts, le mérite sera toujours plus grand dans la tienne. » Après ces paroles, le même fer leur ouvre les veines des bras à tous deux. Sénèque, dont le corps exténué par la vieillesse et par un régime austère ne laissait échapper le sang qu'avec lenteur, se fait aussi couper les veines des jambes et des jarrets. Bientôt, vaincu par d'affreuses douleurs, craignant que la vue de ses souffrances n'abâtît le courage de Pauline, et que lui-même, en voyant les tourments qu'elle endurait, ne se laissât aller à quelque faiblesse, il la pria de passer dans une chambre voisine. Alors il appelle ses secrétaires, et, son éloquence

« Temperare dolori; ne susciperet desiderium æternum mariti, sed toleraret honestis solatiis, in contemplatione vitæ actæ per virtutem. » Illa contra asseverat sibi quoque mortem destinatam, exposcitque manum percussoris. Tum Seneca, non adversus gloriæ ejus, simul amore, ne relinqueret ad injurias dilectam sibi unice : « Monstraveram tibi, inquit, delenimenta vitæ, tu mavis decus mortis; non invidebo exemplo : constantia hujus exitus tam fortis sit par penes utrosque, plus claritudinis in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu exsolvunt brachia ferro. Seneca, quoniam corpus senile et tenuatum victu parco præbebat sanguini lenta effugia, abrumpit quoque venas crurum et poplitum. Defessusque sævis cruciatibus, ne infringeret suo dolore animum uxoris, atque ipse delaberetur ad impatientiam visendo tormenta ejus, suadet abscederet in aliud cubiculum.

« De modérer sa douleur; qu'elle ne conçût pas un regret éternel de son mari, mais qu'elle supportât sa perte par d'honnêtes consolations, dans la contemplation d'une vie passée dans la pratique de la vertu. » Elle de son côté proteste à elle aussi la mort être décidée, et elle réclame la main d'un meurtrier. Alors Sénèque, non contraire à la gloire d'elle, en-même-temps par amour, de crainte qu'il ne laissât exposée aux injures une femme chérie par lui uniquement : « J'avais montré à toi, dit-il, les adoucissements de la vie, toi tu aimes-mieux l'honneur de la mort; je n'envierai point cet exemple : que la constance de cette fin si courageuse soit égale chez nous deux, il y aura plus d'éclat dans ta fin. » Après quoi, d'un même coup ils s'ouvrent les bras avec le fer. Sénèque, parce que son corps sénile et affaibli par une nourriture peu-abondante offrait au sang de lents écoulements, ouvre aussi les veines de ses jambes et de ses jarrets. Et épuisé par de cruelles tortures, pour qu'il ne brisât pas par sa douleur l'âme de son épouse, et que lui-même ne se laissât-pas-aller à la faiblesse en voyant les tourments d'elle, [tirer] il lui conseille qu'elle se retirât (de se retirer) dans une autre chambre.

momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ, in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo¹.

LXIV. At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne glisceret invidia crudelitatis, inhiberi mortem imperat Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ : nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse; deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam : cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria, et ore ac membris in eum pallorem albensibus, ut ostentui esset multum vitalis suiritus egestum. Seneca in-

ne l'abandonnant pas même à son dernier moment, il leur dicte un discours que je ne veux point défigurer, et qui est entre les mains de tout le monde tel qu'il l'a dicté.

LXIV. Cependant Néron, qui n'avait contre Pauline aucun ressentiment personnel, et qui craignait que sa cruauté ne devînt enfin trop odieuse, ordonna qu'on l'empêchât de mourir. Sur les instances des soldats, ses esclaves et ses affranchis lui bandent les bras et arrêtent le sang. On ignore si ce fut à l'insu de Pauline; car dans le public, enclin à la malignité, il ne manqua point de gens persuadés que, tant qu'elle avait cru Néron implacable, elle avait cherché l'honneur de partager le sort de son mari; mais qu'ensuite, flattée d'une plus douce espérance, elle s'était laissé vaincre par les charmes de la vie. Elle vécut encore quelques années, fidèle à la mémoire de son époux, conservant une pâleur extrême qui montrait visiblement combien la force vitale s'était épuisée en elle. Quant à Sénèque, voyant son sang

Et eloquentia suppeditante momento quoque novissimo. scriptoribus advocatis, tradidit pleraque, quæ supersedeo invertere, edita in vulgus verbis ejus.

LXIV. At Nero, nullo odio proprio in Paulinam, ac ne invidia crudelitatis glisceret, imperat mortem inhiberi. Militibus hortantibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ : nam, ut vulgus est promptum ad deteriora, non defuere qui crederent petivisse famam mortis sociatæ cum marito, donec timuerit Neronem implacabilem, deinde, spe mitiore oblata, evictam blandimentis vitæ : cui addidit paucos annos postea, memoria laudabili in maritum, et ore ac membris albensibus in pallorem eum, ut esset ostentui multum spiritus vitalis egestum. Interim Seneca, tractu

Et, son éloquence abondant même à ce moment le dernier, des secrétaires étant appelés, il leur dicta beaucoup de choses, que je renonce à traduire, produites qu'elles ont été dans le public dans les propres termes de lui.

LXIV. Mais Néron, sans aucune haine personnelle envers Pauline, et de peur que l'odieux de sa cruauté ne grandit, commande la mort de cette femme être arrêtée.

Les soldats les exhortant, ses esclaves et ses affranchis lui lient les bras, arrêtent son sang, il est incertain s'ils le font à elle l'ignorant : car, comme le vulgaire est enclin aux pires interprétations, des gens ne manquèrent pas qui croyaient elle avoir recherché la renommée d'une mort associée (partagée) avec son mari, tant qu'elle craignit Néron implacable; ensuite, un espoir plus doux lui ayant été offert, avoir été vaincue par les charmes de la vie : à laquelle elle ajouta peu d'années après-cela, avec un souvenir louable envers son mari, et un visage et des membres blanchissant jusqu'à une pâleur telle, qu'il était en spectacle (manifeste) beaucoup de son souffle vital avoir été épuisé. Cependant Sénèque, l'écoulement de son sang

terim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitiae fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum¹, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret; allatumque hausit frustra, frigidus jam artus, et cluso corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, addita voce « Libare se liquorem illum Jovi Liberatori². » Exin balneo illatus, et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solenni crematur. Ita codicillis præscripserat, quum, etiam tum prædives et præpotens, supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavium, cum centurionibus, occulto consilio, neque tamen ignorante Seneca, destinavisse ut post occisum opera Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, tradereturque imperium Senecæ, quasi insonti, claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et

couler avec tant de peine, et la mort si lente à venir, il pria Statius Annéus, qui lui avait rendu longtemps les services d'un ami et d'un médecin, de lui apporter un poison dont il s'était pourvu anciennement : c'était celui que l'on fait prendre aux criminels à Athènes. Sénèque l'avalait, mais en vain : ses membres déjà froids ne pouvaient développer l'activité du poison. Enfin il entra dans un bain chaud, et répandit de l'eau sur les esclaves qui l'entouraient, en disant : « J'offre cette libation à Jupiter Libérateur. » Puis il se fit porter dans une étuve dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans aucune pompe ; il l'avait recommandé lui-même par le testament où il avait réglé ses funérailles, dans le temps même qu'il jouissait encore de toutes ses richesses et de toute sa faveur.

LXV. Le bruit courut que Subrius, de concert avec les centurions, avait décidé secrètement, mais non pourtant à l'insu de Sénèque, qu'après s'être défait de Néron par la main de Pison, ils se déferaient de Pison même, pour donner l'empire à Sénèque, comme à un homme sans reproche, appelé au rang suprême par l'éclat de ses ver-

et lentitudine mortis durante, orat Statium Annæum, probatum sibi diu fide amicitiae et arte medicinæ, promeret venenum provisum pridem, quo exstinguerentur Atheniensium damnati judicio publico; hausitque frustra allatum, frigidus jam artus, et corpore cluso adversum vim veneni. Postremo introiit stagnum aquæ calidæ, respergens proximos servorum, voce addita « Se libare illum liquorem Jovi Liberatori. » Exin illatus balneo, et exanimatus vapore ejus, crematur sine ullo solenni funeris.

[lis, Præscripserat ita codicillum, etiam tum prædives et præpotens, consuleret suis supremis.

LXV. Fama fuit Subrium Flavium, cum centurionibus, consilio occulto, neque tamen Seneca ignorante, destinavisse ut, post Neronem occisum opera Pisonis, Piso quoque interficeretur, imperiumque traderetur Senecæ, quasi insonti, delecto ad summum fastigium claritudine virtutum

et la lenteur de la mort se prolongeant, pria Statius Annéus, éprouvé par lui depuis-longtemps par la fidélité de son amitié et son habileté dans la médecine, qu'il fournit un poison préparé depuis-longtemps, et par lequel étaient mis-à-mort ceux des Athéniens condamnés par un jugement public; et il avala en-vain ce poison apporté, étant froid déjà des membres, et son corps étant fermé contre la force du poison.

Enfin il entra dans une baignoire d'eau chaude, arrosant les plus proches de ses esclaves, ce mot étant ajouté

« Lui offrir-en-libation cette eau à Jupiter Libérateur. »

Ensuite porté-dans une étuve, et suffoqué par la vapeur d'elle, il est brûlé

sans aucune pompe solennelle de funérailles.

Il l'avait prescrit ainsi par un codicille, lorsque, étant encore alors très-riche et très-puissant, il pourvoyait à ses derniers moments.

LXV. Le bruit fut Subrius Flavius, avec les centurions, dans un conseil secret, et cependant Sénèque ne l'ignorant pas, avoir décidé que, après Néron tué par le soin de Pison, Pison aussi serait mis-à-mort, et que l'empire serait livré à Sénèque, comme innocent, et choisi pour la suprême élévation par l'éclat de ses vertus.

verba Flavii vulgabantur, « Non referre dedecori, si citharædus demoveretur et tragædus succederet; » quia, ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fenium Rufum, quem eundem conscium et inquisitorem non tolerabant. Ergo instanti minitanti renidens Scevinus, « Neminem, ait, plura scire quam ipsum. » Hortaturque ultro « Redderet tam bono principi vicem. » Non vox adversum ea Fenio, non silentium; sed, verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite, ad convincendum eum connisis, jussu imperatoris, a Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox, eorumdem indicio, Subrius Flavius tribunus

tus. On allait même jusqu'à débiter ces paroles de Subrius : « Qu'on ne gagnerait rien à remplacer un joueur de lyre par un acteur de tragédies; » car Pison jouait la tragédie publiquement, comme Néron jouait de la lyre.

LXVI. Au reste la part que les gens de guerre avaient prise à la conjuration cessa d'être ignorée : les conjurés se déchaînèrent à la fin contre Fénius, qu'ils ne supportaient point d'avoir à la fois pour complice et pour juge. Pressé par ses questions et ses menaces, Scévinus, avec un sourire amer, lui dit que personne n'en savait plus que lui; et il l'exhorta vivement à dévoiler tout lui-même, à ne rien cacher à un si bon prince. A ce mot, Fénius ne peut ni parler ni se taire; des sons mal articulés et mille signes visibles de frayeur le trahissent. Tous les autres en même temps, et particulièrement Cervarius Proculus, chevalier romain, accumulent à l'envi les preuves, l'empereur le fait saisir et garrotter par Cassius, soldat d'une force prodigieuse qu'il tenait près de sa personne.

LXVII. Le tribun Subrius Flavius périt bientôt, dénoncé par les

Quin et verba Flavii vulgabantur, « Non referre dedecori, si citharædus demoveretur et tragædus succederet; » quia, ut Nero canebat cithara, ita Piso ornatu tragico.

LXVI. Ceterum conspiratio non fefellit ultra militaris quoque, indicibus accensis ad prodendum Fenium Rufum, quem non tolerabant eundem conscium et inquisitorem. Ergo Scevinus renidens ait instanti minitanti, « Neminem scire plura quam ipsum. » Hortaturque ultro « Redderet vicem tam bono principi. » Adversum ea non vox Fenio, non silentium; sed, præpediens sua verba et manifestus pavoris, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite, connisis ad eum convincendum, corripitur vinciturque, jussu imperatoris, a milite Cassio, qui adstabat ob robur insigne corporis.

LXVII. Mox, indicio eorumdem, tribunus Subrius Flavius

Bien-plus encore ces paroles de Flavius étaient divulguées, « Ceci ne pas importer pour la honte, si un joueur-de-cithare était écarté et qu'un tragédien lui succédât; » parce que, comme Néron chantait *en s'accompagnant* de la cithare, ainsi Pison *déclamait* en costume tragique.

LXVI. Au-reste la conspiration ne trompa pas davantage l'opinion comme étant militaire aussi, des délateurs ayant été excités à trahir (dénoncer) Fénius Rufus, qu'ils ne supportaient pas étant le même (à la fois) complice et juge-instructeur. Donc Scévinus souriant dit à celui-ci qui le pressait et qui le menaçait, « Personne n'en savoir plus que lui-même. » Et il l'exhorte spontanément « A ce qu'il rendit un retour (montrât à un si bon prince. » [sa reconnaissance] A ces mots ni voix ne se trouva à Fénius, ni silence; mais, entrecoupant ses paroles et manifestement-saisi de crainte, et tous-les-autres et surtout Cervarius Proculus, chevalier, s'étant efforcés pour le convaincre, il est saisi et il est lié, par ordre de l'empereur par le soldat Cassius, qui se tenait-près de Néron à-cause-de la force remarquable de son corps.

LXVII. Bientôt, sur la dénonciation des mêmes personnes, le tribun Subrius Flavius

pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, « Neque se armatum, cum inermibus et effeminatis, tantum facinus consociaturum; » dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset : « Oderam te, inquit : nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti; odisse cœpi, postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti. » Ipsa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant; nec minus nosci decebat militaris viri sensus inkomptos et validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro, tribuno, mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius, ut

mêmes complices. Il alléguait d'abord, pour se justifier, la différence de ses mœurs, l'impossibilité qu'un guerrier tel que lui eût concerté un projet si hardi avec des lâches et des efféminés. Puis, se voyant pressé, il embrassa la gloire d'un généreux aveu. Interrogé par Néron sur la cause qui l'avait poussé à trahir son serment : « Je te haïssais, dit-il; parmi tes soldats, nul ne te fut plus fidèle tant que tu méritas d'être aimé; j'ai commencé à te haïr depuis que je t'ai vu assassin de ta mère et de ta femme, cocher, histrion, incendiaire. » J'ai rapporté ses propres paroles, parce qu'elles n'ont pas été aussi répandues que celles de Sénèque, et qu'il y a, dans cette réponse de soldat, une saillie courageuse et naïve qui ne méritait pas moins d'être connue. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans toute cette conjuration rien ne blessa plus cruellement les oreilles de Néron, pour qui ces vérités étaient aussi nouvelles que les crimes lui étaient familiers. Le tribun Véïanus Nigro fut chargé du supplice de Subrius. Comme il faisait creuser la fosse dans un champ voisin, Subrius, ne la trouvant ni

pervertitur, primo trahens ad defensionem dissimilitudinem morum, « Neque se armatum consociaturum, tantum facinus cum inermibus et effeminatis; » dein, postquam urgebatur, amplexus gloriam confessionis, interrogatusque a Nerone quibus causis processisset ad oblivionem sacramenti : « Oderam te, inquit; nec quisquam militum fuit fidelior tibi, dum meruisti amari; cœpi odisse, postquam exstitisti parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius. » Retuli verba ipsa, quia non vulgata erant, ut Senecæ; nec decebat minus sensus inkomptos et validos viri militaris nosci. Constitit nihil accidisse gravius in illa conjuratione auribus Neronis, qui, ut promptus faciendis sceleribus, ita erat insolens audiendi quæ faceret. Pœna Flavii mandatur Veiano Nigro, tribuno. Is jussit scrobem effodi in agro proximo, quam Flavius, increpans

est renversé, d'abord tirant (faisant valoir) vers (pour) sa défense la différence de ses mœurs, « Et lui armé ne pas avoir dû concerter un si-grand crime avec des gens sans-armes et efféminés; » ensuite, comme il était pressé, ayant embrassé la gloire d'un aveu, et étant interrogé par Néron pour quels motifs il en était venu à l'oubli de son serment : « Je haïssais toi, dit-il; et nul des soldats n'a été plus fidèle à toi, tant que tu as mérité d'être aimé; j'ai commencé à te haïr lorsque tu t'es montré parricide (assassin) de ta mère et de ta femme, cocher et histrion et incendiaire. » J'ai rapporté ses paroles mêmes, parce qu'elles n'avaient pas été publiées, comme celles de Sénèque; et il ne convenait pas moins ces pensées incultes et fortes d'un homme de-guerre être connues. Il a été constaté rien n'être arrivé de plus pénible dans cette conjuration pour les oreilles de Néron, qui, comme il était prompt à faire (commettre) des crimes, ainsi était inaccoutumé à entendre rappeler ceux qu'il faisait. Le supplice de Flavius est confié à Véïanus Nigro, tribun. Celui-ci ordonna la fosse être creusée dans un champ voisin, fosse que Flavius, blâmant

humilem et angustam increpans, circumstantibus, « Ne hoc quidem, inquit, ex disciplina; » admonitusque fortiter protendere cervicem, « Utinam, ait, tu tam fortiter ferias. » Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo¹.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, centurio, præbuit, percontanti Neroni cur in cædem suam conspiravisset, breviter respondens « Non aliter tot flagitiis² ejus subveniri potuisse, » tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere. At non Fenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infensum ratus; sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures quia præcipitem et inso-

assez large ni assez profonde : « Ceci même, dit-il aux soldats qui l'entouraient, ils ne savent pas le faire dans les règles. » Le tribun lui recommandant de bien présenter la gorge : « Puisses-tu, lui dit-il, frapper aussi bien ! » Mais Niger, tout tremblant, put à peine en deux coups détacher la tête ; du reste il s'en vanta auprès de Néron en disant qu'il avait tué Subrius une fois et demie.

LXVIII. Après Subrius, le centurion Sulpicius Asper fut celui qui montra le plus d'intrépidité. Néron lui demandant pourquoi il avait conspiré, il répondit froidement que c'était le seul remède à tant de forfaits, et il marcha au supplice. Les autres centurions souffrirent aussi la mort sans faiblesse; mais Fénius n'eut pas le même courage, et il porta ses lamentations jusque dans son testament. Néron s'attendait qu'on impliquerait aussi dans la conjuration le consul Vestinus, qu'il regardait comme un homme violent et ennemi de sa personne, mais les conjurés ne l'avaient point associé à leurs projets : quelques-uns parce qu'ils le haïssaient depuis longtemps; le plus grand nombre parce qu'ils lui croyaient un caractère fougueux

ut humilem et angustam, inquit circumstantibus : « Ne hoc quidem ex disciplina; » admonitusque [ter : protendere cervicem fortiter : « Utinam, ait, tu ferias tam fortiter ! » Et ille tremens multum, quum vix duobus ictibus amputavisset caput, jactavit sævitiam apud Neronem, dicendo interfectum a se sesquiplaga.

LXVIII. Centurio Sulpicius Asper præbuit exemplum proximum constantiæ, respondens breviter Neroni percontanti cur conspiravisset in suam cædem « Non potuisse subveniri aliter tot flagitiis ejus, » tum subiit pœnam jussam. Nec ceteri centuriones degeneravere in perpetiendis suppliciis. At Fenio Rufo animus non par, sed contulit etiam in testamentum suas lamentationes. Nero opperiebatur ut consul Vestinus quoque traheretur in crimen, ratus violentum et infensum; sed quidam ex conjuratis non miscuerant consilia cum Vestino, vetustis simultatibus in eum, plures quia credebant

comme peu-profonde et étroite, dit à ceux qui l'entouraient : « Vous ne faites pas même cela selon la discipline; » et averti de tendre le cou avec-courage : « Plaise-aux-dieux, dit-il, que toi tu frappes aussi courageusement ! » Et celui-ci (Niger) tremblant beaucoup, lorsque à peine en deux coups il eut coupé la tête de Flavius, vanta sa cruauté auprès de Néron, en disant Flavius avoir été tué par lui d'un coup-et-demi (une fois et demie).

LXVIII. Le centurion Sulpicius Asper montra [blable] un exemple très-proche (presque sem-de fermeté, répondant brièvement à Néron qui lui demandait pourquoi il avait conspiré pour son meurtre (pour le tuer) « N'avoir pu être remédié (qu'on ne pou autrement [vait remédier] à tant de forfaits de lui, » puis il subit la peine ordonnée. Et les autres centurions ne dégénérèrent pas en endurant leurs supplices. Mais à Fénius Rufus le courage ne fut point égal, mais il déposa même dans son testament ses lamentations. Néron attendait que le consul Vestinus aussi fût entraîné dans l'accusation, persuadé lui être violent et ennemi; mais quelques-uns des conjurés n'avaient point mêlé (communiqué) leurs desseins avec (à) Vestinus, par d'anciennes inimitiés envers lui, la plupart parce qu'ils le croyaient

ciabilem credebant. Ceterum Neronis odium adversus Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus; quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens causa, quod Vestinus Statiliam Messalinam¹ matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore existente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerulanum tribunum cum cohorte militum immittit, jubetque « Prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem : » quia Vestinus imminentes foro ædes, decoraque servitia et pari ætate, habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu; quum in-

et intraitable. La haine de Néron contre Vestinus avait commencé dans le temps de leur plus intime liaison, où ils avaient appris, l'un à connaître et à mépriser la bassesse du prince, l'autre à craindre la fierté d'un ami dont il avait souvent essuyé les mordantes plaisanteries; or, ces jeux d'esprit, quand ils tiennent trop de la vérité, laissent un vif ressouvenir. A ces causes de haine se joignait un grief récent : Vestinus venait d'épouser Statilia Messalina, quoiqu'il n'ignorât pas que Néron était un de ses amants.

LXIX. Comme il ne voyait donc ni délit, ni accusateur, et qu'il ne pouvait se couvrir de formes judiciaires, Néron eut recours aux moyens violents. Il envoya le tribun Gêrélanus, à la tête d'une cohorte, avec ordre « de prévenir les desseins du consul, d'occuper sa forteresse, de surprendre sa milice. » Il désignait ainsi la maison de Vestinus, qui dominait le Forum, et une troupe de beaux esclaves, tous du même âge, qu'il entretenait. Vestinus avait ce jour-là rempli toutes les fonctions de consul, et il donnait un festin, soit qu'il ne craignît rien, soit pour cacher sa crainte. Tout à coup des soldats

præcitem et insociabilem. Ceterum odium Neronis adversus Vestinum cœperat ex sodalitate intima, dum hic despicit ignaviam principis cognitam penitus, ille metuit ferociam amici, illusus sæpe asperis facetiis; quæ, ubi traxere multum ex ve o, relinquunt sui acrem memoriam. Causa repens accesserat, quod Vestinus junxerat sibi matrimonio Statiliam Messalinam, haud nescius et Cæsarem esse inter adulteros ejus.

LXIX. Igitur non crimine existente, non accusatore, quia non poterat induere speciem judicis, conversus ad vim dominationis, [num immittit tribunum Gerulanum cum cohorte militum, jubetque « Prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere juventutem delectam : » quia Vestinus habebat ædes imminentes foro, servitiæque decora et ætate pari. Impleverat eo die cuncta munia consulis, celebrabatque convivium, metuens nihil,

fougueux et insociable. Au-reste la haine de Néron contre Vestinus avait commencé par une liaison intime, tandis que celui-ci méprise la lâcheté du prince connue à-fond, et que celui-là redoute la fierté d'un ami, ayant été raillé souvent par d'amères plaisanteries; lesquelles, dès qu'elles ont tiré (emprunté) beaucoup de (à) la vérité, laissent d'elles un vif souvenir. Une cause récente s'était jointe, parce que Vestinus avait uni à lui par mariage Statilia Messalina, n'ignorant point César (Néron) aussi être parmi les amants d'elle.

LXIX. Donc ni grief n'existant, ni accusateur, parce qu'il ne pouvait pas revêtir (se donner) l'apparence d'un juge, s'étant tourné vers la force de son autorité-souveraine, Néron lance le tribun Gêrélanus avec une cohorte de soldats, et lui ordonne « De prévenir les efforts du consul, [lui, d'occuper pour-ainsi-dire la forteresse de sa jeunesse d'élite : » parce que Vestinus avait une maison qui dominait le forum, et des esclaves bien-faits et d'âge assorti. Vestinus avait rempli ce jour-là toutes ses fonctions de consul, et célébrait un festin, ne craignant rien,

gressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille, nihil demoratus, exsurgit; et omnia simul properantur: clauditur cubiculo; præsto est medicus, abscinduntur venæ; vigens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur, nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec, nisi provecta nocte, omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitum opperientium, et imaginatus et irridens Nero satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus.

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, et paulatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compote mentis pectore, intelligit, recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem, per ejusmodi mortis imaginem, obîsse tradiderat, versus ipsos retulit¹; chaque illi suprema vox fuit.

viennent lui annoncer que le tribun le demande. Il se lève sur-le-champ, et tout s'expédie en un instant. Il est enfermé dans une chambre, un médecin s'y trouve et lui coupe les veines; encore plein de vie, il est porté au bain et plongé dans l'eau chaude, sans avoir proféré une seule plainte. Pendant ce temps-là, on avait donné des gardes à tous les convives, et on ne les relâcha que bien avant dans la nuit, lorsque Néron, se représentant la frayeur de ces malheureux qui attendaient la mort au sortir de table, et s'en amusant, eut dit qu'ils avaient acheté assez cher l'honneur de souper chez un consul.

LXX. Il ordonne ensuite la mort de Lucain. Celui-ci, pendant que le sang coulait de ses veines, sentant ses pieds et ses mains se refroidir, et la vie se retirer peu à peu des extrémités, tandis que le cœur conservait encore la chaleur et le sentiment, se rappela les vers où il avait décrit, avec les mêmes circonstances, la mort d'un soldat blessé, et se mit à les réciter: ce furent ses dernières paroles. Séné-

an dissimulando metu;
quum milites ingressi
dixere eum vocari
a tribuno.

Ille exsurgit,
demoratus nihil;
et omnia simul
properantur;
clauditur cubiculo;
medicus est præsto,
venæ abscinduntur;
vigens adhuc
infertur balneo,
mersatur aqua calida;
nulla voce edita
qua semet miseraretur.
Interim

qui discubuerant simul
circumdati custodia,
nec omissi sunt,
nisi nocte provecta,
postquam Nero,
et imaginatus et irridens
pavorem eorum,
opperientium exitum
ex mensa,
ait luisse
satis supplicii
pro epulis consularibus.

LXX. Exin
imperat cædem
M. Annæi Lucani.
Is, sanguine profluente,
ubi intelligit
pedes manusque frigescere,
et spiritum
cedere paulatim
ab extremis,
pectore fervido adhuc
et compote mentis,
recordatus carmen
compositum a se,
quo tradiderat militem
obîsse vulneratum,
per imaginem
mortis ejusmodi,
retulit versus ipsos;

ou pour dissimuler sa crainte
lorsque les soldats étant entrés
dirent lui être appelé
par le tribun.

Celui-ci (Vestinus) se lève,
n'ayant tardé en rien;
et tout en-même-temps
est exécuté-à-la-hâte:
il est enfermé dans une chambre;
un médecin est à-portée,
les veines lui sont coupées;
plein-de-force encore
il est porté dans un bain,
est plongé dans l'eau chaude;
aucun mot n'ayant été proféré
par lequel il se plaignt.

Cependant
ceux qui étaient-à-table ensemble
furent environnés d'une garde,
et ne furent point lâchés,
sinon la nuit étant avancée,
après que Néron,
et s'étant représenté et raillant
la frayeur d'eux,
qui attendaient la mort
au-sortir-de table,
eut dit eux avoir payé
assez de châtement
pour un repas consulaire.

LXX. Ensuite
il commande le meurtre
de M. Annéus Lucain.
Celui-ci, son sang s'échappant,
dès qu'il sent
ses pieds et ses mains se refroidir,
et le souffle (la vie)
se retirer peu-à-peu
des extrémités,
son cœur étant chaud encore
et en-possession du sentiment,
s'étant ressouvenu de vers
composés par lui,
dans lesquels il avait exposé un soldat
être mort blessé,
sous la forme
d'une mort de-cette-sorté,
il rapporta ces vers eux-mêmes;

Senecio posthac et Quinctianus et Scevinus, non ex priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim Urbs funeribus, Capitolium victimis : alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum¹, genua ipsius advolvi, et dextram osculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur : Milichus, præmiis ditatus, Conservatoris sibi nomen, Græco ejus rei vocabulo, assumpsit. E tribunis Granius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Statius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corruptit. Exuti dehinc tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius,

cion, Quinctianus et Scévinus moururent après, mieux qu'on ne l'eût attendu de la mollesse de leur vie. Les autres conjurés périrent à leur tour, sans faire ni dire rien de mémorable.

LXXI. Cependant la ville se remplissait de funérailles, et le Capitole de victimes. L'un avait perdu un fils, l'autre un frère, un parent, un ami ; et tous remerciaient les dieux, ornaient de lauriers leurs maisons, tombaient aux genoux du prince, fatiguaient sa main de baisers. Néron, prenant ces démonstrations pour de la joie, récompensa par l'impunité l'empressement de Natalis et de Cervarius à révéler leurs complices. Milichus, comble de biens, se décora d'un nom grec qui signifie Sauveur. Un des tribuns, Silvanus, quoique absous, se tua de sa propre main ; Statius Proximus avait reçu de l'empereur son pardon ; en se hâtant de mourir par fanfaronnade, il le rendit inutile. Pompéius, Cornélius Martialis, Flavius Népos, Statius Domitius, tribuns des soldats, furent cassés, sous prétexte que,

chaque vox
fut suprema illi.
Posthac Senecio
et Quinctianus et Scevinus
periere
non ex priore mollitia
vitæ,
mox reliqui conjuratorum,
nullo facto dictove
memorando.

LXXI. Sed interim
urbs compleri funeribus,
Capitolium victimis :
alius filio, alius fratre,
aut propinquo, aut amico
interfectis,
agere grates deis,
ornare lauru domum,
advolvi genua
ipsius,
et fatigare dextram
osculis.
Atque ille,
credens id gaudium,
remuneratur impunitate
indicia festinata
Antonii Natalis
et Cervarii Proculi :
Milichus,
ditatus præmiis,
assumpsit sibi
nomen Conservatoris,
vocabulo Græco ejus rei.
E tribunis
Granius Silvanus,
quamvis absolutus,
cecidit sua manu ;
Statius Proximus
corruptit vanitate exitus
veniam quam acceperat
ab imperatore.
Dehinc Pompeius,
Cornelius Martialis,
Flavius Nepos,
Statius Domitius
exuti tribunatu,
non quasi quidem

et cette parole
fut la dernière à lui.
Ensuite Sénécion
et Quinctianus et Scévinus
périrent
non selon la mollesse antérieure
de leur vie,
puis ceux-qui-restaient des conjurés,
sans aucune action ou (ni) parole
mémorable.

LXXI. Mais cependant
la ville de se remplir de funérailles,
le Capitole de victimes :
l'un un fils, l'autre un frère,
ou un proche, ou un ami
ayant été tués,
tous de rendre grâces aux dieux,
d'orner de laurier leur maison,
de se rouler aux genoux
de Néron lui-même,
et de fatiguer sa main
de baisers.
Et lui (Néron),
croyant cela être de la joie,
récompense par l'impunité
les révélations empressées
d'Antonius Natalis
et de Cervarius Proculus :
Milichus,
enrichi de récompenses,
prit pour lui
le nom de Sauveur,
du nom grec de cette chose.
Un des tribuns,
Granius Silvanus,
quoique absous,
tomba (se tua) de sa main ;
Statius Proximus
gâta (perdit) par la vanité de sa fin
le pardon qu'il avait reçu
de l'empereur.
Ensuite Pompéius,
Cornélius Martialis,
Flavius Nepos,
Statius Domitius
furent dépouillés du tribunat.
non comme si à la vérité

quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco, per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis, data exsilia. Priscum Antonia Flaccilla conjux comitata est; Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post adeptis: quæ utraque¹ gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quod Poppæam quondam matrimonio tenuerat². Verginium et Rufum³ claritudo nominis expulit. Nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ, fovebat. Cluvieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catullino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Ægei maris insulæ permittuntur. At Cadicia, uxor Scevini, et Cæsonius Maximus⁴ Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna

s'ils ne haïssaient pas le prince, du moins ils passaient pour le haïr. Novius Priscus, comme ami de Sénèque, Glitius Gallus et Annius Pollion, inculpés plutôt que convaincus, furent exilés. Antonia Flaccilla partagea l'exil de Priscus, son époux; Égnatia Maximilla, celui de Gallus : celle-ci avait conservé d'abord tous ses biens, qui étaient immenses; on ne tarda point à les lui ôter : deux circonstances qui ajoutèrent à sa gloire. On bannit aussi Rufius Crispinus, sous le prétexte de la conjuration, mais en réalité parce que Néron ne lui pardonnait pas d'avoir été autrefois le mari de Poppée. Pour Verginius et Rufus, ils durent leur bannissement à leur célébrité. Verginius, par son éloquence, Musonius Rufus, en enseignant la philosophie, excitaient parmi les jeunes gens une émulation suspecte. On envoya dans les îles de la mer Égée une colonie d'exilés, Cluvidiénus Quiétus, Julius Agrippa, Blitius Catullinus, Pétronus Priscus, Julius Altinus. Cadicia, femme de Scévinus, et Césorius Maximus, chassés

odissent principem, sed tamen existimarentur. Exsilia data Novio Prisco, per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis. Conjux Antonia Flaccilla comitata est Priscum; Egnatia Maximilla Gallum, primum opibus magnis et integris, post adeptis : quæ utraque auxere gloriam ejus. Et Rufius Crispinus pellitur occasione conjurationis, sed invisus Neroni, quod quondam tenuerat Poppæam matrimonio. Claritudo nominis expulit Verginium et Rufum. Nam Verginius fovebat studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ. Insulæ maris Ægei permittuntur Cluvieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catullino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum. At Cadicia, uxor Scevini, et Cæsonius Maximus prohibentur Italia, experti tantum pœna

ils haïssaient le prince, mais cependant comme s'ils étaient jugés ses ennemis. Des exils furent donnés (imposés) à Novius Priscus, à cause de l'amitié de Sénèque, et à Glitius Gallus et à Annius Pollion, diffamés plus que convaincus. Son épouse Antonia Flaccilla accompagna Priscus; Égnatia Maximilla accompagna Gallus, d'abord ses richesses ayant été grandes et intactes, et ensuite lui ayant été ravies : lesquels faits l'un-et-l'autre augmentèrent la gloire d'elle. Rufius Crispinus aussi est banni à l'occasion de la conjuration, mais de fait odieux à Néron, parce que autrefois il avait possédé Poppée par mariage. L'éclat de leur nom bannit (fit bannir) Verginius et Rufus. Car Verginius entretenait l'émulation des jeunes gens par son éloquence, Musonius Rufus par ses leçons de philosophie. Les îles de la mer Égée sont accordées comme séjour à Cluvidiénus Quiétus, à Julius Agrippa, à Blitius Catullinus, à Pétronus Priscus, à Julius Altinus, comme réunis en corps et en nombre (troupe). Mais Cadicia, épouse de Scévinus, et Césorius Maximus sont exclus de l'Italie, ayant éprouvé seulement par le châtiement

expert. Atilia, mater Annæi Lucani, sine absolutione, sine supplicio dissimulata

LXXII. Quibus perpetratis Nero, et concione militum habita, bina nummum millia⁴ viritim manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum; quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat senatum, et triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nervæ⁵, prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii, tribuit; Tigellinum et Nervam ita extollens, ut, super triumphales in foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret : consularia insignia Nymphidio⁶, de quo, quia nunc primum oblatum est, pauca repetam; nam et ipse pars Romanarum cladium erit. Igitur matre libertina ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex

de l'Italie, n'apprirent que par la punition qu'on les avait accusés. Atilia, mère de Lucain, ne fut ni justifiée ni punie : on ne fit pas mention d'elle.

LXXII. Toutes ces vengeances consommées, Nérôn fit assembler les soldats et leur distribua à chacun deux mille sesterces, ordonnant de plus que le blé, qu'ils avaient jusqu'alors payé au prix du commerce, leur serait livré gratuitement. Puis, comme s'il avait eu des victoires et des conquêtes à notifier, il convoque le sénat, et accorde les ornements du triomphe à Pétronius Turpilianus, consulaire, à Cocceius Nerva, préteur désigné, à Tigellinus, préfet du prætoire, avec cette distinction pour Nerva et pour Tigellinus, qu'outre des statues triomphales au Forum, il leur en fit ériger dans le palais même. Nymphidius obtint les ornements consulaires. Comme il paraît ici pour la première fois, j'en dirai quelques mots; car ce sera aussi l'un des fléaux de Rome. Né d'une affranchie qui avait prostitué sa beauté à tous les esclaves et à tous les affranchis des Césars, il se

se fuisse reos.

Atilia,
mater Annæi Lucani,
dissimulata
sine absolutione,
sine supplicio.

LXXII. Quibus
perpetratis,
et concione militum
habita,
Nero divisit
manipularibus viritim
bina millia nummum.
addiditque frumentum
sine pretio;
quo utebantur ante
ex modo annonæ.
Tum, quasi expositurus
gesta bello,
vocat senatum,
et tribuit decus triumphale
Petronio Turpiliano,
consulari,
Cocceio Nervæ,
prætori designato,
Tigellino,
præfecto prætorii;
extollens ita
Tigellinum et Nervam,
ut, super imagines trium-
in foro, [phales
sisteret quoque
effigies eorum
apud palatium :
insignia consularia
Nymphidio,
de quo repetam pauca,
quia oblatum est
nunc primum;
nam et ipse erit pars
cladium Romanarum.
Igitur ortus
matre libertina,
quæ vulgaverat
decorum corpus
inter servos
libertosque principum,

eux avoir été accusés.

Atilia,
mère d'Annéus Lucain,
fut omise
sans acquittement,
sans châtement.

LXXII. Lesquelles choses
étant accomplies,
et une assemblée des soldats
étant tenue,
Nérôn distribua
aux simples soldats par-tête
deux milliers de pièces (sesterces)
et il ajouta le blé
sans *aucun* prix (gratuitement);
duquel blé ils usaient auparavant
selon la mesure du prix-de-la-récolte
Alors, comme devant exposer
des choses faites à la guerre,
il convoque le sénat,
et accorde l'honneur-du-triomphe
à Pétronius Turpilianus,
consulaire,
à Cocceius Nerva,
préteur désigné,
à Tigellinus,
préfet du prætoire;
élevant tellement
Tigellinus et Nerva,
que, outre les statues triomphales
dressées dans le forum,
il plaça aussi
les images d'eux
dans le palais :
il *accorda* les insignes consulaires
à Nymphidius,
sur qui je reprendrai quelques *détails*,
parce qu'il s'est offert
maintenant pour-la-première-fois;
car lui-même aussi sera une partie
des fléaux de-Rome.
Donc issu
d'une mère affranchie,
qui avait prostitué
son beau corps
parmi les esclaves
et les affranchis des princes,

C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus et torvo vultu erat : sive C. Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illusit.

LXXIII. Sed Nero, vocato senatu, oratione inter patres habita, edictum apud populum, et collata in libros indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tanquam viros insontes, ob invidiam aut metum, exstinxisset. Ceterum cœptam adultamque et revictam conjurationem neque tunc dubitavere quibus verum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in Urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mœroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem¹, Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam vo-

prétendait fils de Caius, parce qu'il avait la haute stature et l'air féroce de ce prince, soit par hasard, soit qu'en effet Caius, qui se rabaissait jusqu'aux courtisanes, eût eu commerce aussi avec la mère de Nymphidius.

LXXIII. Non content d'avoir assemblé le sénat et harangué les soldats, Néron fit publier pour le peuple un édit auquel était joint le recueil de toutes les dépositions, avec les aveux des condamnés. car le peuple ne cessait de le déchirer, l'accusant d'avoir sacrifié des innocents à ses jalousies ou à ses craintes. Au reste, ceux qui prenaient la peine de chercher la vérité, ne doutèrent point dès ce temps-là même qu'il n'y eût eu une conjuration de formée, qui fut étouffée au moment d'éclorre ; et les aveux des exilés qui revinrent à Rome après la mort de Néron rendent le fait incontestable. Dans le sénat, plus on avait le cœur oppressé de douleur, plus on se confondait en adulations. Junius Gallion, entre autres, que la mort de son frère Sénèque faisait trembler, employait pour lui-même les supplications les plus humbles. C'est alors que Saliénus Clémens se déchaîna contre lui, le traitant d'ennemi et de parricide ; et il fallut pour apaiser

ferebat se genitum ex C. Cæsare, quoniam, quadam forte, erat procerus habitu et vultu torvo : sive C. Cæsar, cupiens quoque scortorum, illusit etiam matri ejus.

LXXIII. Sed Nero, senatu vocato, oratione habita inter patres, adjunxit edictum apud populum, et indicia confessionesque damnatorum collata in libros. Etenim lacerabatur rumore crebro vulgi, tanquam exstinxisset viros insontes, ob invidiam aut metum. Ceterum neque quibus erat cura noscendi verum dubitavere tunc conjurationem cœptam adultamque et revictam, et qui regressi sunt in Urbem post interitum Neronis fatentur. At in senatu cunctis demissis in adulationem, ut cuique plurimum mœroris, Salienus Clemens¹ increpuit Junium Gallionem, pavidum morte fratris Senecæ et supplicem pro sua incolumitate, vocans hostem

il prétendait lui être né de C. César, parce que, par un certain hasard, il était haut de stature et d'un air farouche : soit que C. César, qui convoitait aussi des courtisanes, eût pris-du-plaisir aussi avec la mère de lui.

LXXIII. Mais Néron, le sénat ayant été convoqué, un discours ayant été tenu (prononcé) parmi les sénateurs, ajouta un édit parmi le peuple, et les révélations et les aveux des condamnés recueillis dans des cahiers. En-effet il était déchiré [tude, par une rumeur fréquente de la multitude, comme s'il avait fait périr des hommes innocents, par envie ou par crainte. Au-reste et ceux à qui était le souci de connaître la vérité ne doutèrent point alors une conjuration avoir été commencée et développée et vaincue, et ceux qui revinrent dans la ville (Rome) après la mort de Néron l'avouent. Mais dans le sénat tous s'étant abaissés à l'adulation, selon qu'à chacun était le plus de chagrin, Saliénus Clémens gourmanda Junius Gallion, effrayé de la mort de son frère Sénèque et suppliant pour sa propre conservation, l'appelant ennemi

cans : donec consensu patrum deterritus est « Ne publicie malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et grates ^{indivisi} deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealiū ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti extrueretur, eo loci ex quo Scevinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit¹, inscripsitque Jovi vindictæ. In præsens haud animadversum, post arma Julii Vindictæ², ad auspiciū et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialē Aniciū. consulem designatum, pro sen-

Saliénus l'intervention du sénat tout entier, qui le conjura « de ne pas laisser croire que, pour satisfaire un ressentiment personnel, il abusait des malheurs publics, et de ne pas provoquer de nouvelles rigueurs, lorsque la clémence du prince avait tout pacifié ou tout oublié. »

LXXIV. On décerna ensuite des offrandes et des actions de grâces pour les dieux, avec des hommages particuliers au Soleil, parce qu'il y a dans le Cirque, où devait se commettre l'assassinat, un ancien temple de ce dieu, et qu'on lui faisait honneur de ce qu'une conjuration si secrète avait été dévoilée. Il fut décidé que, le jour de la fête de Cérès, on augmenterait le nombre des courses de chevaux; que le mois d'avril prendrait le surnom de Néron; qu'on élèverait un temple à la déesse Salus, dans le lieu où Scévinus avait pris son poignard; et ce poignard, Néron le consacra lui-même au Capitole avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. Ces mots ne furent pas remarqués d'abord : après le soulèvement de Julius Vindex, on y vit le présage d'une future vengeance. Je trouve dans les actes du sénat

et parricidam : donec deterritus est consensu patrum « Ne videretur abuti malis publicis ad occasionem odii privati, neu retraheret ad novam sævitiam composita aut obliterata mansuetudine principis. »

LXXIV. Tum dona et grates decernuntur deis, honosque proprius Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui retexisset numine occulta conjurationis : atque ludicrum Cerealiū circensium celebraretur pluribus cursibus equorum, mensisque aprilis acciperet cognomentum Neronis; templum extrueretur Saluti, eo loci ex quo Scevinus prompserat ferrum. Ipse sacravit eum pugionem apud Capitolium, inscripsitque Jovi vindictæ. Haud animadversum in præsens; post arma Julii Vindictæ, trahebatur ad auspiciū et præsagium ultionis futuræ. Reperio in commentariis senatus Cerialē Aniciū,

et parricide : jusqu'à ce qu'il fut détourné par l'avis-unanime des sénateurs « De peur qu'il ne semblât abuser des malheurs publics pour saisir l'occasion de satisfaire une haine privée, ou (et) qu'il ne ramenât à une nouvelle cruauté des choses pacifiées ou effacées par la clémence du prince. »

LXXIV. Alors des dons et des actions-de-grâces sont décernés aux dieux, et un honneur particulier au Soleil, à qui est un ancien temple près du Cirque, dans lequel le crime était préparé, et qui avait dévoilé par sa puissance les secrets de la conjuration : il fut aussi décidé que le spectacle des jeux de-Cérès dans-le-cirque serait célébré ^{[vaux,} par de plus nombreuses courses de cheval et que le mois d'avril recevrait le surnom de Néron; qu'un temple serait élevé à la déesse Salus, à ce point même du lieu (à l'endroit même) d'où Scévinus avait tiré le fer (son poignard). Lui-même (Néron) consacra ce poignard dans le Capitole, et y inscrivit A JUPITER VENGEUR. Le fait ne fut pas remarqué pour le moment présent; mais après les armes (le soulèvement) de Julius Vindex, il était tiré (tourné) en auspice et en présage d'une vengeance future. Je trouve dans les commentaires (actes) du sénat Cerialis Anicius,

tentia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturrime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito quod ad omina olim sui exitus verteretur; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

que Cerialis Anicius, consul désigné, ouvrit un avis pour qu'on érigeât incessamment, aux frais de l'État, un temple au dieu Néron. Anicius entendait sans doute que Néron s'était élevé au-dessus de l'humanité, et qu'il méritait la vénération des mortels; mais on pouvait l'interpréter comme un pronostic de sa fin : car on n'accorde les honneurs des dieux aux princes qu'après qu'ils ont cessé d'habiter parmi les hommes.

consulem designatum;
dixisse pro sententia,
ut templum poneretur
quam maturrime
pecunia publica
divo Neroni.
Quod quidem ille
decernebat
tanquam egresso
fastigium mortale
et merito
venerationem hominum :
quod verteretur olim
ad omina sui exitus;
nam honor deum
non habetur principi
ante quam desierit
agere inter homines.

consul désigné,
avoir dit (émis) pour avis,
qu'un temple fût élevé
le plus tôt possible
avec l'argent de l'État
au divin Néron.
Lequel temple certes celui-ci (Anicius)
décernait à Néron
comme ayant dépassé
l'élévation d'un-mortel
et ayant mérité
la vénération des hommes : [jour
mais honneur qui pouvait être tourné un-
en présages de sa mort;
car le culte des dieux
n'est pas rendu à un prince
avant qu'il ait cessé
de vivre parmi les hommes.

NOTES

SUR LE QUINZIÈME LIVRE DES ANNALES.

Page 162 : 1. *Interea rex Parthorum Vologeses*. Voy. *Annales*, XIV, xxvi.

— 2. *Adiabenos*. L'Adiabénie forme aujourd'hui une partie du Kurdistan et de la Mésopotamie.

Page 164 : 1. *De alienis certare*. « Combattre pour ce qui est à d'autres. » Ce qui peut avoir lieu, soit en faisant une guerre de conquête, soit en soutenant un voisin trop faible. D'autres particularisent le sens de la phrase, et la traduisent de manière à rapporter *alienis* à Tiridate ou aux Romains.

Page 168 : 1. *Bellum habere quam gerere malebat*. C'est-à-dire que Corbulo aimait à avoir la guerre pour rester à la tête d'une armée, où il était plus en sûreté qu'à la cour de Néron ; et qu'il se souciait peu de la faire, de peur qu'elle ne fût trop tôt finie et qu'on n'eût plus besoin de lui.

Page 170 : 1. *Tigranocerta*. C'est aujourd'hui la ville de *Séred*, selon d'Anville.

— 2. *Nicephorius*. Le *Khabour*, suivant le même géographe.

Page 172 : 1. *Nisibin*. Ville forte de l'ancienne Mygdonie, contrée de la Mésopotamie ; aujourd'hui le bourg de *Nesbin*.

— 2. *A Tigranocerta*. Ce nom est employé indifféremment par Tacite comme féminin singulier ou comme neutre pluriel.

Page 174 : 1. *Ut retuli*. Voy. plus haut, ch. III.

Page 178 : 1. *Equus... retro evasit*. Un fait semblable est raconté par Plutarque du cheval qui portait les insignes de Crassus dans ces mêmes pays.

Page 182 : 1. *Arsamosata*. Ainsi appelée d'Arsamès son fondateur, qui régnait vers 245 avant J. C. Aujourd'hui *Simsat* ou *Shemshat*, selon d'Anville.

NOTES SUR LE QUINZIÈME LIVRE DES ANNALES. 331

Page 186 : 1. *Regionem Commagenam*. A l'extrémité septentrionale de la Syrie ; ville principale Samosate, aujourd'hui *Semisat*. Voy. Cellarius, *Géographie ancienne*, t. III, XII, et d'Anville.

Page 188 : 1. *Si singulis manipularibus*, etc. Pour cette phrase, nous avons suivi de préférence la traduction de Burnouf.

Page 190 : 1. *Caudinæ ac Numantinæ cladis*. 433 et 617 de Rome.

— 2. *Pænis*. On attendait ici un autre mot, les Carthaginois n'ayant rien de commun avec le désastre de Numance, qui vient d'être rappelé. De là cette variante d'Oberlin : *Neque eandem vim Samnitibus, Italico populo, aut Hispanis ac* (dans le sens de *quam*) *Parthis, Romani imperii æmulis*.

— 3. *Contra daret*. On retrouve la même expression dans les *Histoires*, I, LXV : *Si fortuna contra daret*.

Page 192 : 1. *Adjecisse deos dignum Arsacidarum*. Cette parenthèse se rapporte au membre de phrase suivant.

Page 194 : 1. *Arsanix*. Ce fleuve (aujourd'hui l'*Arsen*), dit d'Anville, traverse la Sophène, et se rend dans l'Euphrate, après avoir passé par Arsamosate.

Page 196 : 1. *Proximus regem*. De même, Plaute : *Qui te proximus est* ; Cicéron : *Proxime Pompeium sedebam*.

Page 198 : 1. *Non eam speciem*, etc. Dans toutes les occasions solennelles, les soldats se paraient de leurs ornements militaires ; on nettoyait les enseignes pour les rendre brillantes, et on les chargeait de décorations. Voy. plus bas, ch. XXIX.

Page 202 : 1. *L. Pisonem*. Consul avec Néron en 810. Voy. *Annales* XIII, xxxi. — *Ducennium Geminum*. Préfet de Rome sous Galba, en 822. Voy. *Histoires*, I, xiv. — *Pompeium Paulinum*. Voy. *Annales*, XIII, liii.

— 2. *Plerique orbi*, etc. D'après la loi Papia Poppée, rendue sous Auguste en 762, les hommes mariés, sans enfants, ne pouvaient recevoir que la moitié de ce qui leur était légué ; les célibataires ne recevaient rien du tout ; les pères de famille seuls jouissaient pleinement des droits d'hérédité testamentaire.

— 3. *Satis pretii esse orbis*. Voy. *Annales*, XIII, lii ; *Histoires*, I, LXXIII.

Page 206 : 1. *Cinciam rogationem... Calpurnia scita*. La loi était proposée aux deux ordres de l'État ou par un préteur, ou par un consul, ou par le dictateur, et le plébiscite, proposé par un tribun aux seuls plébéiens, n'eut force de loi, même pour les patriciens, qu'après la re-

traite du peuple sur le mont Aventin. Depuis on comprit souvent sous le nom de lois les plébiscites, et même les décrets nommés *privilegia*, et on les nommait tous indifféremment *rogatio*, parce qu'on les proposait au peuple sous cette forme : *velitis, jubeatis, Quirites*, etc ; et le peuple les approuvait par ces paroles : *Uti rogas. — Cinciam rogationem*. Voy. *Annales*, XI, v. — *Julias leges*. Voy. Suétone, *Vie d'Auguste*, XL. — *Calpurnia scita*. L'an de Rome 605. Cette loi autorisait les habitants des provinces à poursuivre à Rome les magistrats concussionnaires.

Page 208 : 1. *Ostentandi*. Sous-entendu *jus* ou *facultas*, ou tout autre mot semblable.

— 2. *Relatum*. De *relatus*, synonyme de *relatio*.

Page 210 : 1. *Actiacæ religionis*. Allusion aux jeux quinquennaux institués par Auguste en l'honneur d'Apollon, pour immortaliser le souvenir de la bataille d'Actium. Voy. Suétone, *Vie d'Auguste*, XVIII et Dion, LI, I.

— 2. *Fortunarum*. La Fortune était adorée à Antium sous deux noms différents : la Fortune équestre et la Fortune prospère.

Page 212 : 1. *Julia genti apud Bovillas*. Voy. *Annales*, II, XLI.

Page 214 : 1. *Sacerdotii religione*. Tiridate était mage, et les mages se faisaient un scrupule de voyager par mer. Voy. Pline, XXX, vi.

— 2. *Ad signa et effigies principis*. Voy. *Annales*, XII, XVII.

Page 216 : 1. *Si preces ipse attulisset*. Tiridate finit en effet par se décider à venir à Rome. Il y vint avec un immense cortège, dont la dépense, défrayée par le trésor public, s'éleva à 800 000 sesterces par jour (environ 160 000 fr.) ; et le voyage dura neuf mois.

— 2. *Quem populus Romanus Cn. Pompeio dederat*. Voy. Cicéron, *pro lege Manilia* ; Plutarque, *Vie de Pompée*, XL ; Dion, XXXVI, vi.

Page 218 : 1. *Melitenen*. Ville considérable de Cappadoce, depuis Trajan, n'était alors qu'un camp romain ; aujourd'hui *Malatîé*.

— 2. *Iter L. Lucullo quondam penetratum*. L'an de Rome 685 et les années suivantes. Voy. Plutarque, *Vie de Lucullus*.

Page 222 : 1. *Tiberius Alexander*. Le même qui fut plus tard préfet d'Égypte et le premier fit reconnaître Vespasien pour empereur. Voy. *Histoires*, I, XI, et II, LXXIX.

— 2. *Nondum senatoria ætate*. On ne pouvait pas être sénateur avant vingt-cinq ans.

Page 224 : 1. *Dextras miscuere*. C'était chez les Parthes le signe de l'alliance la plus sainte. Voy. Joseph, XVIII, IX.

Page 224 : 2. *Effigiem Neronis*. Il s'agit ici d'une statue, et non d'un portrait seulement, d'une image, telle qu'on en portait attachées aux enseignes. Voy. *Histoires*, I, XXXVI.

Page 226 : 1. *Per centurionem nuntiari*. Le centurion venait-il prendre l'ordre de placer d'autres sentinelles, ou annoncer qu'elles étaient renouvelées ? C'est ce qu'on ne saurait dire au juste.

— 2. *Buccina*. Cet instrument qui avait la forme d'une conque, différait de la trompette (*tuba*) qui était droite, et du cor (*cornu*) qui était recourbé. Ces trois instruments étaient pour l'infanterie ; celui de la cavalerie était le clairon (*lituus*).

— 3. *Augurale*. Voy. *Annales*, II, XIII.

— 4. *Ecbatanis*. Il y avait trois villes de ce nom : une en Syrie, où mourut Cambyse ; une autre dans la Perse proprement dite, et une troisième qui était la capitale de la grande Médie. C'est de cette dernière qu'il est ici question. Aujourd'hui *Hamadan*, dans l'Irak-Adjemi.

Page 228 : 1. *Inania transmittuntur*. Cette réflexion de Tacite est bien démentie par les faits que rapportent Spartianus, *Sévère*, II, et Salvien, *de Gubernatione Dei*, III, LXXXII.

— 2. *Jus Latii*. Les magistrats des villes qui jouissaient des droits du Latium prenaient, à l'expiration de leur charge, le titre de citoyen romain ; et, comme les magistratures étaient annuelles, les principales familles se trouvaient bientôt en possession de ce titre. Voy. Gibbon, *Histoire de la décadence de l'empire romain*, t. I, ch. II.

— 3. *Lex Roscia*. Cette loi ne statuait que pour le théâtre, et non pour le Cirque. Auguste, le premier, en 758, et, plus tard, Claude et Néron firent des règlements analogues pour le Cirque.

— 4. *Feminarum illustrium*. Stace, *Silves*, I, vi, 53 :

Stat sexus rudis insciusque ferri,
Et pugnas capit improbus viriles.
Credas ad Tanaim ferumque Phasin,
Thermodontiacas calere pugnas.

— 5. *Fœdati sunt*. Suétone, *Vie de Néron*, XII, compte quatre cents sénateurs et six cents chevaliers, qui, sous Néron, combattirent comme gladiateurs ; et il y a dans Dion, LXI, XVII, un beau mouvement au sujet de cet avilissement des premières maisons de Rome, ainsi constituées aux regards et aux plaisirs du peuple.

Page 230 : 1. *Juvenalibus ludis*. Voy. *Annales*, XIV, xv.

Page 232 : 1. *A Vatinius*. Ce Vatinius, sachant toute l'aversion de Néron pour le sénat, lui dit un jour : *Je te hais, César, parce que tu es sénateur*. Voy. Dion, LXIII, xv. L'empereur goûta fort une flatterie d'un genre si nouveau.

— 2. *Sutrinæ tabernæ alumnus*. Voy. Martial, XIV, xcvi ; Juvénal, V, 46.

Page 236 : 1. *Publicis locis*. Suétone, *Vie de Néron*, xxvii : *Cœnabatque nonnunquam et in publico, Naumachia præclusa, vel Martio campo, vel Circo maximo*.

Page 238 : 1. *Contaminatorum grege*. Voy. Horace, *Odes*, I, xxxvii, 9.

— 2. *Fortè an dolo principis*. Selon Suétone, *Vie de Néron*, xxxviii, et Dion, LXII, xvi, ce fut bien réellement Néron qui brûla Rome.

Page 240 : 1. *Qualis vetus Roma fuit*. Voy. Tite Live, V, lv.

Page 244 : 1. *Monumenta Agrippæ*. C'étaient des Thermes, un Panthéon, etc. Voy. Dion, LIV, xxviii.

— 2. *Ad ternos nummos*. C'était le prix moyen du blé acheté en Sicile, du temps de Cicéron ; mais sous Néron, ce prix était plus bas, parce que la monnaie avait été affaiblie.

— 3. *Necdum posito metu*, etc. Le texte est ici fort altéré dans les manuscrits. Burnouf propose de lire la phrase ainsi : *Necdum positus metus redibat haud ievior, et rursum grassatus ignis*, etc.

Page 246 : 1. *Prædiis Tigellini Æmilianis*. *Æmilianis* peut s'entendre du quartier appelé *Æmiliana*, situé hors de Rome, près du Champ-de-Mars, ou *vicus Æmilianus*, dans la septième région de la ville, *prædium* se disant aussi bien d'une maison de ville que d'une maison de campagne.

— 2. *Insularum*. Voy. *Annales*, VI, xlv.

— 3. *Lunæ*. Sur le mont Aventin. Voy. Tite Live, XL, 11 ; Ovide *Fastes*, III, 883-884.

— 4. *Præsentî Herculi*. Voy. Tite Live, I, vii ; Denys d'Halicarnasse, I, xl.

— 5. *Ædes Statoris Jovis*. Voy. Tite Live, I, xii. Trois colonnes de ce temple subsistent encore.

Page 248 : 1. *Quartodecimo calendis sextiles*. Le 19 juillet de l'an de Rome 817, de J. C. 64.

— 2. *Inter utraque incendia*. Il faut évidemment suppléer et *Urbem*

conditum, ou quelque chose d'analogue, autrement la phrase ne présenterait pas de sens.

Page 248 : 3. *Exstruxitque domum*. Ce palais, qu'on appelait le palais d'or, *domus aurea*, s'annonçait par un vaste portique de mille pas de longueur, soutenu par un triple rang de colonnes. A l'entrée était la statue en bronze de Néron, haute de cent vingt pieds. Le lac qui faisait partie des jardins était une mer. Il était bordé d'édifices qui semblaient former une ville. Les vignobles, les champs de blé, les pâturages, les bois remplis d'animaux de toute espèce, s'étendaient alentour dans un espace immense, comme annexe du palais. Vespasien fit servir à des objets d'utilité publique ce monument de folie plus encore que de magnificence. La statue colossale de Néron devint celle du Soleil. Cette foule de bronzes, de marbres, de statues, qu'on avait fait venir à frais énormes de toutes les parties de la terre, pour en décorer d'infâmes boudoirs, embellirent les temples de la Paix et des autres divinités. A la place du lac s'éleva un vaste amphithéâtre ; les champs de blé firent place aux thermes de Titus. Voy. Brotier, notes sur Suétone

— 4. *Ab lacu Averno*. Ce canal devait avoir 160 milles de longueur, et assez de largeur pour que deux galères à cinq rangs de rames pussent s'y croiser.

Page 250 : 1. *Urbis quæ domui supererant*. Le distique suivant cité par Suétone, *Vie de Néron*, xxxix, a quelque rapport avec cette pensée :

Roma domus fiet : Veios migrate, Quirites ;
Si non et Veios occupet ista domus.

— 2. *Nulla distinctione*. Selon Tite Live, V, lv, on rebâtit la ville à cette époque avec tant de précipitation qu'on ne prit aucun soin d'aligner les rues.

Page 254 : 1. *Sellisternia*. D'autres *lectisternia* ; il y a doute entre ces deux leçons. C'était l'usage, dans certaines solennités religieuses, de ranger les statues des dieux et des déesses autour des autels chargés des mets les plus somptueux, comme si on les invitait à un festin. Les statues des dieux étaient placées sur des lits, *lectos*, *pulvinaria*, celles des déesses sur des sièges, *sellas* ; d'où *lectisternia* et *sellisternia*.

— 2. *Nero subdidit reos*. Il est triste de voir un historien aussi grave que Tacite juger les chrétiens avec partialité et cette passion.

Pline le Jeune, son contemporain et son ami, parle d'eux avec beaucoup plus de modération (*Lettres*, X, xcviij).

Page 256 : 1. *Odio humani generis*. Tacite, *Histoires*, V, v, adresse le même reproche aux Juifs, qu'il confond du reste quelquefois avec les chrétiens.

Page 260 : 1. *Africo*. Vent du sud-ouest, qui soufflait d'Afrique pour les Romains.

— 2. *Sanguine illustri... expiatum*. Voy. Suétone, *Vie de Néron*, xxxvi.

Page 270 : 1. *Chiliarchus*. Un commandant de mille hommes.

Page 272 : 1. *Neque senatui quid manere*. Phrase probablement altérée. Plusieurs corrections ont été proposées; *neque salvi quid manere* est la meilleure.

Page 274 : 1. *L. Silanus*. Le fils de celui dont il est parlé au livre XIII, ch. i.

— 2. *C. Cassii*. Voy. *Annales*, XII, xii; XIII, xli; XIV, xliii.

— 3. *Qui Cerei celebratur*. Probablement le 13 avant les calendes de mai, c'est à-dire le 19 avril, dernier jour des fêtes de Cérés.

Page 276 : 1. *In Etruria*. Ces deux mots pourraient bien n'être qu'une glose se rapportant à *Ferentino in oppido*.

— 2. *Quod C. Plinius memorat*. Dans un ouvrage qui est perdu.

Page 278 : 1. *Supra*. Dans le chapitre précédent.

— 2. *In mucronem ardescere*. Lucain, VII, 139 :

Non gladiis habuere fidem, nisi coibus asper
Exarsit mucro.

Page 280 : 1. *In hortos Servilianos*. Voy. *Histoires*, III, xxxviii; Suétone, *Vie de Néron*, xlvii.

Page 282 : 1. *Epaphroditum*. Il eut pour esclave Épictète, et lui donna la liberté.

Page 286 : 1. *Matrem suam*. « Un ancien grammairien suppose que Lucain espérait qu'une telle impiété lui servirait auprès de Néron paricide. Sans adopter cette affreuse explication d'une détestable faiblesse, on peut croire que Lucain avait dans le caractère ce genre d'élévation qui tient à l'imagination plus qu'à l'âme, et qui trompe certains hommes en les transportant au-dessus d'eux-mêmes en espé-

rance et en idée, pour les laisser, au moment du péril, retomber sur leur propre faiblesse. » M. Villemain, *Biographie universelle*.

Page 286 : 2. *Fasciæ*. Isidore, XIX, xxxiii : *Fascia est qua tegitur pectus, et papillæ comprimuntur, atque crispante cingulo angustius pectus arctatur; et dicta fascia, quod in modum fasciculi corpus alligat*.

Page 292 : 1. *Dum... approbaret*. Voy. Platon, *Méneçène*, xix et xxi.

Page 294 : 1. *Illud breve mortis arbitrium*. Une heure, au rapport de Suétone, *Vie de Néron*, xxxvii, qui ajoute : *Medicos admorebat, qui cunctantes continuo curarent; ita enim vocabat venas, mortis gratia, incidere*.

Page 296 : 1. *Quantum apud lapidem*. A quatre milles, non de Rome, mais du Forum, où était placée la première pierre milliaire.

Page 300 : 1. *Voci, aspectui*. Le premier de ces deux mots ne se rapporte qu'à Silvanus, et le second se rapporte à la fois à Silvanus et à Sénèque. Voy. *Annales*, XII, xlvii.

— 2. *Testamenti tabulas*. Sénèque avait sans doute préparé son testament; il voulait le sceller en présence de ses amis.

— 3. *Educatoris præceptorisque*. Ces deux mots se rapportent à Sénèque. Quelques critiques supposent à tort que le mot *educatoris* désigne Burrhus.

Page 302 : 1. *Ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret*. Dion, LXII, xxv, prétend à tort que ce fut Sénèque qui exigea que sa femme pérît avec lui.

Page 304 : 1. *Invertere supersedeo*. Voici un aveu positif du procédé que Tacite employait lorsqu'il faisait parler ses personnages.

Page 306 : 1. *Venenum*. Ce poison est la ciguë.

— 2. *Libare se. — Joci Liberatori*. Voy. *Annales*, XVI, xxxv.

Page 312 : 1. *Sævitiâ... dicendo*. Ces mots rappellent ceux de Caligula : *Ita feri ut mori se sentiat*. Suétone, *Vie de Caligula*, xxx.

— 2. *Non aliter tot flagitius*. Suétone, *Vie de Néron*, xxxvi : *Quum quidam scelus ultro faterentur, nonnulli etiam imputarent, tanquam aliter illi non possent, ni si morte, succurrere, dedecorato flagitiis omnibus*.

Page 314 : 1. *Statiliam Messalinam*. Troisième femme de Néron, qui, selon Suétone, *Vie de Néron*, xxxv, ne tua son mari Vestinus que pour épouser l'empereur. Elle descendait de Statilius Taurus, consul sous Auguste.

Page 316 : 1. *Versus ipsos refutit*. Voy. Lucain, *Pharsale*, III, 639.

338 NOTES SUR LE QUINZIÈME LIVRE DES ANNALES.

Page 318 : 1. *Ornare lauru domum*. Voy. Pline, XV, xxx.

Page 320 : 1. *Quæ utraque*. Il était beau à Maximilla de suivre son mari dans l'exil, quoiqu'elle eût de grands biens qui pouvaient lui procurer dans Rome de grandes jouissances ; il était beau à elle de s'exposer par cette démarche à perdre ses biens, comme elle les perdit effectivement. Ces deux choses, *utraque*, contribuèrent également à sa gloire.

— 2. *Poppæam... matrimonio tenuerat*. Voy. *Annales*, XIII, xlv.

— 3. *Verginium*. Rhéteur célèbre, qui fut le maître de Perse. Voy. Quintilien, III, 1 ; VII, 1v ; XI, III. — *Rufum*. Musonius Rufus. Voy. *Annales*, XIV, LIX ; *Histoires*, III, LXXXI ; IV, x et XL ; Dion. LXII, xxvii.

— 4. *Cæsonius Maximus*. Personnage consulaire, ami de Sénèque. Voy. Sénèque, *Lettres*, LXXXVII ; Martial, VII, XLIV et XLV.

Page 322 : 1. *Bina nummum millia*. 367 fr. 62 c., suivant l'évaluation de Letronne.

— 2. *Cocceio Nervæ*. Celui qui depuis fut empereur.

— 3. *Nymphidio*. Voy. *Histoires*, I, v.

Page 324 : 1. *Junium Gallionem*. Nom d'adoption ; le nom véritable était M. Annæus Novatus.

Page 326 : 1. *Apud Capitolium sacravit*. Voy. Suétone, *Vie de Caligula*, xxiv ; *Vie de Vitellius*, x ; Dion, LXXVII, xxiii ; Justin, IX, vii.

— 2. *Julii Vindici*. Voy. Suétone, *Vie de Néron*, xl ; Dion, LXIII, xxii.